



LES LUMIÈRES DE LA VILLE ?

Vivre à Besançon au XIX^e siècle
(1815-1914)

Q

uel siècle étrange que ce XIX^e sur lequel nos Archives municipales se penchent aujourd'hui et lui consacrent cette exposition.

Pour la première fois de notre histoire, c'est le temps ininterrompu des successions dynastes qui s'efface ici. À la longue litanie des Maisons qui s'éteignaient pour mieux renaître dans les suivantes, mille ans de cette façon de stabilité politique s'en sont allés quand sonne le glas des Bourbons avec l'exécution, inimaginable jusqu'alors, du roi Louis XVI. Dieu les a quittés. Et l'affaire est entendue.

Le pays entre alors dans ce qui ne cessera d'être désormais ces heures où vont se succéder les régimes comme, tour à tour, l'expression des ambitions des uns, des envies de perpétuer des autres, de l'imaginaire des aspirations et du souffle des révoltes.

C'est l'arrivée vite installée du sentiment de « démocratie » dont les peuples finiront par en cultiver l'idée, et les illusions qui vont avec.

C'est sans doute, ici, tout l'intérêt qu'il faut porter à ce siècle de combats où trois monarchies, deux empires, deux républiques, trois révolutions et deux guerres, sans compter quelques régimes inattendus, font les soubresauts de ce temps dans lequel beaucoup vont se perdre entre espoirs et ambitions déçues.

La brièveté ou l'étirement des règnes avait scandé jusqu'alors la chronologie de l'Histoire. C'est ainsi que le XVII^e siècle avait couru de l'assassinat d'Henri IV à la disparition de Louis XIV avant que s'ouvre la parenthèse de cet instant célébré par les Lumières, de l'avènement d'un enfant-roi à celui d'une Révolution qui balayait pour toujours l'unique prééminence des Bourbons.

Leur retour, incertain et malmené, en 1815, après les fastes guerriers et désastreux de l'époque impériale, ne fera pas renaître leurs temps anciens. Être le frère d'un martyr ne suffit plus, et vouloir gommer prétentieusement deux décennies de remises en cause parfois brutales ne sert plus à rien.

Le XIX^e s'impose dès lors vraiment, qui va se prolonger jusqu'en 1914.

À l'aune de tout cela, il est peu de dire combien la vie de chacun s'en trouvera bouleversée ; combien le paysage même de cette toute nouvelle Nation s'en trouvera modifié jusque dans l'intimité de chacun, dans les habitudes de son quotidien, des puissants comme des plus pauvres, dans l'organisation politique, économique et sociale d'une des plus grandes puissances du monde occidental.

Il n'est pas jusqu'aux campagnes et aux villes qui subiront alors les effets de cette déflagration qui les emmènera vers une sorte de modernité, autant inhabituelle qu'inattendue, pour ceux qui avaient vu le jour sous les Bourbons d'hier.

Besançon nous est ainsi contée au travers du grand récit de nos archives tout au long de ce siècle-là.

En fait, rien n'avait changé et tout était différent dans la cité jadis parlementaire, aristocratique et vigneronne qui s'était si vite métamorphosée, abandonnant ses habits du Moyen-Âge pour devenir cette capitale provinciale aux rues alignées, aux façades toutes neuves, aux bâtiments publics à la mode et aux églises rebâties.

Un jour, chacun y avait vu son monde s'effondrer. Nul ne pourrait désormais ne pas s'en souvenir, y revenir. Ce qui paraissait immuable venait d'être remis en cause à tout jamais.

La vraie Révolution aura été celle des mentalités où la bourgeoisie prend dès lors le pas sur tout.

Industrieuse, tapageuse parfois, riche, assurément, du fait du travail des autres et de son génie inventif ; à moins qu'il ne s'agisse aussi de son opportunisme face aux événements qui bouleversent alors le cours du temps. Elle est le bras armé de ce XIX^e siècle, de ses métamorphoses, de ses conquêtes et de ses reculs. Elle est ce monde en marche qui fait l'extravagante richesse de la France et le sordide de ses misères.

Bâtir, produire, réglementer, commercer, vendre, coloniser bien sûr, maîtres mots de ces temps de prospérité.

Chez le notaire, quand un registre suffisait au siècle passé à enregistrer les actes d'une année, bientôt douze, et d'un fort volume, sous

le Second Empire, suffiront à peine pour y traduire tout ce train des affaires en tous genres.

Voilà pour l'image officielle qui ne saurait dissimuler ces enfants si jeunes au travail, ces taudis, insalubres, du côté de Battant, ces épidémies qui déciment, les prostituées, ce petit monde des domestiques exploités, ces soldats envoyés aux combats jusqu'aux confins parce qu'ils n'avaient pu se payer un remplaçant, et tous ces pauvres gens qui vous donnent bonne conscience, à chaque charité faite, et dont les cultes sont évidemment friands.

Au travers de cette exposition, c'est ce XIX^e siècle, à Besançon, qui vous est conté. Celui de ses réussites qu'on dit progrès ; et de ses errements qui n'en sont que les échecs.

Nos archivistes se sont mis au travail, avec le sérieux et l'enthousiasme qu'on sait pour vous en livrer ce savant et passionnant récit. Celui-ci fera date.

Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Jean-Louis FOUSSERET,

Maire de Besançon

“

*Vous seule vous savez comme elle est colonelle,
La ville turbulente et pourtant militaire.*

”

Charles PÉGUY (1873-1914),
Sainte Geneviève patronne de Paris, 1913.

PLAN GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE
BESANÇON,
1815 (AMB,
10173).



O

n s'est beaucoup penché sur les embellissements urbains de Besançon au cours du XVIII^e siècle. L'ancienne ville libre impériale s'est à cette époque progressivement transformée en une brillante capitale

provinciale, siège d'un parlement et de nombreuses administrations royales. Des rues nouvelles ont été percées, des règlements d'alignement promulgués. La ville s'est couverte d'hôtels particuliers pour les grandes familles franc-comtoises et de logements cossus pour les fonctionnaires et les officiers de la garnison. Ce renouveau urbain, porté par l'esprit des Lumières, n'est évidemment pas propre à Besançon et se retrouve dans d'autres villes de France. Il connaît à Besançon une réalisation remarquable.

Le siècle suivant apparaît en comparaison terne et vide, ce qui explique le peu d'intérêt qu'il a suscité. Le XIX^e siècle reste un siècle mal-aimé, trop souvent réduit à celui d'une bourgeoisie affairiste aux idées courtes et conformistes. Cette vision est confortée par la tradition littéraire. Dans *Le Rouge et le Noir*, Stendhal invente un Besançon bigot, étroit et renfermé, incarnation de la bêtise provinciale. Dans le même temps où Paris devient la capitale brillante et lumineuse de ce siècle, les écrivains inventent *la province*, un concentré d'ennui, de morgue bourgeoise et de médiocrité.

À première vue, la ville change peu de visage en regard du siècle précédent. Elle reste cette cité lovée dans le méandre de sa rivière, protégée par ses murailles. Elle conservera longtemps dans le siècle cette physionomie. Le poids grandissant de l'armée, sensible dès 1800 et amplifié après le désastre de 1870, modifie la croissance de la ville. Pour des raisons stratégiques, l'armée interdit toute construction sur les collines ou à proximité des fortifications. De nombreux conflits éclatent à ce sujet entre le pouvoir militaire et la Municipalité. Comme une ville médiévale, la ville continue de fermer ses portes à la nuit tombée, et ce jusque tard dans le siècle. C'est la raison pour laquelle en 1840, on ne compte encore que 4 500 habitants *extra-muros*, en comparaison des 30 000 habitants de la ville close. Il faudra attendre 1940 pour que la population des quartiers périphériques dépasse celle vivant *intra-muros*.

Cet immobilisme est d'apparence. Durant tout le XIX^e siècle, le renouveau urbain s'amplifie et d'une manière plus déterminante qu'au siècle précédent. Tout d'abord, les embellissements de la ville ne cessent pas avec la Révolution. On continue de percer des rues ou de lotir dans le goût du jour des quartiers entiers du centre : la rue Moncey, le lotissement du parc Saint-Amour... Des architectes talentueux comme Pierre Marnotte, Alphonse Delacroix ou plus tard Gaston Vieille réalisent des immeubles remarquables qui confèrent à la ville son caractère classique.

La population croît, en particulier à partir de la monarchie de Juillet avec le développement

de l'industrie et les manufactures horlogères. Environ 28 000 habitants en 1830, 57 000 en 1881. Soit un doublement en cinquante ans. La ville se développe. Mais dans ses murs. On densifie. On élève des étages, on lotit les cours avec un second voire un troisième bâtiment, réduisant au passage la présence campagnarde dans la ville : jardins, vergers, potagers et autres enclos pour élever des bêtes disparaissent peu à peu ou sont relégués à la fin du siècle dans quelques quartiers excentrés. C'est toute une économie de subsistance qui disparaît lentement du paysage urbain, vestige d'un passé médiéval reculant sous les assauts de la modernité.

Au cours de ce siècle, la fonction urbaine se transforme. Le rythme de la vie urbaine devient peu à peu différent de celui de la vie rurale, toujours régi par le retour régulier des saisons. Besançon, c'est en Franche-Comté la Ville avec une majuscule. La première concentration urbaine de la province, avec une diversité de métiers, des professions libérales nombreuses, des institutions d'enseignement, des lieux de divertissement et de culture.

Longtemps la ville abrite le seul lycée du département. Mais aussi une université, un théâtre, une bibliothèque, un musée... Et surtout des commerces. De nombreux commerces de « nouveautés » où sont exposées au désir naissant du consommateur, ces nouvelles marchandises produites par les manufactures d'Europe. Le fétichisme de la marchandise inaugure son règne, si finement analysé par Marx.

Les changements de la rue illustrent peut-être la grande différence avec le XVIII^e siècle. Le petit peuple au XVIII^e siècle vit dans la rue. Les logements sont exigus, mis à part ceux des familles fortunées : le plus souvent deux pièces, trois pour quelques artisans aisés, parfois une. Essentiellement on y dort. En famille, dans la même pièce. On y conserve dans un coffre ses maigres affaires. On s'y protège du froid. Autrement, on y travaille. On y fait rarement la cuisine. On ne reçoit pas.

En fait, la plupart du temps, on vit à l'extérieur. Dans la rue. On y rencontre ses connaissances. On y achète sa nourriture à des marchands ambulants. On y apprend les nouvelles par les affiches et ceux qui ne savent pas lire peuvent compter sur les autres. C'est une façon de vivre proche de celle des campagnes ou des bourgs ruraux. D'ailleurs, les liens entre les deux mondes demeurent étroits et la population citadine conserve des relations familiales à la campagne.

Au XIX^e siècle, la rue lentement se vide et se police. À coups de règlements et de conceptions hygiénistes qui triomphent au fur et à mesure du siècle. Le dépôt des immondices y est sanctionné. L'abattage des animaux domestiques interdit. L'alimentation en eau étendue et généralisée. Lors des nouvelles opérations urbaines, comme le percement de la rue Moncey en 1841, des trottoirs pavés sont installés le long des arcades boutiquières du rez-de-chaussée, de part et d'autre de la chaussée. Comme l'a fort justement noté Walter Benjamin¹, la rue devient progressivement le territoire du *flâneur*. Le flâneur, dont l'exis-

tence apparaît alors, jouit du spectacle de la rue : les points de vue pittoresques sur le paysage urbain, la beauté des alignements, l'attrait des marchandises étalées dans les vitrines des marchands... Sa pérégrination désintéressée n'a que peu à voir avec l'agitation bruyante et affairée du menu peuple.

En parallèle, le logement devient le lieu de l'intimité personnelle. Pour les familles bourgeoises, il symbolise l'expression de leur individualité par la recherche d'un décor raffiné et la poursuite d'une vie confortable. Meubles, rideaux, bibelots s'accumulent. L'eau puis le gaz parviennent aux étages. Et avec eux un certain confort. Les pièces reçoivent une destination fixe. L'antichambre disparaît pour faire place aux couloirs, dégagements et corridors qui préservent davantage les pièces du regard des domestiques ou des visiteurs.

La ville expose aux yeux du visiteur la splendeur de ses monuments, le charme de ses rues, la richesse de ses vitrines, le chatolement de ses lumières. Elle devient le lieu d'acculturation des masses paysannes à l'urbanité, au progrès et à la citoyenneté.

Henry FERREIRA-LOPES,

directeur des Bibliothèques
et des Archives municipales

¹ Walter BENJAMIN. *Paris, capitale du XIX^e siècle*, 1939.

PLAN GÉNÉRAL DE BESANÇON DIT
« PLAN DELAVELLE », 1882 (AMB, 2F1299).





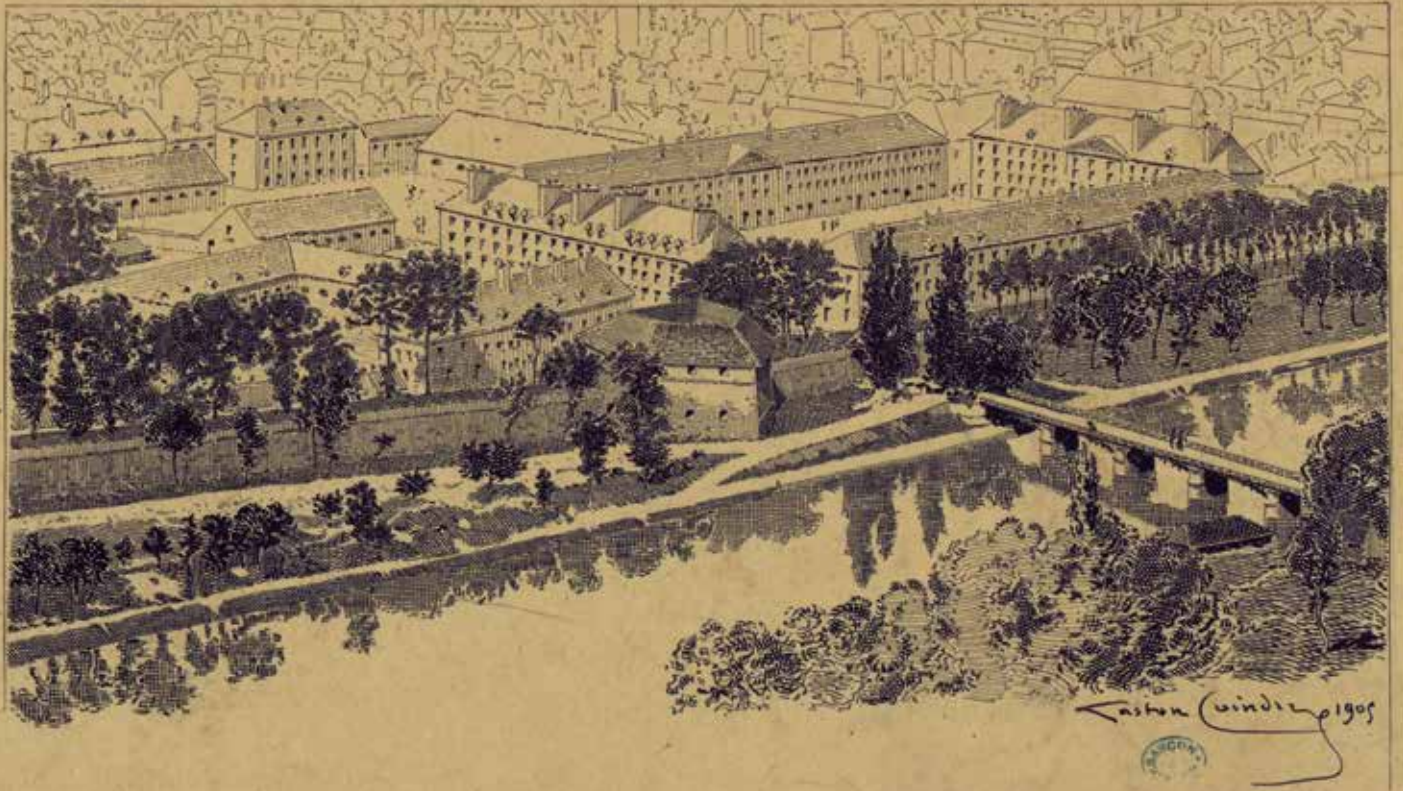


▲ DESSIN DE LA RUE DU PETIT-CHARMONT, 1907 (BMB, DESSIN COINDRE N° 312).

I.

Un territoire urbain en mutation

Ville frontalière à défendre, la fonction militaire de Besançon s'accroît au XIX^e siècle. Son statut de place forte et de ville de garnison impose des contraintes urbanistiques empêchant son développement au-delà des fortifications. La capitale comtoise reste ainsi longtemps repliée sur son quartier historique. Face à son exigüité et à sa surpopulation, les habitants s'installent dans les territoires environnants et ces banlieues isolées sont lentement absorbées dans le territoire communal. Des infrastructures de grande ampleur voient le jour : raccordement progressif à l'eau potable, mise en place d'un service de nettoyage, création d'un réseau d'égouts servant à l'évacuation des eaux usées, enlèvement des déchets, développement de l'éclairage public... Par mesure d'hygiène et de santé, les quais et des promenades publiques sont aménagés. Le territoire communal se redessine aussi avec la révolution des transports opérée au XIX^e siècle.



▲ DESSIN DES CASERNES HUGO, DURAS ET RUTY, 1905 (BMB, DESSIN COINDRE N° 209).

I. 1.

Une place forte et une ville de garnison

Depuis l'époque romaine, la situation géographique de Besançon en fait un lieu militaire stratégique. Au carrefour du Rhône et du Rhin et à proximité des frontières, sa physionomie particulière avec le Doubs qui l'encercle forme un rempart naturel. Dès le Haut Moyen Âge, la cité s'équipe d'un réseau de fortifications d'environ 3,5 kilomètres. À la fin du XVII^e siècle, Vauban étoffe considérablement ces défenses, aménageant des tours bastionnées, des courtines et des demi-lunes, le fort Griffon et surtout la Citadelle : il fait de Besançon une place forte. Elle devient une ville de garnison, abritant de nombreux sites militaires : la monumentale caserne Ruty, la caserne Lyautey (actuelle médiathèque Pierre Bayle), la caserne Saint-Pierre (actuel centre Saint-Pierre) ou encore la caserne Condé dans le quartier Battant.

L'essor de la place de l'armée

Le siège de Besançon par l'armée autrichienne en 1814 a montré les faiblesses de la cité, notamment l'absence de fortifications sur les autres collines. Le système défensif est alors renforcé par la construction d'une ceinture de forts entre 1820 et 1842. Le ministère de la Guerre aménage le site du Polygone entre 1838

et 1878, avec l'implantation d'une école d'artillerie, d'un polygone (centre d'entraînement et champ de tir) puis d'une caserne. À proximité de Chamars, il construit l'Arsenal, site servant à la construction technique (voitures, pièces d'artillerie, affûts, roues, canons) et au dépôt (munitions, etc.). La défaite de 1870-1871 a pour conséquence la construction d'une nouvelle ceinture de fortifications, avec près d'une vingtaine d'ouvrages supplémentaires sur un périmètre de cinquante kilomètres autour de Besançon, selon le système Séré de Rivières. La caserne de la Butte est la première caserne extra-muros. En 1873, la Ville devient le centre du nouveau 7^e corps d'armée, unité de l'Armée de terre comprenant notamment les 13^e et 14^e divisions. L'armée tient donc une place centrale et croissante à Besançon. En juillet 1870, la ville compte près de 4 800 hommes en garnison, ce chiffre grimpe à 7 000 à la veille de la Première Guerre mondiale.

Les servitudes militaires, un frein au développement urbain

Le statut de place forte oblige à respecter des servitudes militaires. Les constructions sont interdites ou réglementées à l'intérieur des trois périmètres entourant les sites militaires. Une première zone de 250 mètres autour des sites est déclarée inconstructible. Dans la seconde zone qui s'étend de 250 à 487 mètres, sont autorisées uniquement les constructions légères en bois et en terre afin de faciliter leur destruction en cas de guerre. Enfin, dans une dernière zone (périmètre de 487 à 960 mètres), un règlement strict s'applique pour la construction de sous-sols, chemins, carrières, remblais et

►
 CARTE POSTALE
 DES REMPARTS À
 LA GARE D'EAU,
 [1905-1906]
 (BMB, CP-
 B-P4-0383).



déblais. De plus, l'armée immobilise de grands terrains en centre-ville et en périphérie, rendant difficile le développement d'une banlieue et l'implantation d'usines dans les faubourgs. Face à ce constat, la municipalité travaille à l'abrogation des servitudes autour des vieux remparts et même à leur dérasement. Les Bisontins y ont construit de nombreuses habitations illégales et la Justice ordonne régulièrement leur destruction. La Ville obtient enfin le déclassement de l'enceinte fortifiée de la vieille ville le 20 juillet 1911.

L'armée et la population

En 1876, les militaires représentent près de 12 % de la population bisontine. La Ville accueille en plus régulièrement des troupes de passage. Leur nombre peut être si important que toutes les casernes ne suffisent pas à les loger. Les habitants sont alors réquisitionnés

pour fournir du matériel de couchage ou des lits dans leurs maisons. La commune tient des registres de logement des troupes avec la liste des propriétaires et leur capacité d'accueil. Dans son quotidien, la population cohabite avec les sonneries militaires, les pas cadencés et les attelages militaires sur le pavé, les tirs et les défilés. Les nombreuses vignes du quartier de la Butte sont fréquemment endommagées lorsque les élèves de l'école d'artillerie s'entraînent dans les champs de tirs. La présence de l'armée stimule l'activité économique locale et est créatrice d'emplois (cantiniers, infirmiers, employés de bureau...). Les troupes profitent des commerces, des cafés, des guinguettes et des maisons de tolérance.

Le statut de place forte et de ville de garnison est la cause d'un paradoxe à Besançon : l'armée participe au développement économique, mais les contraintes qu'elle impose ralentissent son développement urbain.

►
LOI DE
DÉCLASSEMENT
DE L'ENCEINTE
FORTIFIÉE DE
BESANÇON, 1911
(AMB, 1M101).

L O I

portant déclassement de l'enceinte
de Besançon.

du 20 juillet 1911

(Promulguée au Journal Officiel du 23 juillet 1911)

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :

Art. 1^{er}.- Seront déclassées, par un décret spécial rendu
sur la proposition du Ministre de la Guerre, les fortifications
de la Place de Besançon, comprenant :

L'enceinte proprement dite sur la rive gauche du Doubs;

Les fronts de Battant sur la rive droite;

2.- Le décret portant déclassement définitif de ces fortifi-
cations ne sera rendu qu'après fixation des voies et moyens de
démantèlement.

3.- Les fortifications ci-dessus désignées cesseront de porter
servitudes à partir de la promulgation de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la
Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 20 juillet 1911.

Signé : A. FALLIERES

Le Ministre de la Guerre,

Signé : MESSIMY.

La nouvelle ceinture de forts construite au XIX^e siècle

18



Sites militaires au début du XX^e siècle



MÉMOIRE

SUR LES PONTS

DE BESANÇON,

ET SUR LES QUESTIONS QUI S'Y RATTACHENT.

La ville de Besançon est devenue par sa position, par son importance, surtout depuis l'établissement de la navigation, le centre d'une grande activité commerciale, un lieu d'entrepôt, un point de réunion en même temps que de divergence pour les transports de toutes espèces; et c'est une remarque faite généralement, que la circulation s'est rapidement accrue dans son intérieur et sur les routes qui y aboutissent: or, lorsque dans de telles circonstances on hésite trop long-temps à ouvrir des communications nouvelles pour suppléer à l'insuffisance de celles qui existent, le roulage gêné se détourne, le progrès cesse, et la localité souffre, parce que le commerce et l'industrie ne tardent pas à périr.

Ce sont-là des vérités bien reconnues, elles nous pressent, et néanmoins, chose inouïe!... nous n'avons toujours que l'antique pont de Battant pour tout moyen de communication fixe entre les deux rives du Doubs, sur une étendue de plus de dix lieues d'une vallée populeuse, que vivent chaque jour de plus en plus les bienfaits d'une navigation importante. A la vérité, nous sommes dans la zone des frontières, et le manque de communications est bien le signe auquel on peut reconnaître l'influence des nécessités ou des exigences du service de la défense militaire. Il est vrai que le principe de ces nécessités étant admis, il faut bien en subir les conséquences; mais ce système, qui convient aux gouvernements absolus qui n'ont pas à compter sur l'appui des peuples, ne conviendra plus à celui qui aura le désir de sympathiser avec eux, et qui voudra s'occuper d'améliorer leur sort; car les populations qui jouissent, sous un tel régime, de leurs droits et de leur liberté, qui voient chaque jour s'accroître leur bien-être, aiment et veulent conserver le gouvernement qui les protège; au premier cri d'alarme, la nation entière se soulève, et alors son dévouement, son enthousiasme, la puissante énergie de sa volonté, gardent mieux les frontières que les armées à soldes les plus nombreuses, et que les ceintures de fortifications les plus habilement construites, renfermant une population malheureuse et mécontente. Alors donc que les gouvernants commencent à sentir les besoins des masses et à les satisfaire, il est temps de relâcher de cette sévérité militaire qui apporte tant d'entraves à la facilité des relations com-

DES PONTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES

A BESANÇON

DANS LA VILLE DE BESANÇON ET À SES ABORDS.

PAR M. PARANDIER,



LIBRAIRIE DE REVUE, 104 RUE SAINT-PIERRE

◀ ▲
BROCHURE «DES PONTS ET
OUVRAGES ACCESSOIRES À
CONSTRUIRE DANS LA VILLE DE
BESANÇON ET SES ABORDS»,
1831 (AMB, 1O186).

I.2.

La redéfinition de l'espace urbain

À la fin du Premier Empire en 1815, Besançon possède la même physionomie qu'aux siècles précédents. Elle se compose de deux ensembles : la zone de la Boucle située à l'intérieur du méandre du Doubs, et Battant qui inclut les quartiers d'Arènes et de Charmont. La situation évolue au cours du XIX^e siècle. À Battant, quartier traditionnel des vigneron, la vigne est progressivement abandonnée et ses habitants se reconvertisent dans l'industrie. Ce faubourg populaire fait l'objet de travaux de modernisation : les vieux quais sont détruits, l'ancienne place du Pilon est agrandie et renommée place Jouffroy d'Abbans... Le mot d'ordre principal est d'assainir, aérer et moderniser le quartier. Dans la Boucle, certaines zones sont « typées » : la rue de la Préfecture, la plus élégante, dessert le quartier résidentiel de l'aristocratie bisontine ; Saint-Jean reste le quartier capitulaire, où sont installés l'archevêque de Besançon, les sœurs de la Sainte-Famille et les prêtres de Saint-Jean. Le seul nouveau quartier à sortir de terre est Saint-Amour entre 1862 et 1882. De style haussmannien, parfaitement ordonné par ses alignements en angle droit, avec des rues d'une largeur constante et des immeubles de quatre étages, il est le symbole de la modernité.

Ponts et portes

Autre réminiscence de l'Ancien Régime : les portes. Au début du XIX^e siècle, Besançon est toujours retranchée derrière ses fortifications. La cloche de Saint-Pierre marque chaque soir l'heure de fermeture des sept portes de la ville et le lendemain matin leur réouverture. Il faut attendre 1893 pour que ces portes soient détruites (portes Malpas, Notre-Dame et Charmont) ou modifiées : celle de Rivotte, la seule qui existe encore aujourd'hui, voit ses fossés comblés, sa herse et son pont-levis supprimés. La porte du quai de Strasbourg est détruite en 1912, celle d'Arènes en 1933 et celle de Battant en 1956.

Au début du XIX^e siècle, Besançon ne possède que deux ponts : celui de Battant en pierre et la passerelle de Bregille en bois. Afin d'éviter de se retrouver isolé en cas de destruction de ces ouvrages d'art, il est impératif d'en construire d'autres. Celui des Chaprais, actuel pont de la République, est réalisé en pierre et en fer (modernité pour l'époque) et inauguré en 1838. La même année, le pont de Bregille est reconstruit en pierre. Les ponts Canot et Velotte sont respectivement inaugurés en 1877 et en 1887. Leur édification, allant de pair avec l'apparition de nouveaux axes de transports, et la création de nouvelles infrastructures, telle la gare Viotte, favorisent le développement des quartiers périphériques de la ville.

PHOTOGRAPHIE PANORAMIQUE DU QUAI DE STRASBOURG APRÈS SON AMÉNAGEMENT, FIN XIX^e SIÈCLE (AMB, 50Z1). ▶

DESSIN DES QUAIS DEPUIS LA MOUILLÈRE, 1897 (BMB, DESSIN COINDRE N° 257). ▼





Les nouveaux quartiers

Traditionnellement, Besançon a toujours été divisée en deux ensembles : la ville intra-muros (la Boucle et Battant) et la ville hors les murs ou banlieue (Saint-Claude, Saint-Ferjeux, les Chaprais, Velotte...). La banlieue équivaut à des villages bâtis sur le territoire communal et administrés par les édiles bisontins, mais ses habitants n'ont pas le statut de citoyens de Besançon. Dans la Boucle, le développement urbain est entravé par l'omniprésence de l'armée et les servitudes militaires existantes : la ville s'étend donc au-delà des fortifications, principalement au nord dans le secteur des Chaprais mais aussi dans les villages de la banlieue. Cette extension est favorisée par les nouvelles infrastructures communales (gares Viotte et Mouillère, nouveaux ponts...) et le développement de moyens de transports, tel le tramway qui dessert Saint-Ferjeux dès 1900. Les Chaprais sont plébiscités par les ouvriers, qui peuvent y acquérir des terrains bon marché dans une zone moins peuplée que le centre-ville et bien desservie par des chemins. Plus tard, la bourgeoisie bisontine s'y installera, en particulier rue de Vittel. À cette période, le quartier de Canot est en pleine expansion grâce aux abattoirs construits entre 1875 et 1879.

Saint-Ferjeux, Saint-Claude et Bregille sont peuplés au départ d'agriculteurs, d'ouvriers et de petits commerçants. Leur côté campagnard (espaces verts, air pur et non pollué...) séduit aussi certains bourgeois bisontins fortunés qui y font construire des maisons de maître pour y passer le week-end ou quelques jours de vacances. Bregille voit sa population décliner au cours du XIX^e siècle en raison de l'abandon de la culture de la vigne, mais la situation s'inverse à la fin du siècle. L'inauguration de la gare de la Mouillère en 1884, la vitalité de ce nouveau quartier avec le complexe des thermes autour de Besançon-les-Bains et la construction du funiculaire en 1913 favorisent l'installation de nouveaux habitants. L'augmentation du bâti et le développement spatial qui en résulte entraînent l'intégration progressive de ces villages dans le territoire urbain bisontin.

L'aménagement des quais

Pour les hygiénistes, défenseurs de la salubrité et de la santé publique, les quais concentrent les risques sanitaires : les chemins d'accès étroits sont constamment encombrés de débris, les odeurs nauséabondes affluent et les maisons proches sont humides et insalubres. La municipalité fait alors le choix de les aménager.

ART. 75.

Urinoirs pour les cafés et établissements analogues.

Toutes salles de cafés et de cabarets, et généralement les établissements destinés à des réunions publiques, auront un placard ou un cabinet contigu où sera établi un urinoir, soit sur fosse d'aisance, soit sur un appareil de fosse mobile. Les cafés, cabarets et établissements destinés aux réunions publiques qui, dans un délai de 6 mois, ne seront pas dans les conditions déterminées devront être fermés.

ART. 76.

Echoppes.

Toutes les échoppes en bois ou en pans de bois adossés soit contre les propriétés particulières, soit contre les édifices publics, seront démolies dans le délai de 1 an.

Dorénavant il ne pourra plus être construit d'échoppes.

TITRE III.

Dispositions particulières à la Banlieue.

ART. 77.

Zones militaires, bâtiments en bois.

Il est permis d'établir des bâtiments en bois dans la première et la seconde zones militaires, tant qu'elles seront soumises aux servitudes prescrites par les lois.

ART. 78.

Zones militaires, usines à grands feux.

Dans ces zones, les bâtiments où seraient établis des machines à vapeur, des fonderies et autres usines exigeant un feu actif et exceptionnel, devront être distants de 15 mètres au moins des propriétés voisines; et l'espace intermédiaire ne pourra pas être occupé par des dépôts de bois ou par d'autres matières combustibles.

ART. 79.

Bâtiments en bois.

En dehors du périmètre de la seconde zone militaire, il est permis de

*Abrogé
(arrêté du
18 9 64 71.)*

*Abrogé dans la zone militaire
(même arrêté)*

*Délibération interprétative
du 10 mai 1873.*

24

construire des bâtiments en bois, autres que ceux énumérés dans l'article 6 ci-dessus, pourvu qu'ils soient distants de 6 mètres au moins des propriétés voisines, compris, dans cette distance, la largeur des chemins intermédiaires publics ou communs.

*cette partie seule est
abrogée.*

ART. 80.

Sous toute réserve des lois et règlements concernant l'établissement des *porcheries*, il est permis de construire des tects à porcs dans la banlieue pourvu qu'ils soient distants de 5 mètres au moins de la voie publique et des propriétés riveraines.

Tects à porcs.

ART. 81.

Les haies bordant la voie publique seront plantées à 50 centimètres au moins en retrait de l'alignement, et taillées chaque année de manière à ne pas dépasser la limite de la propriété.

Haies.

ART. 82.

Il est interdit de pratiquer, dans le voisinage des voies publiques, en dehors des propriétés closes, des excavations de quelque nature qu'elles soient, si ce n'est aux distances ci-après déterminées de la limite légale desdites voies :

Carrières,
excavations.

Pour les carrières, marnières et galeries souterraines, 15 mètres ;

Pour les puits et les citernes, 10 mètres ;

Pour les sablonnières, mares d'eau et autres excavations de ce genre, 3 mètres.

Le Maire pourra en outre imposer aux propriétaires de ces excavations l'obligation de les couvrir ou de les entourer de clôtures propres à prévenir tous dangers.

TITRE IV.

Dispositions transitoires. Droits de voirie. Pénalités.

ART. 85.

Les dispositions du présent règlement, concernant les hauteurs des façades

Edifices pu-
blics.

◀
RÈGLEMENT
DE VOIRIE DE
LA VILLE, 1871
(AMB, 101).

PROJETS DE TRAVAUX

pour la défense de la Ville

CONTRE LES INONDATIONS.

QUAIS

de la Rive droite du Doubs.

EXTRAIT du registre des arrêtés du Préfet du département du Doubs.

Nous PRÉFET du département du Doubs, officier de la Légion d'honneur.

Vu les pièces composant les projets dressés par MM. les Ingénieurs du service hydraulique pour la défense de la ville de Besançon contre les inondations. Vu la décision de S. Excellence M. le Ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 10 mai dernier; Vu les délibérations du Conseil municipal de Besançon en date des 17 mai 1861, 21 janvier et 5 mars 1862 par lesquelles cette assemblée a déclaré prendre à sa charge les indemnités et dommages de toute nature résultant de l'exécution des projets et a offert en outre de contribuer, pour moitié, à la dépense des travaux d'un égout collecteur sur la rive gauche, et, pour un tiers, à la dépense de tous les autres travaux, lesdites parts contributives de moitié et du tiers devant comprendre celle que la loi met à la charge des propriétaires intéressés.

Vu l'ordonnance du 18 février 1854, la loi du 28 mai 1858 et la loi du 21 août 1870 sur l'organisation de l'Administration publique en date du 11 août de la même année;

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. Pendant un mois, à partir du jeudi 6 juin courant au samedi 3 juillet, inclusivement, les projets sus-visés seront déposés à la Mairie de Besançon où chacun sera admis à en prendre connaissance.

ART. 2. Pendant ce délai, un registre restera ouvert à la Mairie de Besançon pour recevoir les observations des habitants.

1° Sur l'utilité et la convenance des travaux projetés;

2° Sur la fixation, comme ci-après, des bases de la répartition des dépenses :

Dépenses relatives aux travaux de l'aqueduc de la rive gauche évalués à 120,000 francs, non compris les indemnités.	Au compte de l'Etat moitié. 1/2 Au compte de l'ensemble de la Commune la moitié; cette part contributive comprenant la part que la loi met à la charge des propriétaires intéressés. 1/2
Dépenses relatives à tous les autres travaux sur les deux rives, évaluées ensemble à 580,000 francs, non compris les indemnités.	Au compte de l'Etat, les deux tiers. 2/3 Au compte de l'ensemble de la Commune le tiers; cette part contributive comprenant également la part que la loi met à la charge des propriétaires intéressés. 1/3
Dépenses pour indemnités et dommage de toute nature résultant de l'exécution de l'ensemble des travaux.	La totalité à la charge de l'ensemble de la Commune.

ART. 3. Immédiatement après la clôture de l'enquête, le Conseil municipal de Besançon sera appelé à émettre définitivement son avis motivé tant sur l'utilité et la convenance des travaux projetés que sur la part contributive de la Commune dans la dépense.

Le Maire nous transmettra la délibération du Conseil municipal avec le dossier de l'instruction.

ART. 4. Aussitôt après l'accomplissement de ces formalités, une commission composée de onze membres se réunira, sur notre convocation, à l'Hôtel de la Préfecture.

Elle examinera les déclarations consignées au registre d'enquête, et les délibérations mentionnées dans les articles précédents; elle entendra les ingénieurs des Ponts et Chaussées, ainsi que les autres personnes qu'elle jugerait utile de consulter, et elle donnera son avis motivé tant sur l'utilité de l'entreprise que sur les diverses questions qui auront été posées par l'Administration. Ses opérations, dont il sera dressé procès-verbal, seront terminées dans le délai d'un mois.

ART. 5. Sont nommés membres de cette commission :

- MM. LOISEAU, premier président de la Cour impériale, membre du Conseil général;
- BRETHILOT, membre du Conseil général;
- FRANCE, président de la Chambre de Commerce;
- DE SAINT-JUAN (le Baron), } membres du Conseil municipal.
- SAINT-ÈVE, }
- Comte DE VEZET, propriétaire;

- MM. DAGLIY (le Baron);
- Léon PHILIBERT, industriel;
- MINARY, id.
- Ch. GRENIER, professeur à la Faculté des sciences, membre du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité;
- DUCAT, architecte.

La Commission sera présidée par M. LOISEAU.

ART. 6. M. le Maire de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les lieux les plus apparents de la Ville dès l'ouverture de l'enquête.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire.

Besançon, le 2 juin 1862.

Le Préfet du Doubs, Signé : PASTOUREAU.

Pour copie conforme :

Le Maire, CLERC DE LANDRESSE.

►
AFFICHE POUR
L'AMÉNAGEMENT
DE LA RIVE DROITE
DU DOUBS, 1862
(AMB, 1054).



▲ DESSIN DU PONT DIT « FIL DE FER », 1905 (BMB, DESSIN COINDRE N° 216).

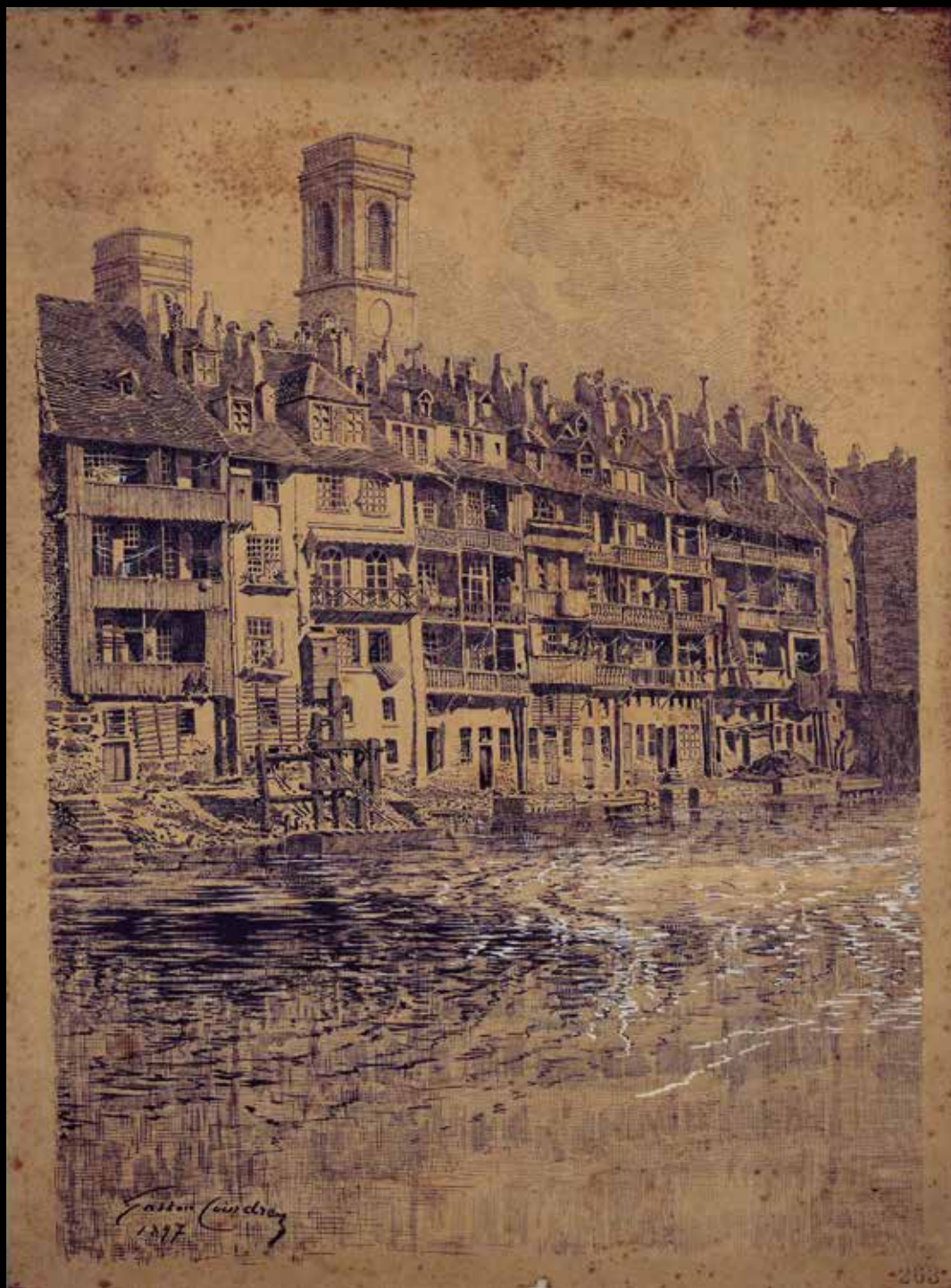
La reconstruction de la rive droite, entre la tour de la Pelote et le bastion d'Arènes, débute en 1864. Les maisons et autres constructions qui bordent le quai sont détruites et remplacées par des immeubles de rapport. Les rues transversales sont surélevées pour avoir la même hauteur que le nouveau quai de 700 m de long et 11 m de large achevé en 1868. Il est baptisé quai Napoléon et devient quai de Strasbourg après la guerre de 1870. La deuxième phase du projet concerne le quartier d'Arènes et est rendue possible grâce à un don de 220 000 francs d'Adolphe Veil-Picard. Les travaux provoquent la disparition de cinq petits ports (Gaillot, Chavirey, Recologne, Citeaux et Perrot) et la destruction de plusieurs ateliers de production, garnis et estaminets.

Des immeubles de rapport sont construits à la place, tels ceux existant toujours rue Marulaz. Ce quai, achevé en 1879, prend le nom de quai Veil-Picard.

Les promenades publiques

Au début du XIX^e siècle, Besançon ne possède que deux promenades publiques : Chamars et Granvelle. Même si elle les réaménage, notamment Granvelle entre 1861 et 1868, la municipalité souhaite surtout créer de nouveaux lieux de détente pour les habitants de la banlieue. La promenade Micaud est ouverte au public en 1844 et celle des Glacis en 1873.

▶
DESSIN DU QUAI
D'ARÈNES, 1897
(BMB, DESSIN
COINDRE N° 263).



La Société pour l'amélioration des Chaprais a fait signer une
pétition au Ministre dans laquelle elle expose que ce
quartier est privé d'eau, d'égoûts, de chemins pavés ou
"macadamisés, de trottoirs, etc."

Il paraît difficile de dénaturer à ce point la
vérité.

Personne n'ignore que les Chaprais sont alimentés
par les eaux de Porzelle, Fontaine Urgent et Aglaus,
qu'il existe dans ce faubourg quatorze bornes-fontaines
plus rapprochées entre elles que celles de la Ville; deux
poteaux de puisage et plusieurs fontaines monumentales;
qu'il y a 1800 mètres d'égoûts et trottoirs asphaltés et
20000 mètres au moins en graviers, avec ou sans bordure,
enfin que toutes les rues sont pavées ou macadamisées et qu'il
n'y en a aucune sur sol naturel.

Les pétitionnaires prétendent que la Ville s'est engagée
à affecter les produits de l'octroi à l'amélioration des Chaprais.

Un tel engagement de ce genre ne peut avoir été pris.
Si la Ville consacrait à l'amélioration de chaque quartier
les produits de son octroi elle n'aurait aucune ressource
pour faire face aux dépenses des services publics, police

voies, instruction publique, etc.

Mais la Ville n'a pas attendu que les Chaprais fussent dans
rayon de l'octroi pour faire les améliorations et avances dans l'intérêt
général de ce quartier. Elle s'est imposée de lourds sacrifices pour la
doter de belles rues, de maisons d'école, d'une salle d'asile, d'un
bureau de postes et télégraphes, d'égoûts, de trottoirs, et de près de dix
kilomètres de conduites d'eau et de gaz. Depuis 15 ans elle a dépensé
près d'un million ou au moins un demi-million, sans compter sa part dans les
constructions du pont Saint Pierre, pour environ 300,000 francs
ont été distribués aux habitants sous forme d'indemnités de terrains.
Nouveaux projets, parmi lesquels figure la construction d'une
école de filles, sont encore prochainement exécutés.

Cependant les produits de l'octroi, de déduction faite
de l'entretien affectent aux améliorations ci-dessus ne s'élèvent
qu'à un quart de ces dépenses.

Les pétitionnaires cherchent évidemment à créer
une agitation dont le but est facile à deviner à la veille
des élections municipales. Mais le bon sens de la population
saura faire justice d'accusations aussi injustes qu'illogiques.

107. - BESANÇON.
Fontaine de la Place de la Révolution
et Musées.



I.3.

Des progrès en matière d'infrastructures

L'approvisionnement en eau et l'assainissement

L'arrivée des eaux d'Arcier en 1855, rendue possible par l'ouverture d'un aqueduc, constitue une avancée majeure pour la capitale comtoise. Un réseau de distribution est d'abord mis en place au centre-ville. Les premières années, faute de robinet ou de tout autre système de fermeture, l'eau s'écoule en continu dans les fontaines des cours d'habitation et de la voie publique. Mais elle n'est pas encore acheminée jusqu'aux étages. À partir des années 1870, le réseau de distribution s'étend progressivement aux banlieues : les sources de Bregille sont utilisées pour alimenter les Chaprais, celles de Fontaine Argent pour les quartiers de la Viotte, Saint-Ferjeux et la Butte. Le raccordement de l'eau courante va de pair avec la mise en place d'un réseau d'égouts permettant l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées. Divers arrêtés municipaux le réglementent. Un texte de 1862 impose à toutes les constructions neuves de se brancher sur le réseau d'égouts s'il existe. Si les fosses d'aisance individuelles deviennent obligatoires, leur branchement illicite aux égouts publics pour les évacuer persiste encore longtemps. Malheureusement, les eaux usées collectées et les résidus des abattoirs sont

toujours déversés dans le Doubs via quinze déversoirs, entraînant pollution et soucis d'hygiène et de santé.

Voies publiques, nettoyage et enlèvement des déchets

Les travaux de construction et d'entretien de la voirie sont très coûteux. Les pavés installés à Besançon, simples galets de rivière peu pratiques pour la circulation et la marche des piétons, sont progressivement abandonnés et remplacés dans la seconde moitié du XIX^e siècle par des pavés plus résistants à l'usure et l'humidité. Vers 1870, plus des deux tiers des rues sont équipées de trottoirs. À partir de 1863, une équipe municipale de quatre cantonniers est chargée d'enlever les boues, de balayer et d'arroser les voies. Elle seconde l'obligation séculaire faite aux habitants de contribuer au nettoyage des rues. Les bouches d'arrosage sont ainsi quotidiennement ouvertes le matin pendant deux heures, afin que les riverains puissent laver les rues et trottoirs devant chez eux. En 1900, les missions confiées au service municipal de nettoyage sont élargies. Il prévoit maintenant l'enlèvement des déchets. Une partie des tâches de lavage des rues est déléguée à des sociétés privées.

L'éclairage public

L'éclairage public s'est développé dans toutes les villes françaises dès la fin du XVII^e siècle. Le système fonctionne avec des réverbères à huile, allumés quotidiennement. L'utilisation de l'huile soulève des difficultés (coups de

Monsieur le Maire de la ville de Mesance
chevalier de la Légion d'honneur

Monsieur le Maire

Les soussignés viennent de nouveau vous prier
d'être leur interprète au près de Messieurs les conseillers
Municipaux au sujet de la demande que nous vous
avons faite d'obtenir une lanterne à gaz
dans le passage qui longe le long de la cure St Pierre
le passage très fréquenté surtout depuis le Bureau
des chemins de fer. nous prions Monsieur le maire de
faire observer au conseil municipal ^{que le passage} et d'arrêter
qu'autant que le St Gaillard fut balayé et nettoyé
tous les matins les ordures déposées pendant la nuit
la nuit c'est le rendez-vous de toutes sortes de monde
soit pour ordures ou argie je fais observer à ces
Messieurs qu'il n'y a pas quinze jours que le St Gaillard
observoit à deux militaires et deux femmes de mes
Stationner dans ce passage, pour toute réponse ils
été fortement menacés nous prions les Messieurs
de prendre en considération que Monsieur le
Cure et Messieurs les vicaires sont très souvent
troublés dans leur sommeil ainsi que les
aboutissants par le bruit et les cris, querelles et
autres qui se font pendant la nuit nous prions
que ces Messieurs du conseil municipal sont assez
instruits de ce qu'il se passe pour juger utile
à avoir à Paris à un tel inconvénient soit
d'avoir un bec de gaz ou d'un autre moyen
quelconque du fait d'insalubrité, d'insécurité
et le cas le plus grave est la sécurité personnelle
des habitants de ce passage qu'il faut garantir
nous espérons Monsieur le maire et les Messieurs
du conseil que vous accueillerez favorablement
notre demande qui est de toute équité.

◀
LETTRE DE RIVERAINS
DEMANDANT L'ÉCLAIRAGE
DU PASSAGE SAINT-
PIERRE, 1862
(AMB, 10340).

Mont-Rapon - Fontaine-Ceu, le 30 9^{bre} 1904.

Pétition n° 2



Les signataires de la pétition n° 1 ayant encore l'honneur d'exposer, pour la partie du territoire communal, habitée par eux, que certains points des chemins qui les desservent, par les nuits sombres et brumeuses, manquent absolument de lumière, ce qui les rend dangereux pour la sécurité publique.

Ces points sont :

A - Le chemin longeant le côté nord de la voie ferrée, entourant du lieu dit : Le Chastet et près de la nouvelle passerelle, car depuis que celle-ci est ouverte à la circulation plusieurs chutes de personnes se sont produites dans son prolongement, du bord escarpé à la chaussée, occasionnant des blessures aux victimes; ils ajoutent : qu'il serait opportun et nécessaire d'éclairer ce chemin correctement, or que, depuis la suppression du passage à niveau, il est la seule voie directe qui permette à la population de se rendre à la gare.

B - La partie du chemin vicinal n° 12, à hauteur de la maison Jobinet, fait un coude totalement privé de lumière, qui en outre est très étroit. Or, depuis que le chemin prolongeant la passerelle est ouvert au roulage, celui-ci a doublé sur le dit vicinal n° 12, car de quement ce passage obscur est devenu dangereux et réclame un bec de gaz.

C - Le chemin de Mont-Rapon, en allant vers du Montblanc et à partir de celui conduisant à l'école, n'est plus éclairé. C'est une lacune grave pour les enfants de la croix et autres lieux qui fréquentent la dite école et en la quittant qui à six heures du soir,



PÉTITION D'HABITANTS
DE MONTRAPON
DEMANDANT
L'ÉCLAIRAGE AU GAZ,
L'INSTALLATION DE
PRISES D'EAU ET
D'ALARMS INCENDIE,
1904 (AMB,
10329).

vents éteignant la flamme, coulures huileuses), l'odeur est incommodante et l'éclairage faible. Puis, les premiers réverbères au gaz apparaissent à Paris en 1829. La Société civile pour l'Éclairage par le gaz de la ville de Besançon assure l'éclairage, l'entretien du réseau et la production de gaz dès 1845. En 1880, les canalisations en fonte constituent un réseau de 24 kilomètres : 17 dans la Boucle et Battant et 7 en banlieue. 695 lanternes éclairent les rues, mais seulement 60 se situent en banlieue. Le gaz de ville, produit à partir de la distillation de la houille, est fabriqué à l'extérieur dans une usine à Casamène, en raison de la dangerosité du gaz. Au début du XX^e siècle, l'électricité est en plein essor. À partir de 1905, la Société civile pour l'Éclairage par le gaz de la ville de Besançon est aussi chargée de fournir et distribuer l'énergie électrique, remplaçant progressivement les réverbères au gaz par des lampes à incandescence.



▲ CARTE POSTALE DE « LA JOSÉPHINE DE BEURE » FLEURISTE,
[1897-1902] (BMB, CP-B-P104-0007).



▶
 CARTE POSTALE DE
 LA GARE VIOTTE,
 [1910] (BMB, CP-
 B-P53-0097).

36



▶
 CARTE POSTALE
 DE LA GARE DE LA
 MOUILLÈRE, [1904-
 1930] (BMB, CP-
 B-P53-0022).

I.4.

De nouveaux moyens de transport

Le développement des voies de communication et des moyens de transports est inhérent au développement de la ville et à son renouveau, si l'on veut faire de Besançon un centre économique de premier ordre, attirer de nouvelles industries mais aussi satisfaire la population.

Sur l'eau

Le percement entre 1827 et 1833 du canal du Rhône au Rhin, nommé « canal Monsieur », permet de faire de Besançon une ville portuaire. Son passage par la Boucle favorise le développement du Port au Bois et de la Gare d'Eau. Le Port au Bois, créé en 1796 à Rivotte, est un lieu de déchargement des marchandises, essentiellement du bois venant des forêts du Haut-Doubs. La Gare d'Eau, par son emplacement en centre-ville, sert au déchargement de la plupart des marchandises destinées à être vendues à la Halle aux grains, sur les marchés ou dans les commerces bisontins. L'accroissement de l'activité portuaire est flagrant : 45 000 tonnes de marchandises en transit en 1870, contre plus de 83 000 tonnes en 1912. Entre 1879 et 1882, un tunnel fluvial est percé sous la Citadelle afin d'éviter le passage par la Boucle, compliqué pour les gros bateaux en raison du faible débit d'eau à certains endroits.

Le nombre de ponts étant réduit, les Bisontins utilisent quotidiennement des bacs payants pour traverser le Doubs, notamment afin de se rendre à leur travail. Ils empruntent les barques de Velotte, Bregille, de la poterne du Saint-Esprit, de Tarragnoz et de Port Douvot gérés par des bateliers professionnels ; ainsi, les élèves du quartier de Casamène prennent le bac de Velotte.

La révolution du chemin de fer

Le chemin de fer rétrécit les distances et désenclave aussi bien les villes que les campagnes. Si Besançon souhaite développer ses fonctions industrielles, elle doit disposer d'une gare et d'un réseau de chemin de fer dense. Or, afin de favoriser leurs forges, les industriels du Jura et de Haute-Saône font pression et obtiennent une liaison directe Dole-Gray sans passer par Besançon. La capitale comtoise reste isolée jusqu'aux années 1850, période à laquelle les notables bisontins se réunissent pour tenter de créer, par souscription privée, une compagnie locale et une ligne reliant Dijon à Besançon. La ligne Dole-Besançon est inaugurée en 1856 et celle de Besançon-Belfort en 1858. Le secteur Viotte est choisi par la Compagnie PLM (Paris-Lyon-Méditerranée) pour la construction de la gare, alors que la Ville n'apprécie guère de voir sa gare située à plus d'un kilomètre et demi du centre-ville, dans un quartier non habité et soumis aux servitudes militaires : l'armée impose que la gare Viotte soit construite en bois. Besançon souhaite aussi être rattachée à la Suisse, partenaire industriel et économique historique. En 1884, la ligne Besançon-Morteau est inaugurée et la gare de la Mouillère créée.

Ville de Besançon

Tableau comprenant les ressources en chevaux et moyens de transports existant dans le périmètre de cette ville avec indication du nombre d'entrepreneurs de transports ou de messageries et démenagements, loueurs de chevaux, de.

1^o Chevaux.

(a) Chevaux de gros trait	115	} 1288
(b) id de trait léger	167	
(d) id de luxe	104	
(e) id divers et halage	898	

2^o Moyens de transport.

(a) Camions ou analogues	80
(b) Voitures de gros roulage	8
(c) Voitures de culture (dites Combatores)	800 dont 513 attelés avec des chevaux
(d) Diligences	12
(e) Omnibus	14
(f) Voitures de place	60
(g) Voitures de maître	330 dont 12 à deux roues
(h) Voitures à bras	130
(k) Bateaux	Rien

État numérique des entrepreneurs de transports.

Entrepreneurs de transports ou de messageries et démenagements	18
Loueurs de chevaux et voitures	8
Hôteliers possesseurs de la plupart des moyens de gros transports.	Rien

CHEMIN DE FER DE DIJON A BESANÇON,

PARCOURS DE 78 KILOMÈTRES.

Capital 12,000,000 de fr.

DIVISÉ EN 24,000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.
 T^r. **ARÉT**, Nommé de la Chambre de Commerce de Besançon.
BRETELLOU, Président du Tribunal et de la Chambre de Commerce de Besançon.
DE BEMERRE (Jules), Membre du Conseil Municipal de Besançon et Conseiller à la Cour d'Appel de Besançon.
COYEN, Maire de Besançon.
DEVEZE, Commissaire à Besançon, et Membre de la Chambre de Commerce.

MM.
DE SAINT-AGATHE, Membre de la Chambre de Commerce de Besançon.
FRANZ, Membre de la Chambre de Commerce de Besançon.
GERMAIN, Banquier à Besançon.
JAQUARD, Banquier, Membre de la Chambre de Commerce de Besançon.
F. DE JALLANGE, Propriétaire à Besançon.
LONGCHAMPT, Propriétaire à Besançon.
MAROT, Banquier à Besançon.

MM.
ARISTIDE GRILLONNE fils, Manufacturier.
PEPILON, Juge au Tribunal de Commerce de Besançon.
REMY, Propriétaire à Besançon.
R. ROUS, Membre de la Chambre de Commerce de Besançon.
L. DE VALECHER, Propriétaire à Besançon.
VEIL-PICARD, Banquier, Membre de la Chambre de Commerce de Besançon.
ZELEND, Membre de la Chambre de Commerce de Besançon.

Les Souscriptions sont ouvertes :

- A PARIS**, chez MM. B. ALLÈGRE et C^o, rue Richer, 18.
- DIJON**, chez MM. MARDON et C^o, Banquiers.
- BESANÇON**, chez MM. T^r. ARÉT, BRETELLOU et C^o, GERARD et C^o, JAQUARD et C^o, J. DÉTÈY, MAROT et C^o, VEIL-PICARD et C^o, Banquiers, et chez MM. les Notaires.
- GRAY**, chez MM. BEYON Frères, Banquiers.
- VESOUL**, chez M. X. COURCELLE, Banquier.
- MONTBELIARD**, chez MM. MOREL, Père et Fils, Banquiers.
- PONTARLIER**, chez MM. CRETIN Frères, Banquiers.
- LA CHAUX-DE-FONDS**, chez MM. LAMBERT-ROBERT et C^o, Banquiers.
- NEUCHÂTEL**, chez MM. MARTIN et PÉRY, Banquiers.
- AU LOCLE**, chez M. A. LEIBA Père, Banquier.

Le Maire de Besançon appelle l'attention sérieuse de ses administrés sur la nécessité où ils se trouvent de rendre possible, par un concours énergique, l'exécution du chemin de fer de Dijon à Besançon.

L'établissement de ce chemin importe au plus haut degré à la prospérité de la Ville ainsi qu'à celle du département du Doubs, des départements limitrophes et d'une partie de la Suisse.

Avec lui, les relations anciennes sont conservées et de nouvelles sont prêtes à surgir.

Sans lui, voyageurs et marchandises prendront d'autres directions, et nos localités, aujourd'hui traversées, seront abandonnées au profit de localités voisines qui s'enrichiront de nos pertes.

Ce n'est pas seulement le commerce qui est intéressé à la création du chemin de fer, c'est la propriété, l'industrie, l'agriculture, le travail.

Là où le commerce fleurit, la propriété acquiert de la valeur, l'industrie, l'agriculture et le travail se développent.

Là où le commerce languit, tout est en souffrance.

Négociants, propriétaires, industriels, agriculteurs, ouvriers, pesez ces considérations et venez tous, selon l'étendue de vos moyens, participer à une œuvre qui vous est évidemment utile et pour laquelle le Conseil général du Doubs a voté la prise de 600 actions par le département.

Cette importante entreprise est d'ailleurs faite dans des conditions si favorables que, d'après des calculs basés sur le mouvement des voyageurs et des marchandises, le revenu dépassera de beaucoup le taux ordinaire de l'intérêt; un surplus l'État garantira aux actions un revenu de 4 p. 0/0.

◀
AFFICHE POUR
L'OUVERTURE D'UNE
SOUSCRIPTION AFIN
DE CONSTRUIRE
UN CHEMIN DE FER
RELIANT BESANÇON
À DIJON, 1851
(AMB, 2O2).

►
 CARTE POSTALE
 DU PONT BATTANT
 ET DE L'ENTRÉE DU
 QUARTIER, [1900-
 1905] (BMB, CP-
 B-P77-0082).



40

►
 CARTE POSTALE
 DU PONT BATTANT
 ET DE LA GRANDE
 RUE, [1905-1920]
 (BMB, CP-
 B-P77-0007).



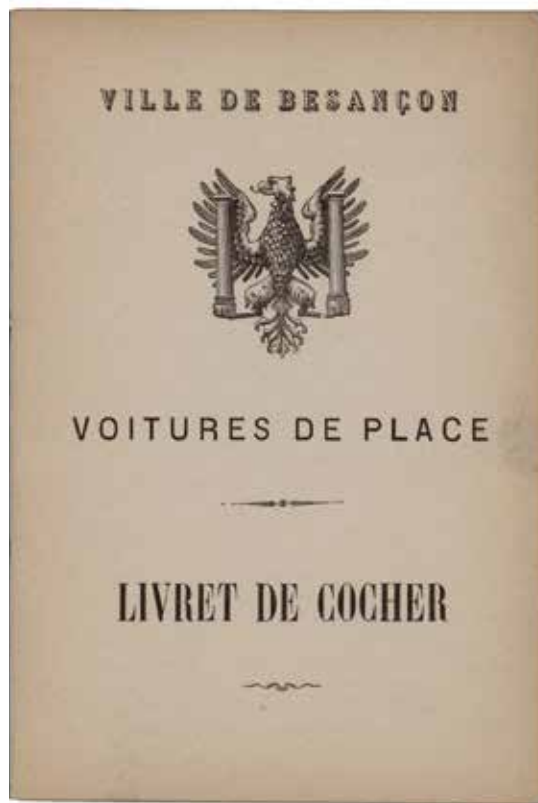
Le Tacot

En 1910, la ville s'équipe du célèbre « Tacot », un train desservant les montagnes du Haut-Doubs jusqu'à Pontarlier et un autre jusqu'à Vesoul. C'est un complément local indispensable pour faciliter les échanges avec les zones rurales environnantes. Le point de départ se situe au pied de l'actuel pont de la République face au centre Saint-Pierre. À la gare de Rivotte, les deux lignes se séparent : une locomotive s'en va desservir le Haut-Doubs et l'autre la plaine de Saône.

Et en ville ?

Au début du XIX^e siècle, comme partout en France, on se déplace à pied ou à cheval. Il existe différents types de voitures hippomobiles, selon ses besoins et ses moyens financiers : voitures à bras (charrettes tirées par des chevaux), diligences (transport en commun, peu coûteux mais lent), voitures de place (avec chauffeur, au coût élevé) et voitures de maître (voitures particulières avec chauffeur, réservées aux classes supérieures). Il faut attendre la fin du XIX^e siècle pour que les premières voitures automobiles circulent. La bicyclette, dont l'origine remonte à l'invention de la « draissienne » en 1817, modifie aussi la locomotion des habitants. Sa démocratisation à partir des années 1890 permet à chacun d'étendre ses déplacements.

En 1887, un premier réseau de transport en commun est inauguré avec l'omnibus hippomobile Cars Rippert. Ce tramway remporte



un franc succès. Il circule sept jours sur sept, de sept heures du matin à vingt heures trente le soir, et permet de se rendre d'un bout à l'autre de la ville pour une somme modique. Face à la saturation des voitures et aux progrès techniques, la Ville s'équipe d'un réseau de tramways électriques de plus de neuf kilomètres. Inauguré en 1897, il est composé de cinq lignes qui relient le centre-ville aux quartiers Battant, Chaprais, Saint-Claude et Saint-Ferjeux. En outre, Besançon s'équipe d'un funiculaire, celui de Beauregard-Bregille. Ouvert en 1912, il permet de relier la Mouillère à la colline de Bregille. L'objectif touristique est affirmé : une cure d'air en complément de la cure d'eau thermale à Besançon-les-Bains.

LIGNE N° 3

Place Joffroy à Cimetière des Chaprais (Couleur verte et Jaune)

Place Joffroy pour Cimetière des Chaprais : 7.12--7.36--7.48--8h--8.12
 8.24--8.36--8.48--9h--9.12--9.24--9.36--9.48--10h--10.12--10.24--10.36
 10.48--11h--11.12--11.24--11.36--11.48--12h--12.12--12.24--12.36--12.48
 1h--1.12--1.24--1.36--1.48--2h--2.12--2.24--2.36--2.48--3h--3.12--3.24
 3.36--3.48--4h--4.12--4.24--4.36--4.48--5h--5.12--5.24--5.36--5.48--6h.
 6.12--6.24--6.36--6.48--7h--7.12 (7.24 pour Bains) 7.36--8h (8.24 pour
 Bains) 8.24--8.48.

Gravelle pour cimetière des Chaprais : 7.21--7.45--7.57--8.09--8.21
 8.33--8.45--8.57--9.09--9.21--9.33--9.45--9.57--10.09--10.21--10.33
 10.45--10.57--11.09--11.21--11.33--11.45--11.57--12.09--12.21--12.33
 12.45--12.57--1.09--1.21--1.33--1.45--1.57--2.09--2.21--2.33--2.45--2.57
 3.09--3.21--3.33--3.45--3.57--4.09--4.21--4.33--4.45--4.57--5.09--5.21
 5.33--5.45--5.57--6.09--6.21--6.33--6.45--6.57--7.09--7.21 (7.33
 pour Bains) 7.45--8.09 (8.33 pour Bains) 8.33--8.57.

Place Saint-Pierre pour cimetière des Chaprais : 7.24--7.48--8h--8.12
 8.24--8.36--8.48--9h--9.12--9.24--9.36--9.48--10h--10.12--10.24--10.36
 10.48--11h--11.12--11.24--11.36--11.48--12h--12.12--12.24--12.36
 12.48--1h--1.12--1.24--1.36--1.48--2h--2.12--2.24--2.36--2.48--3 h.
 3.12--3.24--3.36--3.48--4h--4.12--4.24--4.36--4.48--5h--5.12--5.24
 5.36--5.48--6h (7.36 pour Bains)

7.31--8.03--8.15
 8.27--10.15--10.27
 10.33--12.15--12.27
 12.45--2.27--2.39
 2.47--4.39--4.51
 4.59--6.51--7.03

page 23

Compagnie des Tramways Electriques DE BESANÇON

Phototypie Delagrange & Magnus, Besançon



Fontaine de Flore



HORAIRE

DU SERVICE D'HIVER

DU 1^{er} OCTOBRE 1900 AU 30 AVRIL 1901



PRIX : 0,20 c

MAISON ROBERT FONDÉE EN 1879

Fabrique de Pendants, Couronnes, Anneaux et Aiguilles de Montres
en or, argent, plaqué or, métal et acier pour tous pays

Seul Depot à Besançon des Outils: Marteaux de ROUSSEL-GALLE à Port-Lesney (Jura)
Directeurs artistiques: Léo BOUDOY, peintre et J. JACQUIN, sculpteur



COUVREMENT & ORFÈVREUR ARGENTÉS SUR MÉTAL EXTRA BLANC
Les mêmes Articles en Argent et Nickel pur
DORURE, RÉARGENTURE, NICKELAGE

Usine à Taragnoz, Magasins, 88, Grande-Rue, BESANÇON

43

◀ ▶
CARNET D'HORAIRE
DE SERVICE D'HIVER
DU TRAM, 1899-1900
(AMB, 2028).



Seul Concessionnaire pour l'arrondissement de
Besançon de la « LORNETTE
HUMAINE portative, » pour la produc-
tion et l'utilisation des Rayons X; toujours
prête à fonctionner en tous lieux et en
pleine lumière.

Seul Dépositaire, pour le département
du Doubs, de L'AUTOCLAVE DE
DÉSINFECTION au formol
chlorol. Appareil permettant de
réaliser la désinfection certaine des
locaux, sans aucune détériora-
tion ni aucun déménagement,
et permettant la reprise de possession
des locaux le jour même.

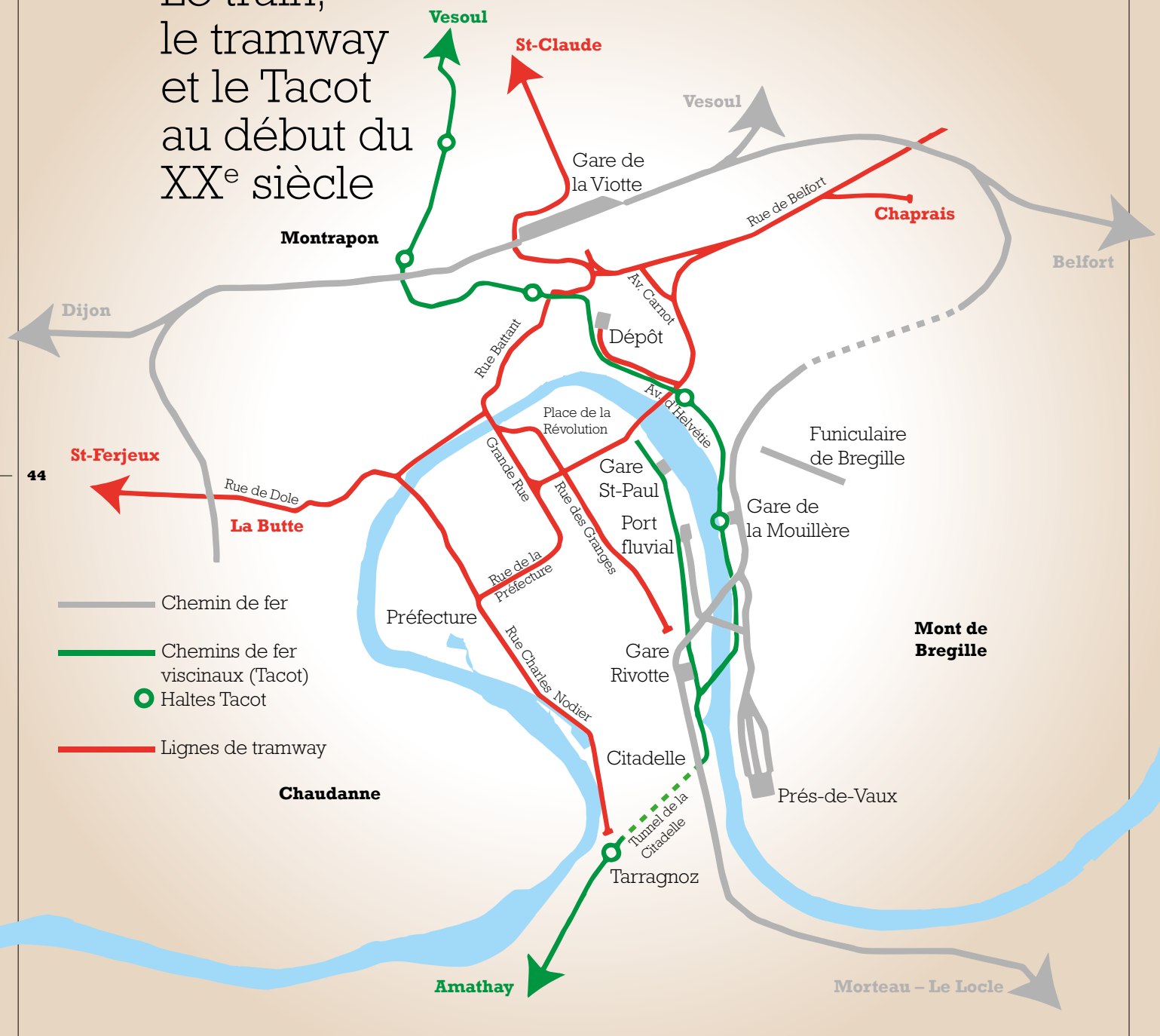
A. SERRIS PHARMACIEN
de 1^{re} Classe
PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES
Plaques, Papiers
ACCESSOIRES DE TOUTES MARQUES
Bains toujours prêts
LABORATOIRE A LA DISPOSITION DES AMATEURS

FOURNISSEUR :
du Lycée Victor-Hugo, de la Faculté, des Haras,
des Prisons, des Tramways, etc., etc.

INSTALLATION SPÉCIALE POUR LA STÉRILISATION DU LAIT
Lait stérilisé (des montagnes du Doubs), vendu en flacon d'une tétée,
d'une conservation indéfinie (stations élogieuses).

6, Place Saint-Pierre, 6
BESANÇON
Membre de l'Institut Radiographique de France

Le train, le tramway et le Tacot au début du XX^e siècle



ANCIEN MONS^{IEUR} J^{EA}N BURDIN

BURDIN FILS

SUCCESSEUR

Rue, Neuve-S-Denis, 26
et Place S-Amand

BESANCON

FERS, FONTES, ACIERS

FILS DE FER, CRATRES - A POINTES

FONTES MOUTLES A D'ORNEMENT

Uyaux en Fonte

APPAREILS INCOHRES SYSTEME ROCHER BORNES

Chaudières de salle & de cuisine
Fers blancs & Plombs

COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES

Articles de Ménage

QUINCAILLERIE

MÉTAUX

ECLAIRAGE

Lampes à huile et à pétrole

Pétrole et Essence

Chaudières de fonte

LIEN UNIVERSEL

Breveté S.G.D.G.

Appareil pour le montage de la quincaillerie
pour le serrage des joints
se démonte sans effort
à pression accrue indéfiniment.



LOCATION DE

Presses à Fourrages à la Vapeur
SYSTEME PILTER

Adresse Télégraphique:
Burdin Besancon

TÉLÉPHONE

Besancon le 12 Février 1892

URGENT

MAIRIE DE BESANCON
N° 13
1892

Transmis à Mr L'AGENT-VOYER
Pour être suite qu'il appassera
Le Maire
Répondra, le 15 Février 1892

Monsieur le Maire de la Ville
de Besancon

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur les faits suivants, supposant bien qu'un simple rappel à l'ombre de votre part suffira pour faire cesser un état de choses qui peut être préjudiciable aux ouvriers qui travaillent aux usines des Papeteries et des Soieries.

Par vos soins, vous avez fait installer un bac avec un papeterie qui doit être à la disposition des ouvriers lorsque il est besoin et lorsque les eaux le permettent bien entendu.

Or, j'apprends que certains ouvriers n'ont pu obtenir de se faire traverser, sous le prétexte qu'il y avait des heures déterminées.

Vous signaler les faits, c'est faire cesser un pareil abus; c'est ce que je m'empresse de faire. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

E. S. P. [Signature]

◀ LETTRE DE PLAINTE
DES OUVRIERS DES
SOIERIES ET DES
PAPETERIES DES
PRÉS-DE-VAUX
CONCERNANT LE
BAC, 1892
(AMB, 3027).

H: Sartorius
C'est pour l'arrêté par décret au préfet

5 oct 1835

MAIRIE DE BESANÇON.

H: 2

AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES

DE VIGNES PRÈS LA BUTTE.

46

LES derniers exercices du tir au Poligone ayant eu lieu pour cette année le 28 septembre dernier, M. le Colonel Commandant de l'École d'Artillerie à ordonné que les dégâts, causés dans les vignes situées derrière la Butte par les projectiles qui l'ont dépassée, seraient estimés par experts. En conséquence, les propriétaires de ces vignes sont invités à nommer leur expert, et à se rencontrer avec lui samedi prochain, 10 octobre, à 7 heures du matin, chez le garde du Poligone, où se trouveront aussi un officier d'artillerie, et le sieur Clément, propriétaire, rue d'Arènes, expert désigné par l'administration, pour de là se rendre ensemble sur les lieux où doit se faire l'expertise.

Besançon, le 5 octobre 1835.

Le Maire de la Ville,

MICAUD.



GUTHRIER-CHALANDE FILS, IMPRIMEUR DE LA MAIRIE.

II.

Une redéfinition de la vie économique

Le XIX^e siècle transforme véritablement l'activité économique de la capitale comtoise. À dominante agricole et artisanale jusqu'alors, elle devient un centre industriel attractif pour les entrepreneurs et les investisseurs privés, amenant avec eux les ouvriers français et étrangers. L'agriculture reste majoritaire au début du siècle : les cultures et les champs entourent le centre-ville et la vigne occupe une population importante depuis plusieurs décennies. Mais dans les années 1830, les mauvaises récoltes successives et la nouvelle concurrence des vins du Midi arrivés par le canal du Rhône au Rhin réduisent l'activité viticole.

Statistique

de l'Industrie horlogère établie à Besançon.

Année 1891.

STATISTIQUES
SUR L'INDUSTRIE
HORLOGÈRE BISONNINE,
1891 (AMB, 5F3).

Nombre des établissements	Désignation de l'Industrie.	Nombre des Ouvriers occupés.	Observations.
194	Fabricants de montres. (or et argent).	5695	Dans ce chiffre sont compris - tous les ouvriers (hommes et femmes) travaillant les différentes parties du mouvement et la montre. Dans ce chiffre sont comprises également les finisseuses de boîtes.
79	Fabricants de boîtes de montres (or et argent).	680	
17	Fabricants d'aiguilles de montres.	58	
19	Fabricants de Cadrons.	150	
"	Fabricants de Crochets.	" "	
8	Fabricants de pendants de montres.	80	
8	Fabricants de ressorts de montres.	110	
12	Fabricants de courts de montres.	55	
20	Ferriers et forgerons.	168	
18	Doreurs en horlogerie.	170	
45	Graveurs et graveuses de boîtes de montres.	420	
2	Affineurs et marchands d'or et d'argent.	60	
5	Fabricants d'équarisseurs.	25	
3	Essayeurs pour le Commerce.	16	
4	Fabricants de limes pour l'horlogerie.	39	
16	Fabricants d'outils et pièces d'horlogerie.	48	
7	Marchands de fournitures et outils d'horlogerie.	21	
25	Parties diverses.	104	
480		7905	16, 489 personnes occupées la classe horlogère de Besançon = 7,305 ouvriers (dont 1644 hommes et 5711 femmes) occupés au produit de leur industrie.

Certifié conforme aux tableaux de statistiques fournis à la
Préfecture le 23 juillet 1891 établis à la suite du recensement du
11 Avril 1891.

II. 1.

L'émergence d'une industrie

Sous l'impulsion d'horlogers suisses émigrés à Besançon à la fin du XVIII^e siècle et notamment de Laurent Mégevand, un véritable artisanat et savoir-faire en horlogerie se développent. En 1821, 30 000 montres sont fabriquées au domicile des ouvriers bisontins. En 1854, la barre des 100 000 est atteinte. L'horlogerie est composée d'une multitude de métiers et d'artisans, travaillant essentiellement à domicile ou dans

de petits ateliers. On trouve en premier lieu les horlogers puis tous les fabricants de montres et de pièces (cadrans, ressorts, pendants...). Arrivent ensuite les finisseurs pour la terminaison. Puis viennent les pierristes, sertisseurs, doreurs, graveurs-ciseleurs, guillocheurs... Progressivement, les techniques s'améliorent et Besançon crée en 1862 sa propre école d'horlogerie. En 1866, la ville produit 98 % des montres fabriquées en France. En 1880, elle compte 191 fabriques qui emploient plus de 5 000 ouvriers, avec une production annuelle de plus de 500 000 montres. Malgré quelques crises ponctuelles entre 1890 et 1910, en raison de la surproduction et de la concurrence suisse, l'horlogerie reste le fleuron local.



▶
CARTE POSTALE
DES USINES DES
PRÉS-DE-VAUX,
[1914-1915] (BMB,
CP-B-P103-0048).

L'horlogerie n'est pas la seule industrie de la ville. D'autres secteurs se développent : la métallurgie et ses fonderies (les usines Batifoulier à la Butte, les forges de Casamène...), le textile (confections militaires Froment, chaussures Gaiffe, soieries Chardonnet, teinturerie Penot, bonneterie Duhén...), l'industrie chimique ou alimentaire (minoterie Gigaudet, brasserie Boiteux...). Les plus petites usines s'implantent au cœur de la Boucle ou à Battant. Les plus grosses choisissent la banlieue. Besançon se démarque dans deux secteurs : la papeterie et le textile artificiel. Jean-Baptiste Weibel installe une usine de papeterie à Novillars en 1882, puis aux Prés-de-Vaux en 1889. Hilaire de Chardonnet, inventeur de la soie artificielle, choisit aussi ce quartier pour son établissement créé en 1892. Le développement très lent du réseau ferré à Besançon a néanmoins freiné son développement économique et industriel.

— 30 —

EXERCICE 1866.
Nombre de montres soumises au contrôle de la Garantie.

Bureaux de garantie.	De fabrication nationale.			De fabrication étrangère.		
	En or.	En argent.	Total.	En or.	En argent.	Total.
Besançon...	101,309	204,126	305,435	4,455	19,976	24,431
Pontarlier...	»	»	»	5,968	8,832	14,800
Bellegarde...	»	»	»	3,609	647	4,256
Paris.....	40	5,282	5,322	1,030	17,101	18,131
Lyon.....	»	88	88	4,978	3,646	8,624
Marseille...	»	»	»	252	295	547
Bordeaux...	»	4	4	12	231	243
Strasbourg...	»	»	»	16	169	185
Toulouse...	»	»	»	»	»	»
Le Havre...	»	»	»	5	2	7
Chambéry...	»	»	»	11	49	60
Annecy.....	»	»	»	1	81	82
Nice.....	»	»	»	101	57	158
Totaux...	101,349	209,500	310,849	20,438	51,086	71,524

Ainsi le chiffre de la fabrication française est de 310,849 montres ; la fabrique de Besançon a fourni à elle seule plus de 98 0/0 de ce chiffre.

L'industrie étrangère a fait pénétrer sur le territoire 71,524 pièces ; ce qui revient à dire que, pendant l'année dernière, il a été répandu dans le commerce français un nombre total de 382,373 montres.

Besançon entre dans ce chiffre dans la proportion de 79, 87 0/0.

De tels résultats sont assez significatifs ; ils témoignent hautement que la fabrique de Besançon renferme dans son sein de puissants éléments de prospérité, et que le temps est proche où elle n'aura rien à craindre de la concurrence suisse.

Assimilation
des
boîtiers suisses
à la
bijouterie.

Nous avons d'ailleurs fait ressortir, dans le compte-rendu de l'année dernière, que la protection concédée à l'industrie nationale par le traité de commerce conclu avec la Suisse, était à



▲ PHOTOGRAPHIE DES OUVRIERS DE LA PAPETERIE WEIBEL DES PRÉS-DE-VAUX, 1899 (BMB, PH882-3039).

Résumé de toutes les Professions industrielles de la

Professions	Dorvault				Apprentis au Dorvault				Total	Professions	Dorvault				
	Maîtres au Dorvault	Apprentis au Dorvault	Maîtres au Dorvault	Apprentis au Dorvault	Maîtres au Dorvault	Apprentis au Dorvault	Maîtres au Dorvault	Apprentis au Dorvault			Maîtres au Dorvault	Apprentis au Dorvault	Maîtres au Dorvault	Apprentis au Dorvault	
Armes	3	1							7	Repos	7	12	15	7	15
Boulangers	40		4	7	7	15	1		74	Boulangers	11	5			
Cordonniers	101	225	11	14	19	14	2	1	441	M. de Charois	4	10	2		5
Coiffeurs	7	16				1			24	M. de Chaudelle	6	23	1		14
Carrossiers	3	73				2	1		81	Fontaines	6	20	14		
Charrons	4	14							25	M. de Caracem	1	7			4
Forgerons	1	4							6	M. de Beignes	4	11	1		2
Charbonniers	17	5				4			34	M. de Sages	1	1			
Seuliers	27	27	2	15	4	8	2		99	M. de Maille	1				
Enfilans	21	25	1			4	1		61	M. de Carquest	4		2		77
Serruriers	21	22	2	2	2	8	1		65	Chapelliers	12	10	1		23
Blancs	11	45				4			74	M. de paraplais	7	5	2	4	2
Calligraphes	2	1							5	Fourneurs	2	1	1	1	2
Mécaniciens	14	145				3	2		168	Seuliers	2	5			7
Balançiers	1	10				1			15	Seuliers de pièces	5	14	2		21
Heurteurs	17	27				2	1		52	Simuliers	8	5			13
Menuisiers	20	129	9			16	12		182	Seuliers de limes	5	24	1		30
Galvans	21	124	3	161	5	2		9	1	Seuliers	5	7			12
Coiffeurs	8			9					17	Bisserands	11	11	4		26
Blancs	7			154	2				162	Bonneteries	12	35	1		48
Fourneurs	9			47	1			4	25	Confiseurs	12	7	1		20
Seuliers au tabac	4			15				9	25	Coutures	5	3	2		10
Modistes	21			27				14	52	Chaudronniers	7	14			21
Conteurs	5			20					25	Médicins	6	25	2		33
Imprimeurs	2	129		10		15			142	Entrepreneurs	7	127			134
Calligraphes	2	18							22	Sabotiers	12	24	2		38
Relieurs	14	16	1	5	1	6	2		40	Sculpteurs	6	11			17
Costumiers	2								2	Docteurs	1	1			2
Blancs	1	2		2					5	Vivriers	5				10
Calligraphes	12	4		4		2	1		25	M. de Crag	1				1
Imprimeurs	2								2	M. de Dorvault	1	2			3
Bois de Dorvault	2	2							4	Orfèvres	4	24			28
Barbiers	4	5							9	Vapoteurs	1				1
Docteurs	2	20					2		22	Seigneurs de long	4	14	4		22
Depuisiers	1	2				2			7	Seigneurs de piano	1				1
Seigneurs	24	22	4	24	2	5			102	Seigneurs	6	20			26
Annuleurs	2	2							6	Seigneurs	4	54	6		64
Distillateurs	2	4							7	M. de Dorvault	2	4			6
Cloutiers	5	4	2	1	1				15	M. de Fleury	1				1
Seigneurs	2	15		1					19	Constructeurs de machines	1	2			3
Charronniers	1	2							3	Seigneurs	1	2			3
Cordiers	5	10	2	2		1			25	Seigneurs	10				10
Charpentiers	11	120	4			2	1		137	Seigneurs fleuris	7	4			11
Cosmographes	7	23	2			1			35	Seigneurs	3				3
Seigneurs	2	11				2			19	Blanchisseurs	13				13
à reporter	718	1250	70	125	46	144	22	27	2277	à reporter	1221	2245	119	1247	2585



▲ CARTE POSTALE DU VÉHICULE « LES NOUVELLES GALERIES », [1907-1908] (BMB, CP-B-P19-0313).

II.2. Des fonctions commerciales et bancaires

La ville est le lieu principal d'échanges des denrées, des matières premières et des produits finis provenant des campagnes. Besançon profite aussi d'une activité commerciale intense avec ses régions voisines et la Suisse qui viennent s'y approvisionner. D'importants établissements bancaires et de nombreuses compagnies d'assurances s'installent au XIX^e siècle, comme la banque Veil-Picard, la Caisse d'Épargne et la Banque de France respectivement en 1822, en 1834 et en 1841. Ils témoignent d'une activité commerciale en plein essor au XIX^e siècle. On compte de nombreux commerces de détails et de négociants (boulangeries, charcuteries, boucheries, épiceries, confiseries, pharmacies, merceries, négociants en tissus, chapelleries...), mais aussi des lieux de vie (restaurants, cafés et hôtels). Besançon n'échappe pas au phénomène d'éclosion des grands magasins, avec l'implantation du Bon Marché, des Nouvelles Galeries, des Docks Franc-comtois...



►
 CARTE POSTALE
 DES COMMERCES DE
 LA GRANDE RUE,
 [1900-1910]
 (BMB, CP-
 B-P89-0087).



56

►
 CARTE POSTALE
 DES COMMERCES DE
 LA GRANDE RUE,
 [1901-1908]
 (BMB, CP-
 B-P89-0093).



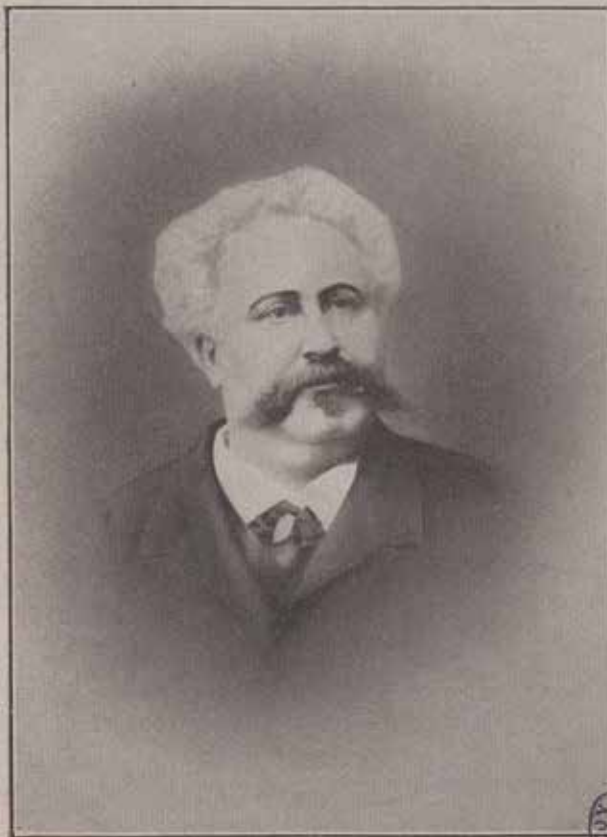


▲ CARTE POSTALE DE LA CHARCUTERIE FRÉMIOT RUE DE LA MADELEINE,
[1877] (BMB, CP-B-P19-0020).



Aron VEIL PICARD

Banquier à Besançon
Chevalier de la Légion d'honneur
Administrateur de la Succursale de la Banque de France
Membre de la Chambre de Commerce
Membre de la Commission des Hospices
Conseiller municipal
 1794-1868



Adolphe VEIL PICARD

Banquier à Besançon
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier d'Académie
Administrateur de la Succursale de la Banque de France
Membre de la Chambre de Commerce
Inspecteur départemental des Sapeurs Pompiers
Conseiller municipal
 1824-1877



II.3.

Des fortunes nouvelles au service de la population

Adolphe Veil-Picard, un banquier philanthrope

Il est né à Besançon en 1824. Son père Aaron Veil (1794-1868), originaire du Haut-Rhin, est installé depuis quelques années et ses activités de banquier prospèrent. Sa mère Pauline Hauser-Picard (1801-1833) est bisontine. En 1854, Adolphe Veil-Picard épouse Jeannette Fuld, fille de négociants bisontins. Le couple aura cinq enfants.

Aaron Veil a été généreux avec la capitale franc-comtoise : il a légué une partie de sa fortune aux pauvres, subventionné des travaux municipaux comme l'aménagement du quai de Strasbourg et effectué divers dons. Adolphe Veil-Picard poursuit naturellement ce mécénat familial. En 1868, il donne à la Ville sa maison natale du 47 Grande Rue pour y établir une école laïque de filles. Il accorde de nombreux dons financiers pour la réalisation de travaux qui n'auraient pu aboutir sans sa participation : 40 000 francs pour l'alimentation en eau potable du quartier des Chaprais, autant pour Saint-Claude et Saint-Ferjeux, 220 000 francs pour l'aménagement du quai d'Arènes...

Il effectue également plusieurs dons pour le bataillon des sapeurs-pompiers de Besançon dont il assure le commandement. On peut encore citer les 3 000 francs versés pour la création d'une bibliothèque populaire et les 10 000 francs pour la distribution de livrets d'épargne aux élèves les plus méritants des écoles bisontines. Adolphe Veil-Picard devient conseiller municipal en 1865, et ce jusqu'à sa mort en 1877. Ses fils poursuivent son action bienfaitrice, en offrant quatre immeubles à l'angle des rues de la Préfecture et Mégevand pour l'agrandissement de la promenade Granvelle en 1912.

Jean-Claude Midol, un rentier au service des pauvres

Jean-Claude Midol est né à Besançon en 1793. Il épouse Elisabeth Olivier en 1825. Il fait fortune dans le commerce du bois et la menuiserie, ce qui lui permet d'acquérir un immeuble 24 bis rue Neuve (actuelle rue Nodier). Il y loue des appartements et devient rentier. Ses livres de compte, les documents relatifs à son habitation et sa correspondance permettent de découvrir la vie d'un rentier bisontin ; son inventaire après décès détaille les biens et les objets possédés par un notable provincial du XIX^e siècle. Midol décède en 1872. N'ayant pas d'héritier, il nomme la Ville légataire universelle : tous ses biens doivent subvenir aux besoins des pauvres de la commune.

M. WEIL-PICARD, le Richard-Wallace de Besançon

Un de nos abonnés, M. MAY, avoué et conseiller municipal à Besançon, a bien voulu nous adresser une notice sur M. WEIL-PICARD, banquier, qui mérite le surnom que nous lui attribuons de Richard-Wallace de Besançon.

"J'ai pensé, nous dit-il, que l'immense publicité du Petit Journal serait une récompense pour tant de bienfaits, en même temps que cela inspirerait peut-être quelques imitateurs à Paris et ailleurs".

Certes la bienfaisance n'est pas rare en France; mais quand elle prend des proportions grandioses, c'est un devoir pour la presse de rendre un hommage public aux philanthropes.

Bien peu de personnes peuvent faire ce que M. Weil-Picard a fait à Besançon; mais n'est-ce donc rien que de joindre à une grande fortune un cœur généreux ?

Voici donc la liste des dons faits par M. Adolphe Weil-Picard, banquier à Besançon, depuis 1864:

1864 - Création d'une rente annuelle de 500 frs sur l'Etat pour livrets de caisse d'épargne aux écoles communales de la Ville, sans distinction de cultes.

1864-1869 - Don de 20.000 frs pour la construction du temple israélite et de 5.000 frs pour la grille qui l'entoure.

1868 - Don à la Ville d'un immeuble d'un revenu de 3.200 frs pour la création d'une école communale et de 10.000 frs pour l'appropriation de cet immeuble.

1870 - Don de 10.000 frs à la société de secours aux blessés.

1870 - 5.000 frs à l'hospice de St-Jacques de Besançon, pour les blessés.

1872 - Don à l'Académie de Besançon d'une rente annuelle de 200 frs, en rente 5 % pour la création d'un prix d'économie pittoresque.

1872 - 10.000 frs à l'hospice des Petites Sœurs des Pauvres.

1872.- 30.000 frs pour l'amélioration des écoles communales sans distinction de culte.

40.000 frs pour la création d'une salle d'asile modèle, plus 5.000 frs pour appropriation.

1873 - 3.000 frs pour une bibliothèque, à l'usage des sous-officiers et soldats de la garnison.

3.000 frs pour la bibliothèque communale, 40.000 frs pour distribution d'eaux dans la banlieue section des Chaprais.

1874 - 40.000 frs pour distribution d'eau dans la banlieue, section de St-Claude et St-Parjeux.

10.000 frs pour l'agrandissement du petit lycée.

15.000 frs pour supplément à la distribution d'eau de la banlieue.

40.000 frs pour création de 50 lits à l'hospice des Petites Sœurs.

◀ ▶
LISTE DES DONNS
FAITS PAR ADOLPHE
WEIL-PICARD À
BESANÇON, S.D.
(AMB, 2S3).

Et 105.000 frs, soit moitié de la dépense à la charge de la Ville pour la rectification du quartier de Battant.

En outre, M. Weil-Picard s'engage à donner 200.000 frs pour la construction du quai d'Arènes, laquelle somme il porte à 300.000 frs si l'Etat subventionne ce quai comme celui dont il sera la continuation.

Au total, en capitalisant les rentes, 405.000 frs, sans compter les dons ignorés, les cotisations, souscriptions, etc...

M. Weil-Picard a aussi fait don à la ville de dix pompes à incendie; il a réorganisé à ses dépens le bataillon de pompiers dont il est commandant, payant l'équipement et l'habillement au minimum 30.000 frs.

Notre correspondant ajoute:

"En ce moment, une souscription se fait pour élever une fontaine monumentale à M. Weil-Picard, en reconnaissance de ces dons pour les eaux de la banlieue. D'un autre côté, une pétition pour que le gouvernement lui accorde la croix, s'est couverte en quatre jours de 3.000 signatures".

Ah! voilà, s'écrieront les sceptiques, c'est la croix que l'on sollicite pour M. Weil-Picard.

Et quand cela serait ? Est-ce que la croix de la Légion d'honneur ne serait pas bien placée sur la poitrine de cet homme ?

Combien la sollicitent eux-mêmes, qui n'ont pas la centième partie de ses droits ?

Ville de Besançon

Inventaire

après le décès (2 février 1872)

de M. Midol.

— 17 février 1872 —

M^E COLLARDEAU

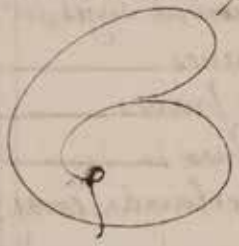
Successeur de M^e PETITHUGUENIN

Notaire à BESANÇON, 12, rue de la Préfecture.



INVENTAIRE APRÈS
DÈCÈS DES BIENS DE
JEAN-CLAUDE MIDOL,
1872 (AMB, 2S2).

Dans une chambre au
 rez de chaussée, éclairée par
 une fenêtre, devant sur
 le côté de la maison



	Report:	
36. Une descente de lit cinq francs	5. ^{..}	1142. ^{..}
37. Un tapis feutre, vingt cinq francs	25. ^{..}	
38. Deux grands rideaux de fenêtre en damas et deux petits rideaux en mousseline, dix francs	10. ^{..}	
39. Huit peintures sur toile avec leurs cadres dorés, cent soixante francs	160. ^{..}	
40. Un garde feu, pelle, pinces et porte pinces, dix francs +	10. ^{..}	
41. Un lit composé d'un bois en noyer avec sommier, trois matelas, un traversin, une couverture piquée, un autre traversin. Deux cent dix francs	210. ^{..}	
42. Une table de nuit, cinq francs	5. ^{..}	
43. Un pistolet un fusil et un sabre, vingt cinq francs	25. ^{..}	
44. Un grand buffet en noyer cinquante francs	50. ^{..}	
45. Huit paires de draps, quatre vingt francs	80. ^{..}	
46. Quarante et une serviettes vingt francs	20. ^{..}	
	A Reporte	1742. ^{..}

►
PHOTOGRAPHIE
DE LA PLACE
JEAN GIGOUX
LORS D'UN
ÉVÈNEMENT
OFFICIEL,
1879 (BMB,
PH109543).



II.4.

L'octroi, source de revenus pour la municipalité

L'octroi est une contribution directe devant être acquittée par toutes les personnes désireuses de faire entrer dans la ville, par la terre ou l'eau, des marchandises : denrées (boissons, comestibles, fourrages et combustibles), biens et matériaux. Les paysans et les artisans habitant la banlieue bisontine doivent également le payer, ce qui le rend très impopulaire. Cette somme leur est cependant remboursée si les marchandises qu'ils ont apportées ne sont pas vendues ou transformées lorsqu'ils quittent la ville. La différence de prix à payer selon le produit, aléatoire, est aussi mal ressentie. Cette taxe doit également être versée pour toute marchandise récoltée, préparée ou fabriquée à l'intérieur du périmètre de l'octroi, c'est-à-dire dans la Boucle et Battant. Elle inclut les animaux abattus et entraîne une augmentation du prix des produits courants. Matérialisé par des poteaux, son rayon détermine les limites de la ville. L'octroi est à payer dans l'un des bureaux situés aux portes de la ville ou au bureau

central à l'Arsenal. Les personnes reçoivent alors un « passe-debout », titre permettant de circuler librement. Avec le développement urbain, la municipalité élargit le périmètre de l'octroi aux Chaprais en 1880, puis aux quartiers Saint-Claude, la Butte, Canot et Bregille en 1901. Face aux nombreuses critiques, elle décide d'attribuer ces revenus à l'aménagement de la banlieue.

L'octroi est la principale source de revenus de la municipalité. Plus l'activité commerciale est intense, plus les revenus sont confortables pour le budget municipal. En 1870, la municipalité perçoit ainsi près de 500 000 francs d'octroi. C'est la preuve d'une activité économique florissante quand on sait que la deuxième plus grosse ressource financière, le revenu forestier, atteint seulement 80 000 francs. Les portes et bureaux de l'octroi permettent aussi de contrôler les entrées et sorties des personnes. L'octroi ne sera supprimé qu'en 1944.



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BESANÇON

L'An mil neuf cent le *Onze* du mois
de *Juillet* le Conseil Municipal de la Ville de Besançon
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire.

Présidence de M. *Gondy*, Maire.

Etaient présents : MM. Gondy, Grosjean, Sandoz, ~~Widmann~~ Baigue,
Larnet, ~~Magnin~~ Maire, Colard, Millot-Pierroey, Rigot, ~~Guiller~~, ~~Curry~~,
Gœurdevey, Saintesprit, Joubin, Maillard-Salin, Gigoux, Vignerresse, Jon,
~~Vinay~~, Perret-Jeanerret, Leclerc, Tourquet, Barrot, Fesselet, Bourlon, Eyler,
Vouillarmet, ~~Demoge~~, Vignol, Bredillot.

Secrétaire, M. *Fesselet*.

OBJET : *Contamination des Eaux du Doubs.
Rapport de la Commission Municipale d'Hygiène.*

M^r le Maire donne lecture au Conseil du Rapport ci après de la
Commission Municipale d'Hygiène.

— *Séance du 1^{er} Juin 1900.* —

Présidence de M^r Grosjean, adjoint.

Présents : — M^r Gœurdevey, D^r Gormanet, Jon, Perret-Jeanerret,
Eyler, Barrot, Vignerresse, Leclerc, Vignol, D^r Mandereau, Baudin, pharmacien
Jeannot et D^r Baudin. —

La contamination des eaux du Doubs, de Novillars et Roche en
amont jusqu'à Montfermeil et beyond et même au delà, en aval de Besançon
est un fait incontestable.

Le fait s'affirme, d'une manière constante, mais plus particulièrement dans
les mois chauds de l'année et en temps de basses eaux, par la coloration noi-
râtre du lit et des eaux de la rivière, par les saumures d'aspect gris, au fond
luisants, qui flottent à sa surface, par la végétation spéciale et anormale-
ment développée qui l'obture, par les odeurs à tout le moins incommodes et jusqu'à
un certain point nocives qui se dégagent de ses bords; enfin, par l'excessive mor-
talité du poisson. — On peut discuter sur le degré exact ou approximatif de ces saum-
lures, sur les variations de ce degré à certaines heures de la journée ou de la nuit, mais le
fait acquis, indéniable, c'est que ces saumures existent et qu'elles sont le résultat
direct, immédiat ou à longue portée de la projection habituelle, dans la rivière, des
eaux résiduaires plus ou moins nocives des usines ou fabriques de Novillars, de
Roche, des Soieries et des Papeteries Besançonnaises.

►
DÉLIBÉRATION
MUNICIPALE
DÉNONÇANT LA
CONTAMINATION
DES EAUX DU
DOUBS PAR LES
INDUSTRIES, 1900
(AMB, 4D4).

II.5. Les limites de l'industrialisation

Des conditions de travail difficiles

Comme dans toutes les villes industrielles, la population bisontine découvre les conditions précaires de la vie ouvrière. Dans la deuxième partie du XIX^e siècle, la législation tente de l'atténuer en réglementant la main-d'œuvre bon marché : les femmes et les enfants. Ces derniers fournissent à leur famille un complément de revenu non négligeable. Avec difficulté, les lois se succèdent pour limiter puis interdire le travail des enfants de moins de treize ans, tout en rendant l'école obligatoire. En 1892, une loi fixe à dix heures le temps de travail pour les mineurs ayant entre treize et dix-huit ans. Mais son application est très progressive. En 1898, dans les usines de confection militaire Froment, le temps de travail par jour des enfants est encore de dix heures et trente minutes.

Les conditions de travail et la misère dans laquelle vivent les ouvriers les poussent aux revendications sociales. Les lois leur permettant de faire grève (1864), de se syndiquer (1884), de limiter leur temps de travail quotidien à dix heures (1900) et d'obtenir des avancées sociales (repos hebdomadaire, caisse de retraite, indemnisation des accidents du travail...) voient le jour. La classe ouvrière bisontine, qui s'organise en syndicats, fait entendre sa voix au cours de nombreuses grèves aux papeteries (1907) et aux soieries (1908) des Prés-

de-Vaux, ou encore chez l'horloger Lip (1906). Pendant les crises industrielles, la municipalité aide les chômeurs en leur proposant du travail et en incitant aussi les propriétaires à le faire. Des initiatives privées organisent des comités et des associations d'aide pécuniaire aux ouvriers sans emploi.

La pollution

L'activité industrielle provoque une grande pollution. Les eaux du Doubs sont régulièrement contaminées par l'activité des usines, notamment aux Prés-de-Vaux où les soieries Chardonnet et les papeteries Weibel déversent directement leurs eaux usées dans la rivière. L'eau est noire, laiteuse, dégage de fortes odeurs, tue la faune et la flore. Les habitants des alentours se plaignent des nuisances sonores et olfactives. Ces usines étant situées en amont de la ville, leur pollution rend l'eau impropre à la consommation et fait que les Bisontins désertent les quais et les promenades aménagés.

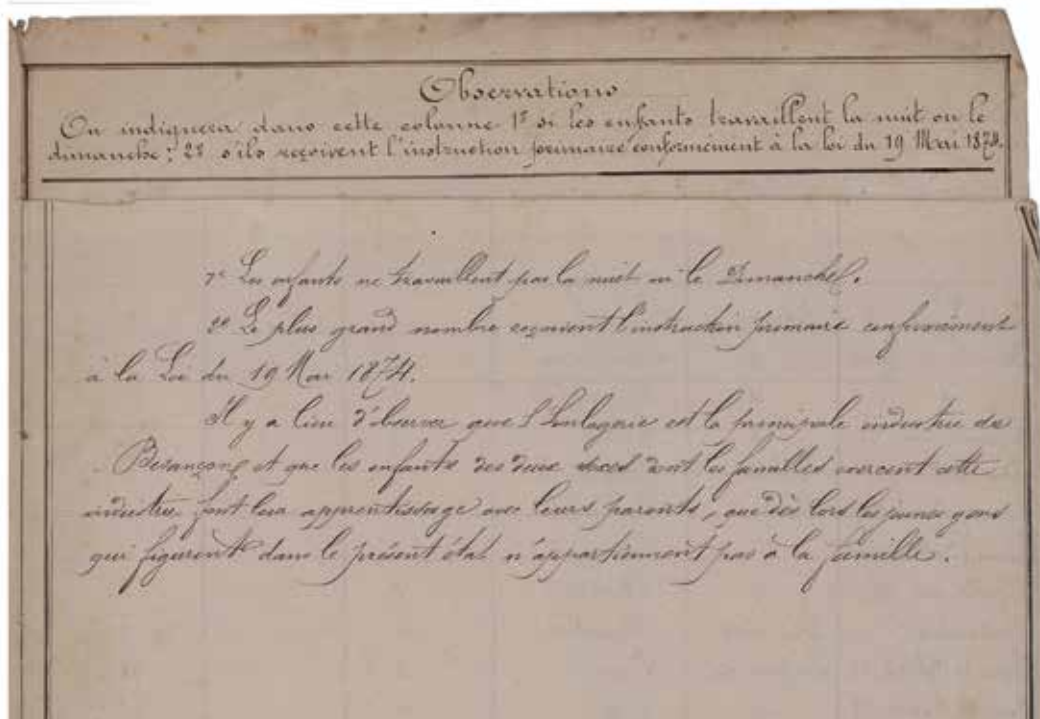
Une voirie délabrée

La voirie communale est aussi affectée par l'augmentation du trafic de marchandises et le passage des camions. En conséquence, la mairie oblige les industriels à déclarer l'état des chemins vicinaux qu'ils empruntent, afin de leur faire payer une « subvention industrielle » en argent ou en nature pour leur réfection.

Bien qu'apportant une nouvelle prospérité économique à la Ville et à ses habitants, l'industrialisation amène son lot de désillusions pour la population. Cette croissance se traduit-elle par un meilleur confort de vie dans la sphère personnelle ?

Noms des communes	Nature de l'industrie	Noms des chefs de l'établissement	Nombre des enfants au dessus de 16 ans	Nombre de filles mineures de 16 à 21 ans	Nombre d'heures de travail par jour
Beaumont					
Carmines	Large de Comté	Perret Dubois	3	.	12
id	Confectionner	Maison	1	.	2
Rue de Charles 8	Tannerie	Boyer & Bernard	1	.	2
La Butte	id	Regainville	1	.	2
Rue du front de la	id	Quet	1	.	2
Rue de Strasbourg 27	id	Edithoulier	2	.	2
Rue de Robat	Scierie	Munier	2	.	2
Rue Ch. Nodier, 36	Chaudronnerie	Meige	1	.	2
Rue de la Liberté	Bohlanterie	Milano	1	.	2
id	Platerie	Jeanm	1	.	2
Rue de Belfort	Mécanicien	McKlein	1	.	2
Rue des Charbonniers 8	Adjusteur	Desmiez	2	.	2
Rue de la Gare	Charpentier	Capincan	3	.	2
La Mouillère	id	Chateau	1	.	2
Rue du Clos, 27	Moulinerie	Meunier	1	.	2
Rue Rouhaux, 1	id	Mazpoux	3	.	2
Rue du Cocton, 1	id	Mercard	1	.	2
Rue Ch. Nodier, 20	id	Thomas	2	.	2
Rue d'Arènes, 29	id	Leary	1	.	2
Grande rue, 12	id	Gindre	1	.	2
id 10	id	Lorette	1	.	2
Rue de Belfort	id	Bernard	1	.	2
Grande rue, 103	Labriestrie	Hubot	1	.	2
id 10	id	Raquel	1	.	2
Rue Ch. Nodier, 20	Secrènerie	Licatte & Bourd	4	.	2
Rue de la Liberté, 8	id	Detard	5	.	2
Rue de la Liberté, 13	id	Gros	5	.	2
		A. Rigault	53		

◀ ▶
STATISTIQUES SUR LES
ÉTABLISSEMENTS IN-
DUSTRIELS EMPLOYANT
DES ENFANTS ET DES
FILLES MINEURES, 1882
(AMB, 5F3).



►
CARTE POSTALE
DU PERSONNEL EN
GRÈVE DE LA
PAPETERIE WEIBEL,
1904 (BMB,
CP-B-P46-0110).



Exécution de la loi du 2 Novembre 1892.

Jour du repos hebdomadaire Dimanche

- Service d'Été -

du 1^{er} Mars au 1^{er} Novembre _____ 6 heures matin à 6 heures soir

- Service d'hiver -

du 1^{er} Novembre au 1^{er} Décembre _____ 6 heures $\frac{1}{2}$ matin à 6 heures $\frac{1}{2}$ soir

du 1^{er} Décembre au 16 Février _____ 7 heures matin à 7 heures soir

du 16 Février au 1^{er} Mars _____ 6 heures $\frac{1}{2}$ matin à 6 heures $\frac{1}{2}$ soir

Les enfants au-dessous de 18 ans } rentrent une demi-heure plus tard pendant le service d'été.
sortent une demi-heure plus tôt pendant le service d'hiver.

La durée du repos est fixée à 1 heure $\frac{1}{2}$.

- Service d'Été -

du 1^{er} Mars au 1^{er} Novembre _____ de 11 heures à midi $\frac{1}{2}$.

- Service d'hiver -

du 1^{er} Novembre au 1^{er} Décembre _____ de 11 heures et demie à 1 heure

du 1^{er} Décembre au 16 Février _____ de midi à 1 heure $\frac{1}{2}$

du 16 Février au 1^{er} Mars _____ de 11 heures $\frac{1}{2}$ à 1 heure.



14 — Besançon — Les Barques Lavandières du Quai de Strasbourg



71

▲ CARTE POSTALE DE LA BARQUE LAVANDIÈRE QUAI DE STRASBOURG, [1904-1910] (BMB, CP-B-P105-0004).

Ville de Besançon

COUCHAGE DE LA TROUPE

AVIS

Par suite de l'arrivée prochaine du contingent de la classe 1874, la garnison de Besançon va être considérablement augmentée.

Jusqu'à présent la situation des lits militaires a suffi pour coucher les hommes qui, déjà, sont venus augmenter l'effectif de la garnison, mais il peut arriver prochainement que ce matériel se trouve insuffisant, et, dans ce cas, il y aurait nécessité de loger chez les habitants, pendant un temps indéterminé, celles des troupes qui ne seraient point casernées.

Dans cette prévision, et pour alléger autant que possible cette charge accidentelle, l'Administration militaire fait demander, à titre d'emprunt, des fournitures de couchage.

Pareille mesure a déjà été adoptée avec succès à Besançon en 1840 et en 1854; plusieurs villes en font aujourd'hui l'application aux nécessités du moment.

Le Maire s'empresse d'inviter les habitants à venir en aide au service de la guerre avec le même zèle et la même confiance qu'ils ont manifestés à une autre époque.

Ceux qui voudront concourir aux fournitures momentanées dont il s'agit, en prêtant, soit des matelas, des traversins, des paillasses, soit des couvertures, des couvre-pieds, des draps, soit des couchettes ou châlits, seront exempts de loger des soldats pendant tout le temps que durera leur prêt, et en proportion de ce qu'ils auront procuré. Ils peuvent se faire inscrire immédiatement à la Mairie (Bureau des logements militaires), en indiquant les fournitures dont ils pourraient disposer à première réquisition.

Les habitants seront informés ultérieurement du jour et du lieu où devront être déposées les fournitures qui seraient utilisées.

L'Administration militaire prend l'engagement de les leur faire rendre aussitôt que la situation le permettra, sans autre détérioration que celle qui peut résulter de leur usage.

Outre que ces dispositions sont dans l'intérêt des citoyens, l'Administration municipale a le droit de compter sur le bon esprit de la population qui a donné des preuves de son empressement dans les circonstances de même nature.

Besançon, le 14 décembre 1872.

Le Maire, **G. OUDET.**

III.

Population et vie quotidienne



◀ CARTE POSTALE DU CHEF DE CULTURE
DE LA VILLA DES GLYCINES AU TRÉPILLOT,
[1904-1930] (BMB, CP-B-P104-0029).

AVIS DE PASSAGE

Désignation des Corps en détachement.	Effectif			Dates de l'arrivée à Besancon		Nombre de jours de séjour.	Observations.
	Officiers	Soldats	Équipage.	à Besancon	de départ		
Divers détachements		88		28 février	1 ^{er} mars	un nuit	
Compagnies solides de la 1 ^{re}		53		1 ^{er} mars		un nuit	
Portion du contingent		295		2 mars		un nuit	
de la classe 1872.		360		2 mars		un nuit	
		90		2 mars		un nuit	
		855					

L'avis de passage est adressé à M. le Maire de la ville de Besancon pour lui servir à faire les préparatifs nécessaires au logement et aux services militaires de cette troupe.

A Besancon, le 19 février 1874.

Le Sous-Intendant militaire,



►
AVIS DE
PASSAGE
DE TROUPES
MILITAIRES,
1874 (AMB,
2H68).

III. 1.

L'évolution démographique de la ville

Besançon passe du 18^e rang des villes françaises les plus peuplées en 1801 au 34^e en 1911. Une composante permanente doit être prise en compte : la garnison militaire enrichit ce nombre de 4 700 à 5 500 soldats selon la période. Au début du XIX^e siècle, la ville s'accroît peu : 28 000 habitants en 1801 contre 29 167 en 1831. Ville ruinée offrant peu d'emplois, beaucoup d'ouvriers et de petits propriétaires agricoles migrent vers les banlieues et campagnes environnantes où la vie est moins chère. Puis, un grand essor démographique a lieu : Besançon compte 39 949 habitants en 1846. Cette progression se poursuit ensuite, mais de façon plus modérée, contrairement à une stabilité démographique nationale à partir des années 1850. Elle stagne seulement à partir des années 1870 : 54 404 habitants en 1876 contre 57 997 en 1911. Cela s'explique en partie par un solde naturel souvent négatif (nombre de naissances inférieur au nombre de décès), sinon faiblement positif : une faible natalité bisontine inférieure à la moyenne nationale, contre une mortalité supérieure à cette moyenne. De fréquentes épidémies freinent la hausse démographique. L'immigration, tant intérieure qu'extérieure, justifie donc principalement la hausse du nombre d'habitants.

Les baisses de la fécondité et de la mortalité sont générales au XIX^e siècle, entraînant un vieillissement de la population française. Au recensement de 1861 par exemple, 211 Bisontins avaient entre 80 et 90 ans et 8 plus de 90 ans. La durée moyenne de vie d'un Français est de 32,3 ans vers 1800 et 50,4 ans vers 1910. Pour un Bisontin, elle est de 37 ans et 2 mois en 1882-1886. Elle est de 47 ans et 6 mois pour les hommes et 49 ans et 6 mois pour les femmes en 1914. La réduction de la mortalité infantile joue beaucoup. Elle est permise grâce aux premières vaccinations et à la révolution hygiéniste. Le vieillissement de la population est plus prononcé dans les campagnes, car les villes, attrayantes, sont l'objet de migration de la part de jeunes gens en quête d'un emploi.

Dénombrement de la population en 1886. - 1^{re} Section 1^{re} feuille

DÉTAILS		NOMBRE			NOM	PRÉNOM	ÂGE	NATIONALITÉ	PROFESSION	SITUATION	REMARQUES	
DES	DES	DES	DES									
MALES	FEMMES	DES	DES	DES	DES	DES	DES	DES	DES	DES	DES	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Bour Gardi	85	1			W. Kestgen et W. Kestgen	Maria-Louise	61	Allemande			épouse	
		2			Kontarion	Marie-Louise	47	id			sa fille	
		3			Kontarion	Marie-Louise	41	id			sa fille	
		4			Pellier	Marie	32	Française	épouse			épouse
		5			Kesgen	Josephine	26	id				sa femme
		6			Kontarion	Pauline	21	Allemande	M. L. T. T.			épouse
		7			Kumbert	Marie-Louise	47	id				sa femme
		8			Lodivert	Josephine	44	Allemande	épouse			épouse
		9			Lodivert	Marie-Louise	45	id				sa femme
		10			Lodivert	Marie-Louise	41	id				sa fille
		11			Lodivert	Marie	46	id	Allemande			
		12			Kesgen	Josephine	44	id	Allemande			
		13			Bijean	Marie-Joseph	46	id	Allemande			épouse
		14			Biedemann	Marie-Louise	35	id				sa femme
		15			Bijean	Marie	40	id				sa fille
		16			Bijean	Marie	1	id				sa fille
		17			Bijean	Marie	6	id				sa fille
		18			Bijean	Marie	5	id				sa fille
		19			Bijean	Marie	11	id				sa fille
		20			Neuberg	Josephine	43	id	Allemande			
21			Jeanin	Marie	44	id	Allemande					
22			Bieber	Marie-Louise	47	id	M. L. T. T.			épouse		
23			Amannot	Josephine	44	id	Allemande			sa femme		
24			Freiz	Marie-Louise	44	Allemande	épouse			épouse		
25			Renaudt	Marie	44	id				sa femme		
26			Freiz	Marie-Louise	5	id				sa fille		
27			Freiz	Marie-Louise	6	id				sa fille		
28			Neuberg	Marie	44	Allemande				sa femme		
29			Renaudt	Marie-Louise	60	id	Allemande			épouse		
30			Renaudt	Marie	44	id				sa femme		

RECENSEMENT
DE LA POPULATION,
1886 (AMB, 1F33).

Zoom sur la population bisontine en 1886 :

- D'après le recensement de 1886, la population s'élève à 56 511 personnes, dont 5 122 hommes de garnison répartis en douze casernes. Besançon est au 29^e rang des villes les plus peuplées de France.
- Besançon possède une faible densité de population : 875 hab/km². Alors que la Boucle et Battant représentent un ensemble très dense (43 831 personnes habitent dans le rayon de l'Octroi), la banlieue constitue un vaste territoire composée d'un habitat épars (12 680 personnes vivent dans des maisons isolées). À titre comparatif : Dijon possède une densité de population de 1 510 hab/km², Troyes 3 625 et Grenoble 2 780.
- 4 544 étrangers habitent la capitale comtoise, soit 8,07 % de sa population : 3 504 Suisses, 465 Allemands (les Alsaciens-Mosellans y sont assimilés depuis 1871), 279 Italiens, 89 Austro-Hongrois, 77 Russes, 60 Belges, 21 Espagnols, 18 Hollandais-Luxembourgeois, 17 Américains et 14 Anglais-Écossais-Irlandais. En comparaison, la France compte la même année seulement 2,97% d'étrangers, et en 1881 le département du Doubs 4,39 %. Une importante communauté suisse existe à Besançon, augmentant ou diminuant au gré des croissances ou des crises économiques.
- 1 223 naissances sont enregistrées, dont 224 illégitimes et 143 non reconnues. Les naissances illégitimes sont beaucoup plus nombreuses qu'ailleurs en France, en raison de la présence de la garnison militaire et d'un nombre élevé de célibataires, notamment parmi les personnes immigrées.
- 381 mariages sont célébrés. Les nouveaux époux ont comme âge moyen 31 ans et 10 mois pour les hommes et 27 ans pour les femmes. 11 divorces ont été prononcés en 1887. Les mariages sont généralement moins nombreux et les naissances illégitimes plus importantes dans les villes que dans les campagnes : l'autorité de l'Église, celle du père de famille et la pression de la communauté y sont moindres, le brassage urbain et les opportunités de rencontre plus nombreuses. En outre, la pratique du concubinage se développe dans les villes dès le milieu du XIX^e siècle.
- 1 595 décès ont eu lieu en 1886. Cela représente un taux de mortalité de 2,8 %, dont 0,6 % dû aux maladies épidémiques (fièvre typhoïde, variole, rougeole, scarlatine, coqueluche, diphtérie et diarrhée entérique). Besançon est au 19^e rang des villes françaises pour la mortalité et au 8^e pour les maladies épidémiques.
- 42 890 personnes appartiennent au culte catholique (86,6 % de la population), 5 591 sont protestantes (11,3 %) et 1 050 juives (2,1 %). Sur les 5 122 hommes de garnison, 4 650 soldats sont catholiques (90,8 %), 432 protestants (8,4 %) et 40 israélites (0,8 %).

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION.

1876.

ANNÉE
à la fin de laquelle
il y a eu recensement.

NOTE. — Ce module
est destiné à servir de
présentation aux états
n° 7.

Recensement du Doubs le 21/2/76

TABLEAU A.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DU RECENSEMENT.

NOMBRE DES COMMUNES	NOMBRE DES HABITANTS	POPULATION NORMALE OU RÉSIDUELLE			POPULATION COMPTÉE À PART AU TITRE DE LA MILITARITÉ & DU DROIT DE 25 ANS. (1876)			POPULATION TOTALE PAR SEXE.		
		agriculteurs.	ouvriers.	autres.	Militaires et marins en activité de service.	Autres militaires.	autres.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
5043	150000	55,126	31,592	46,742	5,297	2,365	7,662	28,573	15,950	54,464

TABLEAU B.

POPULATION GÉNÉRALE SELON L'ORIGINE ET LA NATIONALITÉ.

NOTE. — Ce tableau, de même que les tableaux C et D, doit comprendre la population civile du département, ainsi bien celle qui est censée résider temporairement que celle qui est recensée en lieu.

SEXE.	FRANÇAIS			étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	étrangers de l'étranger.	TOTAL général de la population.	
	nés dans le département.	nés dans le département.	étrangers de l'étranger Français.																				
Hommes	15,715	41,559	76	7	1,550	51,557	2,105	12	1,870	38													28,573
Femmes	15,738	38,989		11	1,265	44,703	4,738	12	1,777	31													15,950
Tout	30,553	80,548	76	18	2,815	96,260	6,843	24	3,647	69													54,464

TABLEAU C.

POPULATION GÉNÉRALE PAR ÂGES, SELON L'ÉTAT CIVIL.

ÂGES	SEXES MASCULIN				SEXES FÉMININ				ÂGES	SEXES MASCULIN				SEXES FÉMININ										
	célibataires	marriages	veufs	veufes	célibataires	marriages	veufs	veufes		célibataires	marriages	veufs	veufes	célibataires	marriages	veufs	veufes							
De 0 à 1 an	508			225	497			270	456	1064				525	750			1279						
De 1 à 2 ans	465			210	455			235	425	920				480	710			1190						
De 2 à 3 ans	415			195	410			210	395	825				440	665			1115						
De 3 à 4 ans	370			180	375			195	365	765				410	635			1065						
De 4 à 5 ans	325			165	330			180	325	690				370	595			1015						
De 5 à 6 ans	280			150	295			165	285	630				340	555			925						
De 6 à 7 ans	240			135	255			150	245	560				300	515			835						
De 7 à 8 ans	200			120	215			135	205	480				260	475			765						
De 8 à 9 ans	165			105	180			120	175	400				220	425			695						
De 9 à 10 ans	130			90	140			105	135	340				180	365			595						
De 10 à 11 ans	100			70	110			80	105	280				140	285			505						
De 11 à 12 ans	75			55	85			60	80	220				110	225			405						
De 12 à 13 ans	55			40	65			45	60	165				80	165			315						
De 13 à 14 ans	40			30	50			35	45	125				60	120			240						
De 14 à 15 ans	30			20	40			25	35	95				45	90			180						
De 15 à 16 ans	20			15	30			15	25	70				30	60			130						
De 16 à 17 ans	15			10	25			10	20	55				20	40			95						
De 17 à 18 ans	10			5	20			5	15	40				15	30			70						
De 18 à 19 ans	5			5	15			5	10	30				10	20			60						
De 20 à 24 ans	150			100	250			150	350	500				300	500			800						
De 25 à 29 ans	100			70	170			100	200	300				150	250			450						
De 30 à 34 ans	50			35	85			50	100	150				75	125			225						
De 35 à 39 ans	30			20	50			30	60	90				45	75			135						
De 40 à 44 ans	15			10	25			15	30	45				20	40			65						
De 45 à 49 ans	10			5	20			10	20	30				15	30			45						
De 50 à 54 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 55 à 59 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 60 à 64 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 65 à 69 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 70 à 74 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 75 à 79 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 80 à 84 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 85 à 89 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 90 à 94 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
De 95 à 99 ans	5			5	15			5	15	20				10	20			30						
Tout	12,117	12,117		8,113	15,113	15,113	2,000	13,113	15,113	28,226				15,113	13,113			28,226						



TABLEAU
RÉCAPITULATIF DU
DÉNOMBREMENT
DE POPULATION,
1876 (AMB,
1F69).

III.2. La composition sociale de la population

L'industrialisation transforme en profondeur la société française. Les habitants quittent peu à peu la vie agricole et son économie vivrière, fragile et dépendante des aléas climatiques, pour s'insérer dans un monde industriel. Ce nouveau système, qui supprime le modèle macro-économique de l'auto-suffisance et de l'artisanat, se dessine avant tout dans l'espace urbain. Il pousse les paysans pauvres à l'exode rural pour aller chercher un travail rémunérateur en ville. La population rurale passe ainsi de 84,2 % de la population française en 1806 à 58,1 % en 1911. Une fois arrivés en ville, les paysans deviennent principalement manœuvres ou journaliers. Ils se construisent un logement précaire dans la banlieue et la zone péri-urbaine encore déserte. Cette urbanisation est favorisée par le développement du chemin de fer, mais aussi par le service militaire qui fixe les jeunes hommes dans de nouveaux lieux.

Une nouvelle hiérarchie sociale émerge au XIX^e siècle : les grandes familles nobles déclinent au profit d'une récente bourgeoisie dynamique, et une société ouvrière apparaît. La bourgeoisie, qui représente en moyenne 15 % de la population, prend le pouvoir. Cette classe, non oisive, travaille dans l'industrie, le commerce, la banque ou encore dans les pro-



▲ CARTE POSTALE DU « CHIFFONNIER JOSEPH », [1897-1902]
(BMB, CP-B-P104-0028).

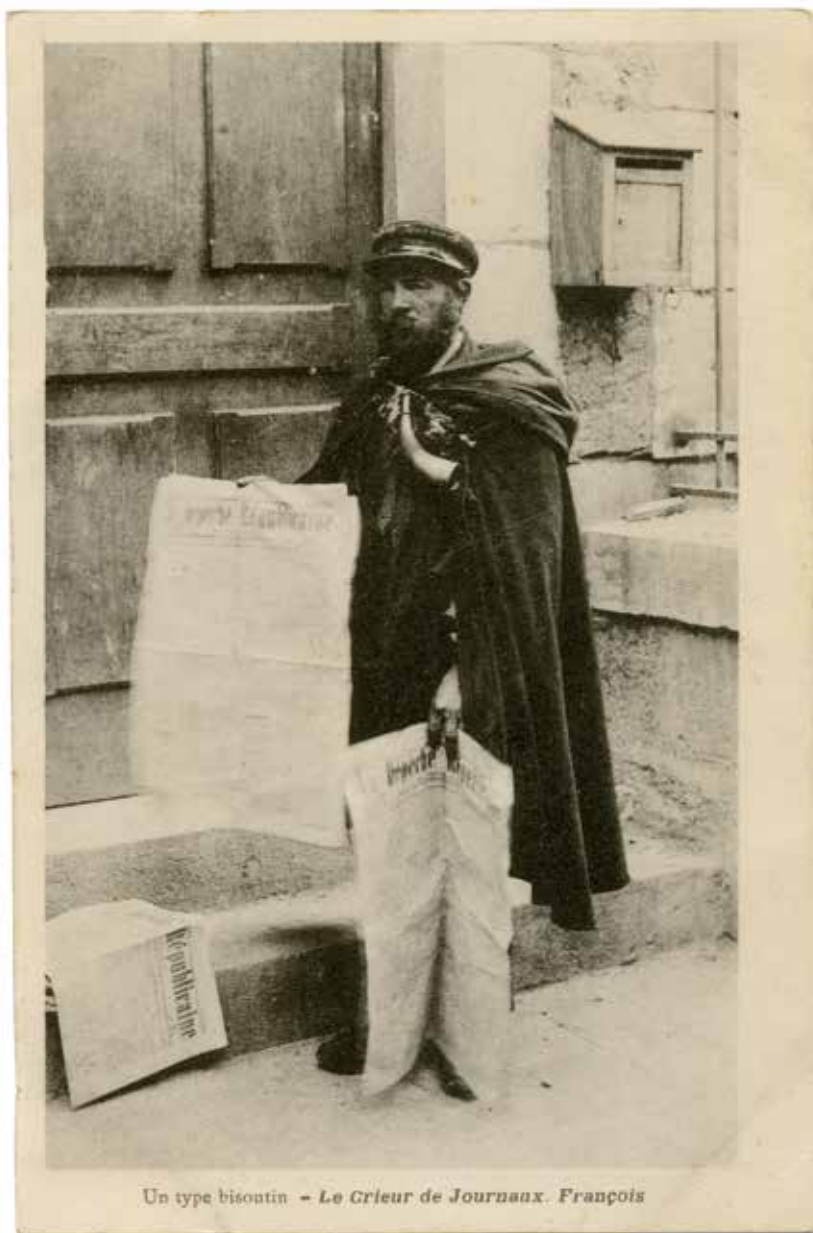
fessions libérales. Entreprenante, elle s'empare du capitalisme financier et industriel. Le dénombrement de population de 1861 en donne un aperçu : les 39 103 habitants (hors garnison) y sont regroupés professionnellement, de façon plus ou moins contestable. Les femmes, enfants et domestiques sont rattachés à l'activité du chef de famille.

RECEMENT
 DE POPULATION
 DU QUARTIER
 SAINT-FERJEUX,
 1836 (AMB,
 1F5).

Numéro Domicile	Nom de la Rue ou de l'habitant	Numéro de la Maison	Nom et Prénoms du Chef de Ménage	Profession	Observations
111	# jupes		peirancel antoine	signeur	
112	"		geay pierre louis	cultivateur	
113	"		geay claud. stienne	cultivateur	
114	"		sielot antoin	fermevalier	
115	"		grappey jean pierre	cultivateur	
116	"		M. Raboulet de ^{St. Jean} St. Jean	fermevalier	
117	"		pirot pierre marthine	cultivateur	
118	"		chevria jean Baptiste	carrière	non payé de la paille
119	"	D	Dominic sans payant	portefaix	
120	"		Ludovicus jean chads	fermevalier	
121	"		sielot pierre	capitaine retraité	non payé de la paille
122	"		Léon Charles jelle	fermevalier	non payé de la paille
123	"		chevria jean antoine	carrière	
124	"		M. Roussel de jean sans	cultivateur	
125	"		et guillaud sans payant de hgt	cultivateur	
126	"		sielot jean louis	signeur	
127	"		Dubois jean Julien	fermevalier	non payé de la paille
128	"		geay françois augustin	portefaix	
129	"		pegroux jusep	carrière	non payé de la paille
130	"		pirot jacques louis	cultivateur	
131	"		chevria dominique	carrière	
132	"		Peband nicolas	cultivateur	
133	"		M. Roussel sans payant de hgt	fermevalier	non payé de la paille
134	"		Louchamp jusep nicolas	cultivateur	
135	"		grivet stienne	signeur	
136	"		Baud pierre	carrière	
137	"		rouard jean Baptiste	carrière	
138	"		Raboulet jean nicolas	cultivateur	
139	"		Stangard jean stienne nicolas	cultivateur	
140	"		L'Espérance jean françois	cultivateur	
141	"		Jandouet claud. françois	signeur	
142	"		grivet pierre	fermevalier	non payé de la paille
143	"		Guillet pierre Bonson sans	cultivateur	
144	"		M. Falas ne jusep François	fermevalier	
145	"		Convet claud	cultivateur	
146	"		Casse claud sans payant	carrière	non payé de la paille

►
 RECENSEMENT
 DE POPULATION
 DU QUARTIER
 SAINT-FERJEUX,
 1911 (AMB,
 1F158).

DÉSIGNATION	NOMBRE			NOMS DE FAMILLE	PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	LIEU de naissance	SITUATION par rapport au chef de ménage	PROFESSION	Autre profession ou activité, ou autre indication de nature ou de l'objet de son activité.
	hommes	femmes	enfants							
	1	2	3							
St Ferjeux.	149			Roger	Stanislas	1854	Reims Chamantle	franc	Confiseur	Bucaly
	25-26	150		Cyrosponin	Louis	1797 Chamantle	Avanne	Chief	Boulangers	franc
		151			Y	Stannuit	1863	Bussy	épouse	it
	49	152			Stoixames	1821 St. 7 ^e	Besançon	frils	it	it
		153			Cléret	Charles	1836	Lenier		g ^o boulanger
	154			Sardot	Louis	1830	Roche		it	it
	155			Cyroschaud	Auguste	1874	Marville		it	it
	50	156		Cyredry	Auguste	1871 St. 7 ^e	Besançon	Chief	ouvriers	franc
		157		it	Josephine	1871	it	épouse	ouvrière	franc
	51	158		Cuinet	Zamier	1871 Chamantle	Montrois	Chief	ouvriers	franc
159			Chambellont	Jules	1854 St. 7 ^e	Besançon	Chief	Tapissier	franc	
52	160		it	françoise	1863	it	épouse	ouvrière	franc	
	161			Genevieve	1877		frils	it	it	
	162			André	1875		frils	ouvrier c ^o nd	ouvrière	
27	163		Cornue	Charles	1841 St. 7 ^e	Avanne	Chief	ouvriers franc	franc	
	164		it	Caroline	1871	Besançon	épouse			
165			Langroquet	Madeleine	1906	it	frils			
28	166		Courvina	Constant	1825 franc	Chamantle	Chief	Pêcher		
	167		Bouliant	Marie	1869	Besançon		ouvrière	ouvrière	
29	168		Huillet	Jules Jean	1861 Chamantle	Beffort	Chief	adjoint au St. 7 ^e		
	169		it	Louis Victorine	1875	Besançon	épouse	ouvrière	ouvrière	
170			Auguste	1870	it	frils				
55	171		Bouchon	Jean	1873 Chamantle	Chamantle St. 7 ^e	Chief	Frans		
	172		Gillet	Stannuit	1805	Fontaine	épouse			
30	173		Sandriot	François	1824 St. 7 ^e	Besançon	Chief	ouvriers	franc	
	174		it	Alfred	1875 Chamantle	it	frils	it	it	
58	175		Bonnet Marie Ranger	Pauline	1825 Chamantle		Chief	ouvrière	ouvrière	
	176		Pillot	Marie	1873		ouvrière			
31	177		Dubouque	Ernest	1875 St. 7 ^e		Chief	ouvriers	ouvriers	
	178		it	Josephine	1874		épouse			



▲ CARTE POSTALE DU « CRIEUR DE JOURNAUX FRANÇOIS », [1897-1903] (BMB, CP-B-P104-0014).



▲ CARTE POSTALE DE LA « MÈRE MICHOTTE », [1897-1903] (BMB, CP-B-P104-0012).

Répartition professionnelle de la population bisontine en 1861 :

Secteur d'activité	Proportion (en %)
Industrie	53
Agriculture	18
Commerce	9
Professions libérales	8
Banques et assurances	1
Clergé	0,9
Logeurs en garni, pompes funèbres, garde-malades et artistes	0,3
Sans profession (propriétaires et rentiers, étudiants, infirmes et vieillards à charge, mendiants, filles publiques...)	10

Une ségrégation socio-spatiale existe à Besançon. Les populations les plus aisées vivent dans la Boucle. Les plus pauvres s'installent derrière les portes de l'octroi, dans des banlieues éloignées non urbanisées. Dans le recensement de population de 1836, la Grande Rue est principalement habitée par une population privilégiée : notaires, avocats, médecins, pharmaciens, rentiers... Au contraire, dans le quartier Saint-Ferjeux vivent en majorité des cultivateurs, des journaliers et des vignerons. Dans le recensement de 1911, Saint-Ferjeux accueille désormais des Bisontins aux professions très variées. En 75 ans, ce quartier agricole à l'habitat éparé éloigné de la ville est devenu un faubourg populaire intégré au tissu urbain.

Département
du Doubs.

Besançon, le 24 Juin — 1811.

BUREAU

de l'Intérieur

Le Préfet du Département du Doubs,

Chevalier des Ordres Royaux des la Légion d'Honneur
et des CHARLES III d'Espagne,

76.°

Les réponses doivent
indiquer en marge le
N.° ci-dessus.

Postérité

À Monsieur le Maire de la ville de Besançon.
Je vous envoie au garde-chef
des repouls le 25.

Monsieur le Maire.

M. 1811

On m'a rendu compte que des loups ataignent par dans les forêts de
Luce et de Chailly; les bergers de Baillans en ont apporé plusieurs,
la femme du village de Surm en ont tué elle même on menant le
matin au marché. — Si aucun accident n'est encore survenu, c'est à
l'activité de la surveillance des bergers qu'on prétend en être redressable;
ils sont parvenu, vers Gallargy, à soustraire une brebis au loup qui
l'aja l'enlevait.

J'ai écrit à M. le Lieutenant de la Contatorie pour les instruire à
conserver les dispositions que cet état de choses peut nécessiter; mais je
vous dois appeller spécialement votre attention sur les dispositions qui
naturellement doivent être assurées par votre sollicitude; j'attends parler
à ce sujet.

375

►
CORRESPONDANCE
RELATIVE À LA
PRÉSENCE DE
LOUPS DANS LA
FORÊT DE
CHAILLUS, 1819
(AMB, 3F5).

III. 3.

Des conditions de vie et d'habitation précaires

Les habitations

À Besançon, le XIX^e siècle coïncide avec la densification du bâti. Auparavant réservés à des fonctions potagères ou d'élevage, les cours et les fonds de parcelles voient la construction de nouveaux édifices : des ateliers, des entrepôts et des logements sont rajoutés. La verticalité débute aussi : un étage supplémentaire est quelquefois rajouté aux immeubles et maisons déjà existants.



Tout au long du XIX^e siècle, la Boucle et Battant concentrent à la fois l'habitat et les activités industrielles, artisanales et même agricoles. Le faubourg Rivotte rassemble par exemple des aubergistes, des bateliers, des petits hôtels en garnis proposant des chambres meublées, des activités de flottage du bois pour le transport des rondins et des petits artisans (bourreliers et maréchaux ferrants). Les Bisontins cohabitent avec ces activités économiques, alors qu'elles sont source de pollution et de nuisance. L'air ambiant dans la ville est malsain et propice au développement des épidémies. Le surpeuplement, l'insalubrité, l'humidité et l'obscurité sont généralisés. Les textes de loi promulgués pour y remédier se mettent difficilement en œuvre. Une commission sanitaire chargée d'inspecter l'intérieur des maisons se constitue en 1832 : elle n'effectue que 600 visites de logements jusqu'en 1870. Même les personnes avec un emploi vivent souvent dans des conditions de promiscuité difficiles. L'alcoolisme, la violence et l'insécurité font des ravages. Les enfants souffrent de dénutrition, de rachitisme et d'analphabétisme.

◀
PLAQUE DE VERRE REPRÉSENTANT
LA BARQUE LAVANDIÈRE STATIONNÉE
QUAI D'ARÈNES, VERS 1875
(COLLECTION MUSÉE COMTOIS,
2004.00.002.216).



PLAN GÉNÉRAL DES INONDATIONS,
1910 (AMB, 3056).

Les barques lavandières

Le long des rives du Doubs, les Bisontins utilisent des barques lavandières pour nettoyer leurs draps et vêtements. Ces bateaux abritent une chaudière centrale à bois ou à charbon qui chauffe l'eau. Le linge est nettoyé à un poste individuel, moyennant sa location pour une durée d'une heure. Chaque lavandière y dispose d'une petite chaudière individuelle pour bouillir le linge, d'une seille (cuve) pour le décrasser et d'un banc à laver recouvert de crans métalliques. Pour finir, elle rince le tissu directement dans le Doubs. On dénombre cinq barques lavandières en 1834, toutes à proximité immédiate du quartier Battant. Il en existe quatorze en 1887, localisées tout le long de la Boucle. Le raccordement de la ville à l'eau courante modifie profondément cette pratique. Il permet l'aménagement de buanderies, local spécifique situé en bas d'un ou d'un ensemble d'immeubles dont l'accès à l'eau permet plus facilement de laver le linge. Les barques lavandières perdurent néanmoins sur le Doubs jusque dans la seconde moitié du XX^e siècle et la démocratisation de la machine à laver.

La crue du Doubs en janvier 1910

Les crues du Doubs sont fréquentes au XIX^e siècle : en 1882, en 1896... Celle de janvier 1910 atteint un niveau encore inégalé aujourd'hui. Elle est due à des circonstances climatiques exceptionnelles : des précipitations pluvieuses très importantes associées à un redoux brutal qui a fait fondre le manteau neigeux. Les milliers de mètres cube de bois perdus en amont par la papeterie de Novillars ont aggravé son

ampleur. La crue commence à Besançon le 18 janvier. En trois jours, le niveau de la rivière passe de 3,48 m à 9,57 m à l'échelle de navigation du Moulin Saint-Paul. C'est le plus haut pic jamais relevé. Le pont de la République est submergé et envahi par les troncs d'arbre normalement stockés à la papeterie de Novillars. Ces derniers bloquent également les arches du pont Battant. Dans l'actuelle rue Gustave Courbet, l'eau est montée jusqu'à la hauteur d'un homme. Le parc de Chamars et l'hôpital Saint-Jacques sont entièrement inondés. Dans la nuit du 20 au 21, l'usine à gaz de Casamène inondée s'arrête, privant la ville d'éclairage public. Des porteurs de torches patrouillent alors dans les rues plongées dans le noir pour constater la progression de la montée des eaux. L'eau mettra plusieurs jours à se retirer. Les dégâts sont considérables, mais personne n'a perdu la vie. Certaines rues sont méconnaissables. Les pavés de la rue Claude Pouillet ont tous été arrachés et la rue est creusée sur une profondeur de plus d'un mètre. Il faudra du temps pour assécher les caves inondées et évacuer les tonnes de déchets et de limons déversés par les eaux. Les rues sont désinfectées au sulfate de cuivre et la plupart des décharges recouvertes de chaux vive pour limiter le risque d'épidémies. De nombreux documents photographiques, dont quelques 120 cartes postales, témoignent de cet évènement.

RÈGLEMENT DU 25 FÉVRIER 1844.

Notes, Maire de la Ville de Besançon, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'article 10 de la loi du 18 juillet 1837, qui nous autorise à prendre des arrêtés sur les objets confiés par les lois à notre vigilance ;

Vu, en tout ce qui concerne la police municipale, les lois des 14-22 juillet 1793 (article 20), 16-22 août 1790, titre II, (article 5, n° 1, 2, 3 et 3), 18-22 juillet 1791, titre I (article 46), à dater du 3 (22 juillet 1791), article 19 ;

Vu en ce qui est relatif aux poids et mesures, l'arrêté du gouvernement du 2 leinnaire an 9 (29 octobre 1800), la loi du 29 floréal an 10 (19 mai 1802), la loi du 4 juillet 1837, les ordonnances royales des 17, 10-23 juin 1839 ;

Vu le Code pénal, articles 419, 471, n° 4 et 45, 475, n° 4 et 14, et 477, n° 4 ;

Vu l'ordonnance de police du 29 janvier 1766, et les divers arrêtés de nos prédécesseurs concernant les marchés publics en cette ville, notamment le dernier règlement, à la date du 27 novembre 1825 ;

Considérant qu'il importe à l'intérêt général d'assurer, par des mesures convenables et régulières, l'entretien étendu des lots vendables, en facilitant l'approvisionnement des marchés, à concurrence pour le débit des denrées, la maintien d'une bonne police et de la salubrité sur ces marchés ;

Considérant que de nouvelles dispositions locales dût proposées et adoptées en conseil municipal, rendent nécessaire le remaniement des divers actes administratifs existants sur la matière ;

AVANT ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Designation des lieux de marchés.

- ARTICLE PREMIER. — Les lieux de marché public, pour la vente des comestibles de toute nature, et pour l'étalage de certaines marchandises d'une autre espèce, sont :
- 1° La place dite *Loubarou* ou de *l'Abbaye*, pour toutes personnes concourant à l'approvisionnement du marché, à l'exclusion seulement des revendeurs ou revendeuses ;
 - 2° La place dite *de la Vallée*, au rez-de-chaussée du bâtiment dit *de Grenier de la Vallée*, à l'usage des revendeurs et revendeuses ;
 - 3° La place *Saint-Jean* ;
 - 4° Un petit emplacement couvert ombragé à ce second marché, pour les revendeurs et revendeuses ;

Partie de la promenade de Gravelle est affectée au marché aux fleurs.

Dispositions relatives aux marchés non couverts pour les comestibles.

- ARTICLE 2. — Les marchés sur les places *Loubarou* et de *Saint-Jean* commencent au point du jour en toute saison, pour finir à 9 heures du matin en été, et à 10 heures en hiver.
- ARTICLE 3. — Il est défendu aux revendeurs et revendeuses d'y paraître avant la dernière heure du matin.
- Partelle défendue est faite aux marchands de comestibles quelconques tenant magasin en ville.
- Pendant la dernière heure du marché et après, les revendeurs et revendeuses, ainsi que les marchands de comestibles établis en ville, pourront circuler sur la place, mais seulement pour y acheter et jamais pour vendre.
- ARTICLE 4. — Il est strictement défendu auxdits marchands revendeurs ou revendeuses d'aller, sous aucun prétexte, hors de la ville ou dans l'intérieur, sur les venues des marchés, au devant des personnes qui y apportent des denrées, dans le but de les acheter, retenir ou arrêter pour les vendre.
- ARTICLE 5. — Défenses sont faites à toutes personnes qui apportent en ville des denrées destinées à l'approvisionnement des marchés, de les vendre ailleurs que sur lesdites places de marchés public, comme ainsi de stationner sur d'autres places, carrefours, promenoirs et lieux quelconques de la ville non affectés à la vente de ces denrées.
- ARTICLE 6. — Les marchands sur étalages ou auéans portatifs quelconques, ne pourront stationner à poste fixe sur aucun point de la voie publique, et devront le permettre de mouvoir à ne jamais gêner la circulation. Il leur est défendu de s'introduire dans les espaces destinés au passage du public, et de s'y établir sur les places accordées aux débits stationnaires. Aucune espèce de voiture ou d'étalage sur roues n'est tolérée sur les marchés.
- ARTICLE 7. — Les dimensions et la distribution des places aux personnes qui approvisionnent les marchés, la largeur des espaces réservés pour la circulation seront maintenus constamment dans l'état établi, selon le plan tracé pour chaque marché par le contrôleur voyer de la ville. Quant au classement des comestibles et autres marchandises, on maintiendra celui que l'expérience et l'habitude auront fait juger le plus convenable, sauf les changements accidentels que pourrait nécessiter une affluence extraordinaire. Les vendeurs sont que les adjudicataires de la perception des droits de places sur les marchés seront tenus de se conformer aux ordres qu'ils recevront à ce sujet des agents de la police.
- ARTICLE 8. — Les vendeurs sur les places de marchés seront réparés en rangs parallèles. Ils pourront étaler leurs marchandises jusqu'à un autre trottoir centimétré en avant d'une ligne de pavé le long de laquelle seront rangés leurs chaînes ou bancs. Chaque ligne de pavé est l'axe de deux lignes de vendeurs placés dos à dos.
- ARTICLE 9. — Les lignes de pavé seront découpées en petites parties de sixante centimètres de longueur. Chacune de ces parties formera une place pour laquelle l'adjudicataire percevra un droit de trois centimes. Il n'est rien dit en ce qui concerne la chaîne qui est tenu de fournir à chaque vendeur ou pour la place sur un banc que ce vendeur devra occuper comme équivalent. Un vendeur pourra être autorisé à occuper plusieurs places en les payant chacune le prix fixé au présent arrêté. Une place ne peut être partagée.
- ARTICLE 10. — Tout vendeur est obligé de prendre et de payer une

place fixée dans les lignes et de ne pas s'en écarter, sous peine qu'il ne demanderait ni chaîne, ni banc, et qu'il n'aurait pas besoin d'étaler sa marchandise au delà du marché.

ARTICLE 11. — Bien que les places de marchés découverts soient principalement destinées au débit des comestibles de toutes sortes, et y admettra par extension, mais ordinairement à un point réservé à cette destination, l'étalage des poteries, vases meubles, vielles hardes et autres objets analoges. Les vendeurs de ces divers objets pourront par leur droit de deux centimes par mètre carré de leur étalage, et ils auront en outre droit à une chaîne. La durée de leur occupation, fixée d'abord à huit jours, pourra être prolongée s'il y a lieu.

ARTICLE 12. — Les voitures de poids lourds sur la place *Loubarou* seront déchargées devant l'église de Gravelle de la ville et remisées dans quelques autres rues. Chacune de ces voitures paiera un droit fixe de vingt-cinq centimes à l'adjudicataire du marché par chaque dixième de mètres carrés.

Toutes autres voitures qui amèneront des marchandises sur le même marché devront être déchargées sur les abords sans être introduites dans les lignes et seront remisées sur les places indiquées. Elles pourront être autorisées à stationner jusqu'à la fin du marché, les jours de foire, excepté sur la petite place qui est derrière la Halle, moyennant un droit de quinze centimes à l'adjudicataire, par chaque dixième de mètres carrés.

Tous conducteurs de voitures qui sur les marchés doivent se tenir à la tête de leurs bêtes de trait, qu'ils elles soient. Il leur est défendu de conduire leurs attelages en queue.

ARTICLE 15. — L'heure du marché paiera, les places devant être évacuées par tous les vendeurs, à l'exception de ceux des marchands qui demeureraient à y stationner et qui seraient jadis-pouvoir et rester sans inconvénient jusqu'à la fin de la journée. Dans le cas de cette permission spéciale, ceux qui s'installeraient, outre le droit dit de foire, pour la durée du marché, une somme égale pour le reste du jour.

ARTICLE 16. — Sous aucun prétexte on ne tolérera sur les places de marchés aucune baraque, aucune échoppe, soit à demeure, soit mobile.

ARTICLE 17. — Il est enjoint aux loueurs de marchandises de vendre dépêché étalant sur les places et marchés, de ne jamais commencer le débit de leur marchandise, avant que la salubrité en ait été vérifiée par le préfet de la Ville à cet égard.

Dispositions particulières aux marchés couverts.

ARTICLE 18. — Les marchés tenus par les revendeurs et revendeuses dans les emplacements couverts désignés en l'article 1er, n° 2 et 4, seuls lieux publics où il leur soit permis de vendre, commenceront dès le point du jour et ne finiront qu'à l'entrée de la nuit.

ARTICLE 19. — Le marché placé sur Grenier de la ville est divisé en deux parties, à chacune 24 places. La surface moyenne de ces places est de cent cinquante mètres vingt centimètres. Elles sont numérotées et les limites de chacune sont tracées sur le dallage.

ARTICLE 20. — Les places sont divisées, suivant leur position et l'usage spécial qui leur est assigné, en quatre catégories dont le prix de location sont fixés par chaque et par semaine, à un franc soixante-dix centimes celles de la première classe, à un franc quarante centimes celles de la seconde, à un franc vingt centimes celles de la troisième, et à un franc celles de la quatrième, conformément au plan annexé.

ARTICLE 21. — Il n'y aura qu'un adjudicataire pour chaque place dont il paiera le prix par semaine, d'avance, avec la faculté de s'offrir moitié de sa place.

La perception de ses droits pourra dans un assemblée être l'objet d'un affermage.

ARTICLE 22. — Le choix des places est subordonné aux dispositions de l'autorité municipale qui se réserve d'en modifier la destination variable, selon la nature et la quantité des diverses denrées qui doivent y être vendues.

ARTICLE 23. — Le petit emplacement couvert joignant le marché *Saint-Jean*, sera, selon ses dimensions, l'objet de dispositions analogues aux précédentes. Le prix de chaque place y est fixé à un franc par semaine.

ARTICLE 24. — Les constructions que la Ville jugerait à propos de faire dans les marchés couverts, soit pour mieux déterminer la division et la destination des places, soit pour faciliter les étalages, devront être soigneusement entretenues par les adjudicataires. Ceux-ci ne pourront les modifier, faire aux mêmes des constructions, cloisons, échafaudages quelconques, ni peindre des inscriptions en enseignes, sans la permission écrite du Maire.

Dispositions relatives au marché aux fleurs.

ARTICLE 25. — Le marché aux fleurs se tiendra tous les samedis, et les autres jours qu'il conviendra au Maire de désigner ultérieurement, dans la promenade de Gravelle sur le bord de l'avenue qui longe la rue de la Préfecture, entre la boulogne et la première ligne d'arbres. Les étalages ne devront pas dépasser cette ligne.

ARTICLE 26. — Ce marché consiste dans l'exposition en vente des fleurs en bouquets, ainsi que des plantes et petits arbustes de serres ou autres en vases ou en caisses.

ARTICLE 27. — Les bouquetiers, marchands ou marchandes de fleurs, prendront place dans la ligne ci-dessus indiquée, en commençant par la partie inférieure de la promenade de côté de la Préfecture, et s'y rangeront successivement en ordre dans les limites des places qu'elles auront retenues, en montant du côté supérieur jusqu'à la terrasse.

ARTICLE 28. — Chaque place est d'un mètre courant. Elles seront délimitées par des lignes tracées verticalement contre la boulogne.

ARTICLE 29. — Le taux des droits à percevoir pour les places de marché aux fleurs est fixé à dix centimes par mètre et par semaine, de huit heures à midi. Les adjudicataires qui voudront stationner passé midi paieront cinq centimes de plus ; mais tous les places devront être évacuées à quatre heures de soir.

ARTICLE 30. — Le paiement des places sur les chaque jour de marché sera les mains du fermier ou proposé à la perception des droits de places sur les marchés découverts.

ARTICLE 31. — Les jours de marché aux fleurs, il ne sera permis aux bouquetiers de vendre dans les rues qu'après quatre heures du soir.

Dispositions générales et complémentaires.

ARTICLE 32. — Il est enjoint à tous les détaillants établis dans les marchés, d'entretenir dans un état continu de propreté l'intérieur et les abords de leurs places, de ne jamais jeter dans les espaces réservés pour la circulation ni sur le sol de leurs places des pailles, des débris quelconques de végétaux ou d'animaux, ni des marchandises usées.

ARTICLE 33. — Il est spécialement ordonné l'usage des tripières et marchands d'élans de renouveler fréquemment l'eau des bapets dans les quais, si font tremper les toiles, peaux, et freuses, de rincer et nettoyer souvent à grande eau leurs marchandises et généralement toutes les parties de leurs étalages ; d'arrêter les bapets et charbonniers de gratter et nettoyer de leurs tables et notamment les sols sur lesquels ils couvrent les viandes, de manière qu'il n'y reste aucun débris de chair, de grasse ou d'os ; d'arrêter les marchands de viandes de ne point placer de cages ou paniers vides ou contenant des animaux vivants dans les passages intérieurs des marchés ni au dehors sur la voie publique, de ne s'offrir ni planer de viandes sur lesdits passages ni dans la rue ; d'arrêter les marchands de poissons de n'exposer leur marchandise en vente sur aucun objet qui puisse en empêcher la circulation, de se dispenser des débris et le vidage de leurs poissons que dans des basses fréquemment vidés et nettoyés, et de gratter et laver sous chaque pour leurs marchands d'écouler.

ARTICLE 34. — Il est défendu de consommer dans les étalages des denrées usées, impropres à la consommation, de vendre et d'exposer en vente aucune comestible gâtée, corrompue ou avariée, aucune fruit n'ayant pas une maturité suffisante, sans pose de saie, contamination, destruction même avec jugement et d'usage conformément aux lois.

Les vendeurs dont les denrées seraient reconnues fabriquées seront passibles des primes prononcées par la loi.

ARTICLE 35. — On ne devra faire usage sur les marchés que d'instruments de mesure, de poids et de mesures légaux, et constamment tenus dans un parfait état de précision.

Il est enjoint à tout marchand et détaillant de comestibles, de tenir constamment ses balances en état de propreté. Les balances de cuivre doivent être soigneusement étamées.

ARTICLE 36. — Il est défendu à tout fermier ou adjudicataire des places de marchés, de rien percevoir au-delà des prix déterminés au présent règlement, à peine d'être poursuivi comme concussionnaire.

ARTICLE 37. — MM. les Commissaires et les Agents de police, ainsi que l'inspecteur de l'abattoir et des boucheries, sont chargés de la surveillance journalière à exercer sur les marchés, d'assurer l'exécution du présent arrêté dans toutes ses dispositions, et de poursuivre tous contrevenants devant les tribunaux compétents.

TARIF

Récapitulant les dispositions ci-dessus, quant au prix des places.

Place	Pour chaque place de 60 centimètres sur les marchés découverts des places <i>Loubarou</i> et de <i>Saint-Jean</i> , et pour la durée de chaque marché.	fr. 05 c.
Pour y stationner le reste du jour, si le vendeur y est autorisé, au second paiement de		05
Pour étalage sur l'emplacement spécial à ce destin des poteries, vases meubles, vielles hardes, etc. Par jour et par semaine		05
Pour une voiture de poissons déchargée devant l'église de Grenier de la Ville. Par chaque dixième de mètres carrés.		25
Pour une voiture quelconque stationnant derrière la Halle jusqu'à la fin d'un marché (excepté les jours de foire). Par chaque dixième de mètres carrés.		15

Dans le marché couvert du Grenier de la Ville.

Pour chaque place, par semaine, dans le petit marché couvert de <i>Saint-Jean</i>	1	50
Pour chaque place d'un mètre à Gravelle, sur le marché aux fleurs, de huit heures à midi.	10	05
De midi à 4 heures, s'il y a coadjuration.	05	

Mairie de Besançon, le 25 février 1844.

Le Maire, L. BRÉTILLOT.

Vu et approuvé par le Conseil municipal, en séance du 28 février, pour ce qui concerne le Tarif.

L. BRÉTILLOT.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du département du Doubs, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur et de Saint-Grégoire le Grand, l'arrêté ci-dessus de M. le Maire de Besançon, arrêté dans la mise à exécution à cet autoté par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, du 7 avril 1844.

Fait à Besançon, le 25 avril 1844.

Le Préfet du Doubs,
V. TOULANGIN.

III.4. L'alimentation

Les marchés

Les marchés servent à l'approvisionnement des villes. L'autorité locale les régleme avec précision : lieu, jour, heure, produits concernés, procédés de fabrication et de conservation. Il y est strictement interdit de vendre des denrées avariées ou des fruits et légumes non mûrs. Des agents procèdent constamment à leur surveillance. Au début du XIX^e siècle, il existe trois marchés à Besançon : deux de produits frais les mardis et vendredis et un de grains deux fois par semaine. La vente de ces derniers ne peut se faire que dans la Halle aux grains. Des marchés spécialisés dans la vente de bétail se créent tout au long du siècle. Leur développement provoque le déclin des six grandes foires agricoles annuelles. Un marché aux fleurs se tient également tous les samedis promenade Granvelle. Au cours du siècle, les mesures d'hygiène et de contrôle s'accroissent, en particulier sur le commerce de la viande. La plupart des produits étant locaux, l'activité des marchands, paysans et éleveurs est très saisonnière. Les marchands ambulants et les colporteurs y sont moins soumis, car ils vendent des produits d'origine étrangère moins périssables et des remèdes plus ou moins miraculeux.

Les denrées consommées

Au marché, les céréales (blé, froment, méteil, seigle, orge) sont les produits-phares du XIX^e siècle. Les produits frais issus des cultures maraîchères sont aussi présents : pommes de terre, pain, fromages, œufs, beurre, gibiers, volailles et même poissons. Ils sont complétés par des marchandises « coloniales », tels les épices, le sucre, le coton, le café ou encore le thé. Au début du siècle, le vin provient encore du département. Mais ensuite, avec le développement des transports, il est importé du Midi, de la Bourgogne et du Jura. On vend aussi de l'huile à brûler, des chandelles, du charbon et de la tourbe pour se chauffer et s'éclairer. Parmi les produits manufacturés, on trouve facilement du cuir, des étoffes, des tissus, des faïences...

CARTE POSTALE DE LA PLACE DE LA RÉVOLUTION UN JOUR DE FOIRE,
[FIN XIX^e - DÉBUT XX^e SIÈCLE] (BMB, CP-B-P107-0016). ▼



SALUBRITÉ.

L'ADJOINT faisant fonction de maire de Besançon.

Vu les lois du 14 décembre 1793 (art. 50), du 16 août 1790 (§ 1^{er} titre 11, art. 3), des 19-22 juillet 1791 (art. 46), du 6 octobre 1807 (art. 11), du 3 brumaire an 4, l'arrêté du gouvernement du 5 brumaire an 9 et l'art. 471 du code pénal;

Vu les délibérations de la commission centrale de salubrité;

Vu les arrêtés de M. le Préfet du Doubs prescrivant diverses mesures sanitaires, et publiés au Mémorial administratif aux dates des 9 et 10 avril courant;

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures qui peuvent contribuer à l'assainissement de cette ville et de la banlieue;

ARRÊTÉ:

ARTICLE PREMIER. Il est défendu de faire ou de déposer des ordures dans les rues, ruelles, carrefours, promenades et passages publics, ainsi qu'à l'entrée des égouts, d'uriner contre ou derrière les portes des maisons ou enclos, ainsi que dans l'intérieur des cours, si ce n'est aux lieux à ce destinés par les propriétaires ou locataires.

ART. 2. Il est enjoint à toutes personnes tenant café, auberge ou cabaret, d'exiger des individus qui fréquentent leurs établissements qu'ils se placent pour uriner aux lieux disposés à cet effet, de leur fournir les moyens de satisfaire à ce besoin, sans incommodité pour les voisins, soit dans des cabinets d'aisances, soit dans des haquets environnés de écloisons, et qui devront être chaque jour vidés et nettoyés autant de fois qu'il sera nécessaire et lavés avec de l'eau tenant en dissolution du chlorure de chaux. (On peut aussi employer l'acide sulfurique.)

ART. 3. Sont prohibés tous dépôts d'immondices dans l'intérieur des cours ou jardins, ailleurs que dans des fosses reconnues assez profondes et suffisamment éclairées des logemens. Les immondices et les eaux sales provenant des ménages seront chaque jour et sans retard jetées dans les fosses d'aisances ou creux à fumier, en faisant sur les bords de ces cavités tous balayages nécessaires pour que les matières y soient réunies complètement.

ART. 4. Aucune balayure ne devant être laissée ou déposée dans les rues après le passage des tombeliers chargés de l'enlèvement des bones et immondices, celles qui n'auront pu être enlevées par eux faute d'avoir été amoncelées à temps près des rigoles du pavé, ainsi que les matières qui auront été balayées après leur passage, seront aussi jetées dans les fosses d'aisances, ou, s'il y a impossibilité, tenues à l'écart et en meubles couverts, jusqu'à l'heure du lendemain où doit s'opérer dans les rues l'enlèvement des immondices (1).

ART. 5. Il est ordonné à tous propriétaires de maisons ou leurs ayants-charge de faire réparer, couvrir et fermer les fosses et cabinets d'aisances qui seraient reconnus en avoir besoin, à tous les habitants de tenir constamment propres et fermées les latrines à leur usage, de les nettoyer à tour de rôle au moins une fois par semaine, et de contribuer aux moyens de désinfection qui y seront nécessaires. Défense leur est faite de laisser stationner des seaux ou haquets d'eaux sales ou d'ordures sur les escaliers ou dans les corridors, d'en-

vider dans les chioux ou corps de descente des couvertures, ou à l'entrée des égouts ou des puits perdus qui ne sont destinés qu'à recevoir les eaux pluviales.

ART. 6. Il est enjoint à tous propriétaires ou locataires faisant usage d'éviers ou conduites d'eaux de cuisines, d'urine etc., sur la voie publique, de les supprimer sur-le-champ. Ceux de ces éviers dont les eaux tombent dans des cours ou jardins devront être lavés chaque jour avec le plus grand soin ainsi que la place ou les eaux en déçoilent, si elles ne sont reçues directement dans des fosses ou canaux couverts. Cet article s'applique aux habitants de la banlieue, comme à ceux de la ville.

ART. 7. Les opérations et enlèvements de vidanges, les métoyages d'égouts, canaux et puisards devront se faire avec célérité aux heures prescrites par les réglemens ou fixés par l'autorité dans un cas extraordinaire. Toutes matières enlevées pour servir d'engrais et pouvant répandre des exhalaisons insalubres, devront, si elles ne sont envoyées sur-le-champ aux lieux de leur destination, être du moins déposées sur les propriétés, à une distance suffisante des chemins publics et des habitations pour que personne n'en soit incommodé.

ART. 8. Il est défendu aux habitans de la banlieue comme à ceux de la ville de déposer sur aucune partie de la voie publique ou dans un voisinage trop rapproché des habitations, des fumiers provenant de leurs écuries ou d'autres lieux, des débris d'animaux ou de végétaux, des résidus de récoltes, des légumes corrompus ou autres immondices quelconques, d'y former et entretenir des creux recevant de ces eaux sales et crasseuses. Il est enjoint à tous ceux qui dans ce moment seraient en contravention à la présente défense, de faire disparaître sur-le-champ ces causes d'insalubrité; d'enfouir à l'instant même toute matière infecte, et quant aux engrais qui peuvent être tenus en réserve, de les transporter sur la partie la plus reculée des terrains joignant leur demeure.

Les devans des maisons rurales seront balayés chaque jour et tenus dans un état constant de propreté.

ART. 9. Des moyens de désinfection seront employés et entretenus à l'entrée des égouts de la ville; les particuliers qui ont dans leurs propriétés des égouts, canaux ou puisards seront invités à faire usage des mêmes procédés ou de moyens équivalens d'assainissement.

ART. 10. Indépendamment de la prohibition absolue de nourrir des porcs dans l'intérieur de la ville, il est défendu d'y entretenir en lieux fermés et joignant les habitations, aucune autre espèce d'animaux dont l'odeur naturelle, la fiévre ou les vidanges donnent des infections locales et permanentes qui ne permettent pas de les tenir sans danger ailleurs que dans les localités exposées au grand air; tels que sont aussi toute espèce de volailles, les pigeons, les lapins, les vaches, les chèvres et les moutons.

ART. 11. Les abattoirs, les manufactures, fonderies, laboratoires quelconques posant répandre des odeurs pernicieuses, seront surveillés sévèrement. Ceux qui seraient reconnus exister contre le prescrit des lois et ordonnances de police, et compromettre la santé des habitans seront sur-le-champ supprimés ou transférés à distance convenable.

ART. 12. Seront également surveillés avec la plus grande attention les halles et marchés, les établissemens de bouchers, charcutiers, boulangers, marchands de vin, brasseurs, limonadiers, épiciers, pharmaciens, droguistes ou tous autres débitans de comestibles ou de médicamens.

Toute denrée reconnue gâtée, corrompue, falsifiée ou nuisible sera saisie et détruite, sans préjudice des poursuites judiciaires à exercer contre les débitans.

ART. 13. En conformité des réglemens sur les boucheries, tous débitans de viande doivent tenir leurs étans dans le plus parfait état de propreté. Il leur est ordonné de redoubler de soins à ce sujet, de faire laver leurs bûches chaque jour, de suspendre des linges blancs entre les murs et les viandes accrochées, de ne point se borner au simple balayage des planchers ou pavés (1) de leurs établissemens; mais de les faire écurer aussi fréquemment qu'il sera nécessaire, pour ne les point laisser tachés de sang; de tenir aussi dans une constante propreté les meubles par eux employés aux transports de la viande et de la couvrir de linges propres pendant ces transports.

ART. 14. Les membres des comités sanitaires cantonnaux qui seront institués en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du 10 avril courant, ainsi que tous commissaires ou délégués spéciaux de l'autorité municipale, visiteront les habitations de la ville et de la banlieue et requerront non-seulement l'exécution de toutes les mesures d'assainissement ci-dessus prescrites, mais encore toutes celles qu'ils jugeront nécessaires d'après l'inspection des localités (2).

ART. 15. Toutes personnes qui négligeront de se conformer aux avertissemens en réquisitions qui leur seront faites en vertu du présent arrêté, seront traduites devant les tribunaux de police et passibles des peines portées par les lois.

ART. 16. Sont maintenues indépendamment des dispositions ci-dessus toutes celles des réglemens antérieurs sur la voirie et la salubrité.

ART. 17. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

MM. les commissaires et les agens de police, les inspecteurs des boucheries, ainsi que les gardes ruraux sont chargés d'en assurer et maintenir l'exécution.

Besançon, le 19 avril 1832.

L'adjoind MICAUD.

Vu et approuvé par nous, Préfet du Doubs.

Besançon, le 23 avril 1832.

Signé DERVILLE MALECHARD.

(1) Les parcs en dalles étant infiniment préférables sur planchers de bois dans les cours de localités, l'administration invite les débitans de viande qui ne jouissent point de cet avantage à prescrire à leurs établissemens cette importante amélioration.

(2) MM. les commissaires indépendent les logemens d'indigens, pour être soumis, sans aucun besoin d'un blanchissage ou fait de chair.

AVIS.

Dans leur intérêt particulier, autant que dans l'intérêt général, l'administration invite les habitans de chaque maison, à ne rien négliger pour tenir propres et assainir les logemens qu'ils occupent; à balayer et laver fréquemment leurs planchers; à couvrir chaque jour leurs croisées, surtout pendant les heures où elles reçoivent les rayons du soleil; à les tenir fermées pendant la nuit; à se concerter avec leurs voisins pour le balayage habituel, fréquent et complet des escaliers, cours et corridors; à concourir journellement, s'il en est besoin, à ce motif de la propreté dans tous les passages communs de leur résidence; à se conformer avec exactitude à tous les avis qu'ils recevront de MM. les commissaires chargés de la visite des habitations; à signaler eux-mêmes à la police les dangers ou négligences des personnes qui n'observeraient point les réglemens et mépriseraient d'autres conseils obligatoires qui non-seulement font leur devoir et leur honneur, mais qui deviennent encore un devoir sacré, lorsque leur titre de bons citoyens les rendent des véritables services rendus à la chose publique et à l'humanité.

(1) Aux termes des conditions imposées aux adjudicataires de l'enlèvement des bones et immondices, ils doivent être portés d'un nombre suffisant de mètres pour que l'enlèvement ait lieu avant six heures du soir par le règlement du 19 mars 1832. Chaque voiture doit être chargée de manière à couvrir les bones chauds, et assurée de paille, paille et balai, pour charger toutes les immondices et rendre la place saine.

III.5. Contrôler pour résorber les problèmes d'hygiène et de santé

Tout au long du XIX^e siècle et en particulier à partir des années 1850, des nombreuses mesures départementales et municipales sont prises afin d'améliorer la vie quotidienne de la population, leurs mauvaises conditions d'habitation et leur précarité matérielle et sanitaire. En 1832 par exemple, la municipalité impose à tous un premier règlement de salubrité. Ce dernier interdit notamment d'abattre les animaux dans les cours d'habitation et sur la voie publique. Un site d'abattage est créé dès 1833 à l'extrémité de la rue d'Arènes. Ce n'est qu'à partir de 1856 que des abattoirs sont aménagés loin du centre-ville, à Canot. Le règlement de la salubrité interdit aussi d'élever des porcs en ville. Les autres bêtes d'élevage (vaches, moutons, volailles) doivent être écartées des lieux fermés joignant les habitations, car cette présence animale est cause de nuisances sonores, visuelles et olfactives. Les activités industrielles et artisanales font également l'objet de contrôles plus étroits. Les établissements considérés comme insalubres et dangereux sont soumis à une enquête administrative « commodo et incommodo » avant de pouvoir ouvrir ou rouvrir. Au cours de celle-ci, un re-

gistre en mairie recueille les remarques des voisins de l'établissement. Les hôpitaux, les abattoirs, les boucheries, les fabricants de chandelles et de bougies et les tanneries sont particulièrement surveillés.

Les nourrices

Au XIX^e siècle comme au siècle précédent, les enfants sont mis en nourrice en ville ou à la campagne par leur parents, quelle que soit leur classe sociale. Les raisons sont variées : nécessité de reprendre le travail très rapidement après les couches, impossibilité pour la mère de s'en occuper pour raisons médicales ou assurer un environnement sain à l'enfant. Les femmes confient donc leurs bébés à des nourrices, parfois dès le lendemain de leur naissance. Il existe cependant des abus : afin de s'assurer un revenu conséquent, certaines nourrices prennent en charge plus d'enfants qu'elles ne peuvent élever correctement. Une loi de 1874 leur interdit, sauf exception approuvée, de s'occuper de plus de deux enfants. Les villes organisent un contrôle et un suivi de ces professionnelles : déclarations des parents, inspections régulières à leur domicile, enregistrement des nourrices et des bébés dont elles ont la charge...

Hôpital Saint-Jacques et médecine

Entre la fin du XVII^e et le début de XIX^e siècle, les bâtiments de l'hôpital Saint-Jacques n'évoluent guère. Dès 1806, une école de médecine y est créée. 40 à 50 étudiants suivent annuellement ces cours pour devenir officier de san-

COMPAGNIE
DU DOUBS.

20.^{me} LÉGION.

39.^{me} ESCADRON.

N.^o 3001.

arrêté au 3. Juin.
au 7. B. 231.

GENDARMERIE



IMPÉRIALE.

Besançon, le 22 Juillet 1812

LEDOUX, Capitaine Commandant la
Gendarmerie du Doubs, et le dépôt des
Prisonniers de guerre anglais, Membre de la
Légion d'honneur,

A Monsieur Le Baron De Bric,
Préfet Du Dép.^t Du Doubs

Monsieur Le Baron.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'informé
par des ouvriers travaillant au port au bois, et
notamment par plusieurs Anglais qui se sont baignés dans
la rivière Du Doubs près De ce port, qu'il existait au
fond de l'eau plusieurs membres d'un cadavre, je me
suis transporté sur les lieux et ai fait tirer hors de
l'eau ces membres qui consistent en une jambe et un
bras de charnue qui ont été reconnus par un Chirurgien
de cette ville, pour n'avoir pas été disséqués.

Plusieurs ouvriers Du port m'ont assuré dans
ce

5314

CORRESPONDANCE
DÉNONÇANT LES
RESTES HUMAINS
JETÉS DANS LES
EAUX DU DOUBS,
1812 (AMB,
5J14).

IMPRIMERIE



GENÈVE

CHASSE

DE

1793

1793

1793

LE DIRECTEUR
DE LA
MUNICIPALITÉ
DE GENÈVE

ce même moment qu'ils avoient vu s'échapper d'autres
membres qu'ils croient avoir été jetés dans l'eau par
des Clèves en Chirurgie, et à ces rapports qui paraissent
véridiques, on ajoute encore que ces Clèves y ont également
jeté les restes du Cadavre de la femme qui a été
dernièrement exécutée.

J'ai l'honneur d'être avec les plus profonds
respect

Monsieur le Baron

Votre très-dévoté Serviteur
Pour le Capitaine absent
Le Lieutenant Commandant
la Compagnie d'Artillerie

Laportol

Pendant une opération Salle St Charles

Janvier 1914



PROJET D'ACQUISITION
D'UN BRANCARD-LIT
POUR LE TRANSPORT DES
MALADES CONTAGIEUX,
1888 (AMB, 5J14)

25 Février
1888

Rapport au Directeur des Eaux.

11

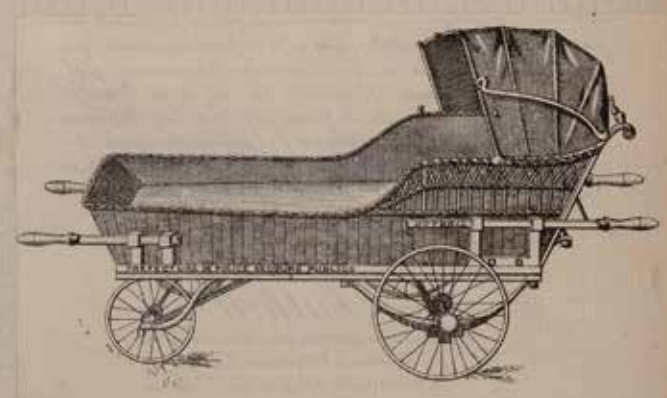
Siège du 14 Mars

La Commission des Logements Insalubres, appelée à donner son avis sur une proposition faite pour l'adoption d'un véhicule spécial devant servir au transport des malades atteints d'affections contagieuses, a émis un vœu favorable et a demandé que l'application en soit faite d'urgence.

Dans sa séance du 7 Février, le Conseil a renvoyé cette proposition à l'Administration Municipale afin d'étudier les détails de la mise à exécution.

Des démarches ont été faites auprès des loueurs de charaux et des difficultés sérieuses ont été rencontrées (achat d'une voiture, choix d'un local spécial pour la voiture, perte de temps et nombreuses courses pour arriver au domicile du malade, prix de revient de la course, etc....) Il fallait donc songer à un autre mode de transport.

M. le Docteur Languet a bien voulu nous transmettre le dessin d'une voiture dite Brancard-lit roulant, portable et démontable. (Dessin ci-dessous).



514

27.1.6.

PROJET D'ACQUISITION
D'UN BRANCARD-LIT
POUR LE TRANSPORT DES
MALADES CONTAGIEUX,
1888 (AMB, 5J14).

n. 3.

Renseignements sur le sieur
Burghard, Jean.

Agé de 60 ans. - Né en 1813 à S^t Marie-aux-
mines (haut-rhin).

Marié. 2 enfants absents de Besançon; l'un
militaire disparu pendant la guerre; l'autre terrassier
voyageant pour travailler. La femme, âgée de 61 ans,
habite aux quatre vents. Elle est infirme et ne peut
même par se suffire.

Cette famille est venue à Besançon en janvier
1855. Jusqu'à son entrée à l'hôpital Burghard
a travaillé de son métier d'ouvrier cordonnier. Il
ne possède rien.

Besançon, le 26 août 1872.

Le Commissaire Central



J. Berker

Se renvoie avec un Secours.

Surveillé a droit au secours de secours.

La femme ne peut le supporter.

Envoie au bureau de bienfaisance





◀
 CARTE POSTALE DE L'ENTRÉE
 DE L'HÔPITAL SAINT-JACQUES
 À LA SORTIE DES OUVRIERS DE
 L'ARSENAL, [1897-1903]
 (BMB, CP-B-P21-0011).

té, chirurgien ou pharmacien. Vers 1840, les services de l'hôpital sont répartis de la façon suivante : le rez-de-chaussée abrite l'école de médecine, le réfectoire des religieuses, deux salles destinées aux vieillards, la salle de visite pour les malades, le bureau des entrées et la pharmacie. Au premier étage sont réparties les immenses salles destinées à accueillir les malades : d'une longueur de 40 à 58 mètres, la salle Saint-Joseph est réservée aux hommes, la salle Saint-Denis aux femmes, les salles Saint-Charles et Saint-Bernard aux militaires. À la fin du XIX^e et au tout début du XX^e siècle, un pavillon d'enfants, une maternité, un service d'ophtalmologie et une salle équipée de matériel de radioscopie sont créés à l'hôpital.

En 1846, sur un total de 223 personnes hospitalisées : 110 malades le sont pour des affections respiratoires, 35 pour des maladies cardiaques, 35 pour des maladies digestives, 27 pour des fièvres et 16 pour de graves affections rhumatismales. Assurant l'indispensable service intérieur, les sœurs hospitalières, encore présentes dans la première partie du XX^e

siècle, sont au nombre de 38 en 1854. Elles s'occupent de tout à l'hôpital : soins aux malades, enfants trouvés et orphelins, gestion de la pharmacie, de la cuisine, de la lingerie et de l'économat. Après la guerre de 1870, un enseignement médical leur est prodigué.

En 1880, en dehors de l'hôpital, 34 médecins, 26 sages-femmes, 22 pharmaciens, 10 dentistes, 3 herboristes et 8 officiers de santé exercent à Besançon pour environ 55 000 habitants. Jusqu'à un arrêté municipal de 1852, beaucoup de produits que l'on peut assimiler à des médicaments (alcool camphré, ammoniac, térébenthine, quinquina...) sont librement vendus dans les confiseries et les épiceries. Ils sont par la suite vendus uniquement en pharmacie.

La prostitution

La prostitution est une réalité permanente, notamment dans les villes où la présence de militaires est importante. On la considère comme un moyen nécessaire pour sauvegarder les « bonnes mœurs » des jeunes filles et des femmes mariées. Partout en France, le XIX^e siècle voit la mise en place d'une prosti-



◀
 CARTE POSTALE DE LA RUE
 DU SACHOT, [1901-1909]
 (BMB, CP-B-P89-0016).

TABLEAU STATISTIQUE DU NOMBRE
 DE PROSTITUÉES DU 22 AOÛT
 AU 31 DÉCEMBRE 1836,
 1837 (AMB, 1J51).
 ▶

Tableau Statistique des prostituées dans la ville de Besançon, du 22 août au 31 Décembre 1836.

	Population							Châtiment des prostituées dans le rapport de la Police de la ville				Nombre de Prisons		Prostituées malades traitées à Bellecour			
	Prisons			Régime				Légères		Sévères		Légères		Sévères			
	Prison	Arrestées	Libérées	Prison	Arrestées	Libérées	Prison	Arrestées	Prison	Arrestées	Prison	Arrestées	Prison	Arrestées	Prison	Arrestées	
fin d'août au 31	115	6	7	0	5	0	0	14	0	5	11	85	147	22	6	16	156
Octobre	121	9	5	1	4	0	1	16	1	5	8	85	146	4	9	11	315
Novembre	127	1	9	1	7	1	1	17	2	6	8	85	158	4	7	8	437
Décembre	129	0	2	1	8	1	0	14	5	6	15	87	152	5	5	6	288
													605	55	27		1176

15. Le nombre au 1^{er} Janvier 1837 est de 120 femmes inscrites.
Il en reste à l'époque 3 malades.
Le nombre de celles qui ont été traitées à Bellecour est de 1176.

Besançon, le 18 Janvier 1837.
J. Liard

tution légale, réglementée et contrôlée. À Besançon, le premier règlement municipal date de 1848 et le second de 1875. La lutte contre les maladies vénériennes est la première inquiétude des autorités, surtout de l'armée. Les archives contiennent de nombreux courriers et rapports des autorités militaires se plaignant de la prolifération de ces maladies chez les soldats et demandant des contrôles et une surveillance accrue de la part de la police et des services d'hygiène municipaux. Un service sanitaire est mis en place dès 1848 et les prostituées doivent se soumettre à des visites médicales régulières.

La présence de l'armée fait que la prostitution est importante à Besançon : vers 1910, il existe 11 maisons de tolérance, essentiellement concentrées dans la rue du Sachot (actuelle rue du Séchal). En comparaison, Dijon n'en possède que 3 et Marseille 12. Les maisons closes, appelées maisons de tolérance à partir de 1850, ne doivent pas laisser leurs portes et fenêtres ouvertes, pour que les pensionnaires ne soient pas visibles de l'extérieur et ne racolent pas. Il est interdit d'y vendre de l'alcool et des boissons. Toute prostituée doit s'inscrire au commissariat où elle reçoit une «carte sanitaire», sorte de document d'identité où figurent ses noms et prénoms, son âge (21 ans minimum), sa description physique, son adresse et son suivi sanitaire (dates des visites et mentions éventuelles des maladies vénériennes contractées). Trois formes de prostitution existent : les insoumises (filles qui exercent illégalement), les isolées (filles qui exercent dans la rue) et les pensionnaires de maisons. Les filles isolées, logeant dans des hôtels garnis qui leur sont réservés, officient

essentiellement aux abords des casernes et établissements militaires, comme le fort Griffon ou les contrebas de la Citadelle. Les filles insoumises effraient les autorités car, exerçant leur activité illégalement, elles échappent à tout contrôle, notamment sanitaire. Ce sont souvent des femmes ayant un métier par ailleurs et qui arrondissent leurs fins de mois ainsi. Elles peuvent être couturières, blanchisseuses, lingères, cartouchières ou encore filles de café. Les prostituées choisissent généralement un «nom de scène» suggestif, affectueux, renseignant sur leur physique, leur spécialité ou leur origine, comme par exemple Hélène, Divine ou Pâquerette.

La mise en place d'un service municipal d'hygiène

Faisant partie des tous premiers en France, il est créé dès 1890, à un moment où l'état sanitaire de la ville est jugé déplorable. Besançon est la 8^e ville française ayant le plus haut taux de mortalité en termes de maladies contagieuses et épidémiques, et même la 1^{ère} pour la mortalité infantile. Le bureau municipal d'hygiène est chargé de mettre en œuvre les mesures de salubrité prescrites par les règlements municipaux, du suivi sanitaire de la ville, du développement des vaccinations parmi la population (notamment contre la variole), du transport spécial des malades contagieux, de la surveillance de l'alimentation publique et de la police des établissements dangereux et insalubres. Une commission municipale d'hygiène est même créée. L'action de ce service a un réel effet et entraîne la baisse du taux de mortalité.

Tableau des Décès

par nature de maladies.

de 1873

à 1886

Causes principales des décès	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886
Rougeole	1	13	6	3	5	155	2	37	1	18	1	33	56	2
Scarlatine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Erysipèle	1	2	7	3	2	1	2	5	11	1	10	1	2	2
Fèvre typhoïde	120	19	74	28	31	23	33	67	36	31	52	22	27	116
Diphthérie - Croup	1	1	1	1	1	10	17	22	21	22	23	22	12	15
Apoplexie cérébrale	1	1	1	11	56	61	107	73	77	75	82	76	71	38
Méningite tuberculeuse	1	1	1	17	30	14	25	27	22	22	22	22	22	21
Pneumonie aiguë	62	25	29	28	33	21	32	62	20	25	32	27	22	31
Influenza	66	32	70	116	73	70	39	122	102	122	101	22	22	116
Tuberculose	123	122	121	232	270	220	251	225	192	232	230	212	212	179
Maladies organiques du Cerveau	1	1	1	21	102	112	112	122	77	102	112	102	101	37
Dysenterie	13	15	1	5	3	2	2	2	1	1	3	3	2	1
Dysentrie au téthos	101	107	25	35	32	102	25	22	61	32	42	22	27	25
do enfants au sein	61	22	22	22	22	11	12	12	7	15	5	15	7	13
Choléra	1	1	1	1	1	11	22	32	70	11	32	22	32	60
Cancer	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Léthargie	1	1	1	1	1	10	7	12	15	11	12	2	12	17
Autres affections aiguës	222	225	220	230	122	122	172	157	122	152	137	122	122	157
do chroniques	327	311	322	339	313	221	223	332	332	321	330	327	322	321
Affections chirurgicales	15	21	13	20	13	12	7	5	1	3	1	9	13	2
Cancers ventricules et autres	22	22	22	17	20	22	21	21	22	22	22	21	22	22
Choléra notéas	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Angine coronarienne	33	3	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Affections principales	12	11	9	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mort-nés	32	79	22	59	62	37	102	112	102	102	102	117	120	122
Total	1233	1223	1220	1272	1272	1221	1223	1222	1222	1222	1222	1222	1222	1222

III. 6. Échapper à la mort

Les épidémies

Au XIX^e siècle, les épidémies rythment la vie des villes et font peser un climat anxiogène et mortifère. En 1854 par exemple, une épidémie de choléra fait 172 morts dans la cité. La fièvre typhoïde, à l'état endémique à Besançon, provoque de fréquentes épidémies. Cette maladie est provoquée par la mauvaise qualité sanitaire des eaux, la contamination alimentaire et l'accumulation des déchets. Pendant l'hiver 1861-1862, 1200 Bisontins sont affectés et 160 vont en périr, principalement des personnes âgées de moins de 30 ans. Aucune couche sociale n'est épargnée. La phtisie, assimilable à la tuberculose pulmonaire, est un autre fléau : entre 1857 et 1860, 36 % des décès dans le secteur de l'horlogerie lui sont attribués. La variole, appelée parfois petite vérole, fait de nombreuses victimes, et ce malgré l'utilisation d'un vaccin dès 1802. Les maladies dites infantiles (rougeole, scarlatine, coqueluche) restent une des principales causes de mortalité : en 1886, un cinquième des nouveaux nés meurent avant l'âge d'un an. Tous les lieux où la population est entassée, tels les hôpitaux, écoles et casernes, sont des foyers de développement potentiel de la maladie. Les eaux d'Arcier sont soupçonnées de provoquer de nombreux décès, car elles peuvent être facilement contaminées sur les territoires en amont de la source : le bassin de captation de l'eau

correspondant au premier plateau (qui inclut le marais de Saône), toute activité insalubre souille la source.

Les progrès en matière bactériologique ainsi que les mesures d'hygiène publiques et privées finissent par faire reculer les épidémies. À partir des années 1870, les travaux de Pasteur identifient les microbes pathogènes à l'origine de nombreuses maladies et permettent de mettre au point des vaccins. Ses découvertes contribuent à la diminution des épidémies de fièvre typhoïde et de diphtérie, même si la tuberculose continue de faire des ravages.

Les cimetières et l'inhumation des défunts

À partir de 1837, un arrêté municipal impose la présence d'un médecin délégué à l'autorité municipale pour constater un décès. Cet arrêté a pour but d'éviter « de graves accidents » qui peuvent résulter de la précipitation qu'on apporte quelquefois à l'ensevelissement des morts ainsi qu'aux opérations d'autopsie sur les corps de personnes « présumées décédées ». C'est ce même médecin qui constate la réalité du trépas et fixe l'heure d'inhumation. Il transmet à la Ville des indications qui permettront d'établir des statistiques de mortalité (maladies, etc).

L'arrêté de 1868 rappelle la liste des lieux d'inhumation de Besançon : Champs Bruley, Chaprais, Velotte, Saint-Ferjeux et Vernois. Le cimetière de Champs Bruley accueille d'un côté les défunts de religion catholique demandant des concessions perpétuelles, et

POLICE

DES

INHUMATIONS.

Le Maire de la Ville de Besançon, etc.

Attendu 1.^o Que l'article 77 du code civil, en ce qui concerne la vérification des décès à domicile, ne peut recevoir en cette ville son entière et parfaite exécution, sans le concours d'un médecin délégué de l'autorité municipale;

2.^o Qu'il peut résulter de graves accidents de la précipitation qu'on apporte quelquefois à l'ensevelissement et à l'inhumation des morts, ainsi qu'aux opérations d'autopsie et autres sur les corps des personnes présumées décédées;

ARRÊTE :

Art. 1. A dater du premier août prochain un docteur en médecine, en qualité de vérificateur délégué de l'officier de l'état civil, constatera la mort de toute personne décédée, ou jugée telle, dans la ville de Besançon.

Art. 2. Aussitôt après le décès d'une personne, il en sera d'abord donné avis à la Mairie (bureau des actes de l'état civil). Le déclarant y recevra un bulletin du décès à constater, qu'il remettra sur-le-champ au médecin vérificateur chargé de le remplir.

Art. 3. Ce médecin se transportera, dans le moindre délai possible, près de la personne décédée, et s'assurera de la réalité de la mort. Après avoir constaté le décès, il fixera l'heure de l'ensevelissement et celle de l'inhumation.

Art. 4. Dans le cas où l'on aurait l'intention de faire prendre l'empreinte du visage, de faire l'autopsie du cadavre ou de l'embaumer, le médecin vérificateur fixera l'heure de l'opération.

Art. 5. Il est défendu de pratiquer sur un cadavre aucune opération, de l'ensevelir et de l'inhumer, non-seulement avant l'examen du médecin vérificateur, mais encore, avant les heures que celui-ci aura fixées.

Art. 6. Si l'inhumation doit être faite avant les délais prescrits par la loi, le médecin vérificateur exposera les motifs qui nécessiteront cette mesure. Il fera également connaître ceux qui pourraient exiger l'ouverture du cadavre.

Art. 7. Le bulletin portant le résultat de la vérification du décès sera signé du médecin, et rapporté à la Mairie pour servir à la rédaction de l'acte de décès, et motiver la délivrance du *permis d'inhumer*.

Art. 8. Le médecin vérificateur tiendra un registre où il portera toutes les indications nécessaires, pour pouvoir établir une statistique des décès. Il y consignera toutes les observations qui tendront à faire reconnaître les maladies régnantes et les causes de mortalité. Tous les trois mois, il remettra à la Mairie un extrait de son registre avec ses observations dans l'intérêt de la salubrité publique.

Besançon, le 14 juillet 1837.

Le Maire, MICAUD.

►
ARRÊTÉ DU MAIRE
RELATIF À LA
POLICE DES
INHUMATIONS,
1837
(AMB, 1J60).

CRIMES ET DÉLITS

Commis à Besançon et dénoncés à la Police

de 1881 à 1888

de l'autre les défunts de religion protestante. Ceux des Chaprais et de Velotte reçoivent tous les morts en concession perpétuelle ou trentenaire, mais aussi les indigents décédés sur le territoire communal. Le cimetière de Saint-Ferjeux ne reçoit que les défunts de la paroisse de Saint-Ferjeux. Celui des Vernois est réservé au culte israélite. L'inhumation des corps et les interventions des entreprises de pompes funèbres sont strictement réglementées. L'objectif est d'éviter toute possible propagation des maladies contagieuses transmises par les cadavres. Aucune tombe ne peut être réutilisée avant un délai de 10 ans.

Années	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888
Effectif du personnel ..	20	33	43	43	43	43	36	33
Sommes dépensées	44.874	62.470	77.816	77.675	76.457	76.053	69.885	65.031
<i>Assassinat</i>	2	1	1	2	1	1	.
<i>Attaque nocturne</i>	1	.	.	3	1	1
<i>Attentat à la pudeur</i> ..	4	2	4	5	8	2	6	6
<i>Excitation à la débauche</i>	1	2	7	6	10	7	3	3
<i>Incendie</i>	14	3	14	5	11	11	13	7
<i>Mendicité</i>	12	57	54	55	47	77	58	66
<i>Meurtre</i>	1	1	3	3	.	1	2
<i>Mort accidentelle</i>	18	17	28	31	15	10	26	29
<i>Outrage à agents</i>	42	88	65	58	73	55	49	44
<i>Outrage public à la pudeur</i>	6	9	7	6	9	5	9	2
<i>Vagabondage</i>	87	212	129	102	107	92	87	70
<i>Vol qualifié</i>	18	24	41	15	14	14	12	8
<i>Vol simple</i>	235	280	314	252	278	253	171	119
<i>Divers</i>	138	228	189	204	252	262	152	54
Totaux ..	575	925	855	743	829	792	589	411

103



▲ CARTE POSTALE REPRÉSENTANT LES TROUPES MILITAIRES ET LA FOULE DEVANT LA CATHÉDRALE SAINT-JEAN
LORS DE L'INVENTAIRE DE SES BIENS, 1906 (BMB, CP-B-P46-0021).

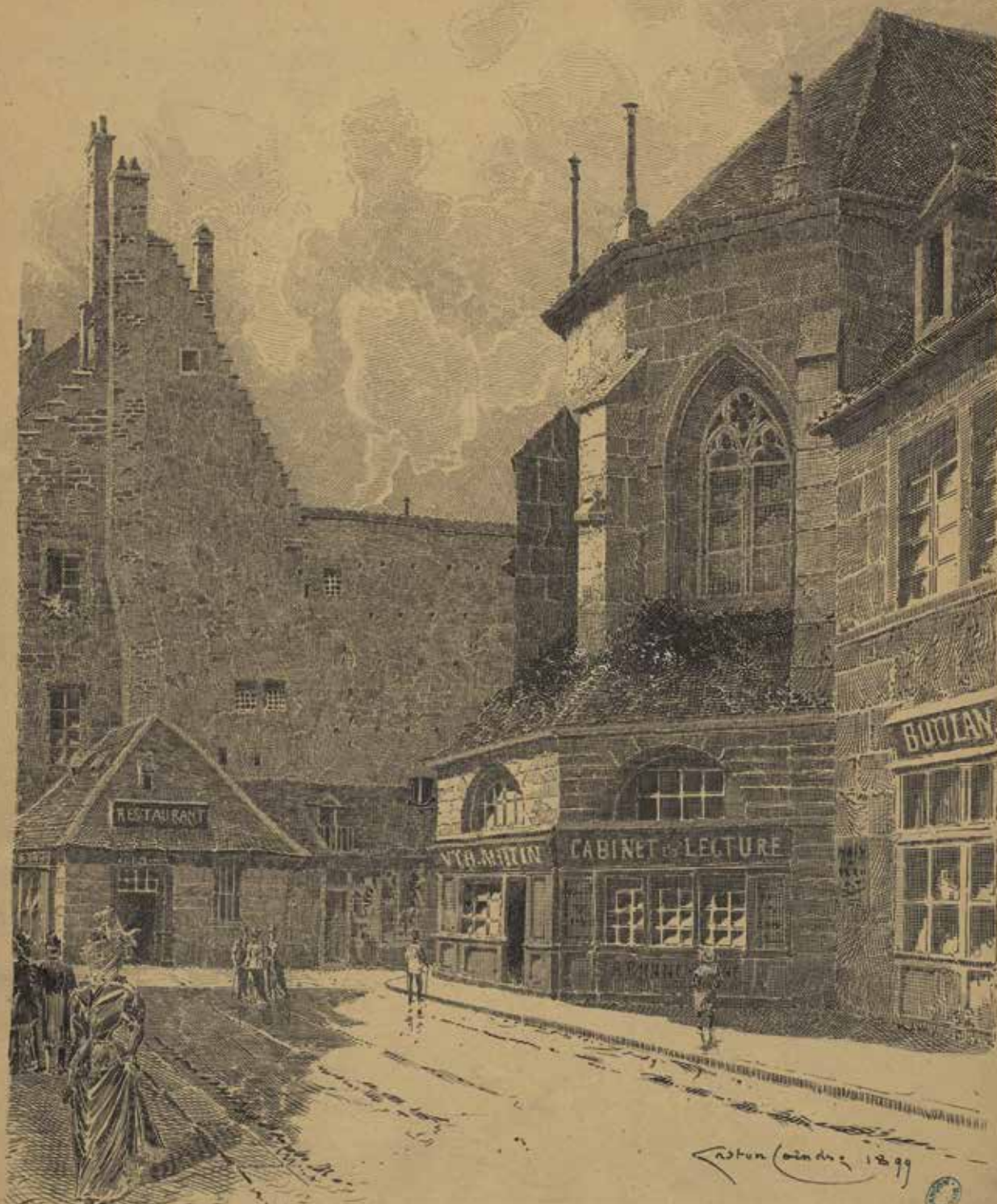
III. 7.

La place de la religion

La religion reste encore très présente au XIX^e siècle, l'épisode anti-clérical de la Révolution n'ayant pas déchristianisé la société. Cette situation se traduit par de nombreuses constructions religieuses : les deux tours de l'église de la Madeleine sont érigées entre 1828 et 1830, les Capucins établissent un couvent aux Chaprais rue de la Cassotte en 1866... Dans les années 1870, tous ces édifices culturels représentent plus de 1/10^eme du territoire bisontin, sans compter leurs propriétés rurales en banlieue. Pourtant, la déchristianisation et la laïcisation de l'espace progressent. En 1892, la municipalité interdit toutes les processions religieuses sur la voie publique. La loi de séparation de l'Eglise et de l'État de 1905 rend la Ville propriétaire des églises présentes sur son territoire. Il est procédé à l'inventaire de leurs biens mobiliers et immobiliers : ceux nécessaires au culte sont rendus aux associations culturelles pour la célébration des offices, les autres sont saisis. L'inventaire de la cathédrale Saint-Jean est effectué le 5 février 1906. Une foule innombrable de Bisontins s'y oppose, assimilant cette loi à une spoliation. Les agents chargés de le réaliser, escortés par une police nombreuse, sont violemment chahutés.

Outre les catholiques, Besançon compte d'autres communautés religieuses : 6240 protestants (11 % de la population) et 1150 israélites (2 %) en 1896. La congrégation protestante joue un rôle économique local important. Les immigrés suisses, tels Laurent Mégevand ou la famille Savoye, en font pour la plupart partie et contribuent à l'essor de l'horlogerie bisontine. Quant à la communauté juive, dont sont issues les familles Veil-Picard ou Lipmann, elle s'agrandit au XIX^e siècle et voit l'ouverture en 1869 d'une synagogue de style mauresque quai de Strasbourg.

►
DESSIN DE LA
GRANDE RUE ET
DE L'ABSIDE DES
CARMES, 1899
(BMB, DESSIN
COINDRE N° 37).



IV.

Une meilleure existence en ville ?

Vivre au XIX^e siècle est difficile. Le développement démographique des cités, la densification de leur bâti et leur industrialisation s'opposent de plus en plus à une vie en campagne encore rythmée par l'agriculture et les variations saisonnières. Les vestiges de la campagne, à savoir les potagers, les jardins et les animaux, s'y raréfient. Besançon est la grande ville, où la population rurale découvre pour la première fois les grandes institutions, des services innovants, une diversité des métiers et des lieux de divertissement n'existant pas dans les villages. Dans l'imaginaire collectif, elle devient le lieu de tous les progrès. Sa lumière attire...



IV.1. La crèche Bersot et l'Œuvre des crèches

Dès la fin du XIX^e siècle, Besançon se dote d'une structure d'accueil novatrice pour l'époque, pouvant héberger jusqu'à 125 nouveaux nés. La crèche Bersot résulte d'une initiative privée : le rassemblement dans l'Œuvre des crèches de femmes de la bourgeoisie bison-tine autour du bienfaiteur François-Louis

Bersot (1822-1888). Elle ouvre rue du Clos Saint Paul (actuelle rue d'Alsace) en 1882. L'objectif avoué est de permettre aux mères de travailler. Le personnel est exclusivement féminin : trois religieuses, trois « berceuses », une lingère, une « laveuse » et une personne chargée du ménage. Un enfant peut être confié à la crèche dès l'âge de huit jours et y rester jusqu'à son troisième anniversaire. Pour qu'il puisse être accueilli, la mère doit avoir un travail hors de son domicile, être de « bonne moralité » et s'engager à venir l'allaiter au moins trois fois par jour jusqu'à son sevrage. Il doit être vacciné et en bonne santé. Il est renvoyé au domicile parental au premier signe de maladie. Un médecin passe quotidiennement observer les bébés.



BESANÇON. - Crèche Bersot - "Allons faire dodo."

Collection Artistique

Mairie de Besançon.

COURS D'AGRICULTURE.



Le **MAIRE** de la ville de Besançon, chevalier de la Légion d'honneur,
Porte à la connaissance des habitants que **M. le Docteur BONNET**,
professeur d'agriculture, tiendra des séances publiques d'enseignement
agricole, à une heure de l'après midi, tous les dimanches, à compter du
dimanche 6 novembre prochain jusqu'au 18 décembre inclusivement, dans
l'église de Saint-Claude, banlieue de cette ville.

Le Maire invite les Cultivateurs à assister avec empressement à ces
utiles leçons.

Besançon, le 31 octobre 1859.

Le Maire, C. CONVERS.



BESANCON. — GUYARD-DELLANDE FILS, IMPRIMERIE DE LA MAIRIE.

IV.2. L'éducation comme terreau

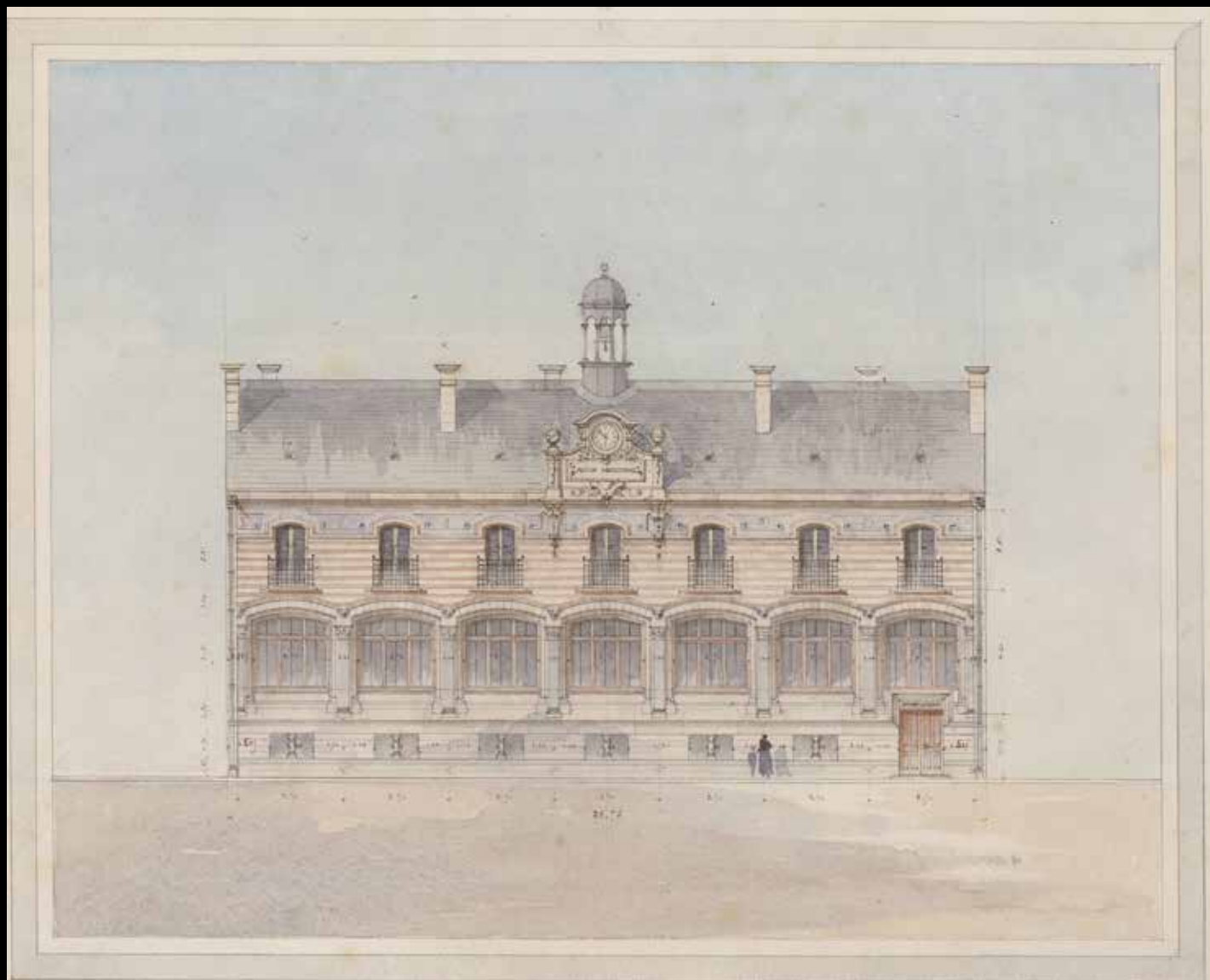
L'école se généralise au XIX^e siècle, tant pour les garçons que les filles. Lire, écrire et compter se démocratise. Mais les plus ambitieux, souhaitant obtenir leur baccalauréat et accéder à l'université, doivent rejoindre la grande ville pour fréquenter un service rare, en vivant à l'internat ou parfois chez l'habitant. Les études secondaires et supérieures imposent un effort financier conséquent. Elles sont impossibles pour les enfants issus de familles non aisées dont leur force de travail est synonyme de rentrée d'argent, à moins d'obtenir une bourse d'étude de la municipalité ou de l'État. Besançon s'impose comme la ville du savoir pour les campagnes environnantes. Elle réunit un ensemble complet d'établissements d'enseignement : des collèges privés, un lycée public de garçon, un lycée public de jeunes filles et une université. Elle propose également une école de dessin, une école de musique et une école d'horlogerie.

Un enseignement obligatoire pour les deux sexes, gratuit et laïque

Parmi les 41 794 Bisontins en 1866, 81 % savent lire et écrire, 3 % savent seulement lire et 16 % ne savent ni lire ni écrire. L'alphabétisation est donc loin d'être achevée. Mais elle progresse fortement, grâce à une législation renforcée sur l'enseignement. Au début du XIX^e

siècle, l'enseignement primaire, essentiellement masculin et payant, est en grande partie administré par des religieux. La loi Guizot de 1833 prévoit alors l'ouverture obligatoire d'une école publique de garçons dans toutes les communes de plus de 500 habitants et la création d'écoles primaires supérieures. En 1867, la loi Duruy impose la même règle pour les filles. En 1881-1882, les lois Ferry révolutionnent l'enseignement primaire : gratuité absolue, enseignement obligatoire et laïque pour les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans. Mais l'école n'est toujours pas mixte. Les garçons et les filles restent séparés pendant les cours et les récréations. Les élèves sont libres le jeudi et le dimanche. Afin de protéger leurs vêtements et pour éviter les distinctions sociales, ils portent des uniformes ou des blouses.

La majeure partie de la population est réticente à l'enseignement obligatoire. Les enfants sont une main-d'œuvre et une source de revenu non négligeable pour les familles. En milieu rural, ils participent aux travaux des champs et de la ferme, ou travaillent à l'extérieur comme commis agricole ou valet de maître. L'industrialisation du XIX^e siècle fait exploser l'embauche des enfants. Les usines ont besoin de cette main-d'œuvre nombreuse, de petite taille et moins coûteuse que les adultes. Certaines, malgré les lois de 1841 et 1874, les emploient dès l'âge de six ans jusqu'à quinze heures par jour. La scolarisation obligatoire des enfants doit donc être couplée avec leur interdiction de travailler grâce à la législation.



▲ ELÉVATION PRINCIPALE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ASILE ET ÉCOLE DE FILLES RUE D'ARÈNES, 1881 (AMB, 2F1200).

L'enseignement primaire

En 1867, 4282 élèves fréquentent les vingt-six établissements primaires communaux, situés intramuros et en banlieue (Palente, Chaprais, Bregille...) : douze écoles de garçons (sept laïques, trois congréganistes, une protestante et une israélite), dix écoles de filles (une laïque, sept congréganistes, une protestante et une israélite) et quatre salles d'asile (une laïque, deux congréganistes et une protestante). Toutes sont gratuites, alors que la loi ne l'impose pas encore. En 1875, 42 % sont accueillis dans des écoles et salles d'asile tenus par des religieux. Les filles sont davantage concernées, les infrastructures publiques d'accueil étant insuffisantes. La même année, la Caisse municipale des écoles fournit gratuitement aux enfants pauvres 101 paires de chaussures, 118 vareuses, 71 pantalons, de l'étoffe pour habiller 57 jeunes filles et des fournitures de classe (livres, papiers et plumes) à 105 enfants. 76 livrets d'épargne sont donnés grâce à la libéralité de M. Veil-Picard.

L'enseignement secondaire

Réservé aux hommes, il est assuré par des lycées publics et des collèges publics ou privés. Le mode de financement les distingue : les lycées sont financés par l'État, et ce jusqu'en 1959, alors que les collèges publics (appelés aussi parfois « écoles secondaires communales ») le sont par les communes. Les lycées sont peu nombreux, mais prisés pour leur enseignement de qualité. Ils permettent aux élèves, généralement logés à l'internat, de passer le baccalauréat. L'enseignement au

collège est proche de celui du lycée, pouvant également conduire au baccalauréat selon les établissements. La plupart de ces structures ont des classes élémentaires appelées « petit lycée » : leur programme se rapproche du primaire, hormis le latin qui est étudié plus tôt.

Bâtiment d'enseignement depuis la fin du XVI^e siècle, le lycée de Besançon, situé dans l'actuelle rue du Lycée, est un des plus anciens de France car il fait partie des douze premiers créés par Napoléon en l'an XI. Il reste le seul de la région jusque 1862, date à laquelle le lycée impérial de Vesoul ouvre. Le collège de Belfort est transformé en lycée national en 1873, celui de Gray devient lycée Cournot en 1961 et celui de Dole lycée Charles Nodier en 1962. Au XIX^e siècle, la dénomination de l'établissement scolaire de Besançon change au gré des régimes politiques : d'abord « lycée », il devient « collège royal » sous la Restauration et la Monarchie de Juillet (1815-1848), puis « lycée impérial » sous le Second Empire (1852-1870) accueillant un effectif moyen de 500 élèves, pour ensuite s'appeler « lycée de Besançon » en 1870, « lycée Victor Hugo » en 1885 et enfin « collège Victor Hugo » depuis 1986. Il est concurrencé par quelques collèges religieux, tel le collège catholique Saint-François-Xavier ouvert en 1850. En 1880, la loi Camille Sée crée les lycées et collèges publics de jeunes filles, l'enseignement secondaire de ces dernières relevant jusqu'alors de quelques congrégations religieuses. Dès 1882, le lycée de jeunes filles de Besançon ouvre à l'hôtel d'Hotelans (ou hôtel Belin) 47 rue Mégevand. Face à l'augmentation de ses effectifs, il déménage en 1904 dans l'ancien couvent des Cordeliers au 4 rue du Lycée.

AFFICHE RELATIVE
 À L'ENSEIGNEMENT
 DISPENSÉ À L'ÉCOLE
 NATIONALE
 D'HORLOGERIE,
 [1912-1920]
 (AMB, 1R94).

114

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
 Direction de l'Enseignement Technique
 PRÉFECTURE DU DOUBS

ÉCOLE NATIONALE D'HORLOGERIE

DE

Mécanique et d'Electricité de Précision

FONDÉE EN 1862

BESANÇON

GRANDS PRIX

PARIS 1889 — PARIS 1900 — St-LOUIS 1904 — MARSEILLE 1908 — BRUXELLES 1909 — TURIN 1911

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

(6 heures par jour)

Sections d'Horlogerie

Section des Horlogers techniciens (pour fabricants, visiteurs, réglers, chefs d'ateliers, etc.)	Durée des études :	3 ans.
--- Horlogers rhabilleurs (pour commerçants et ouvriers rhabilleurs)	---	3 ans.
--- Pivoteurs d'échappements (Spécialistes pour l'industrie horlogère)	---	2 ans.
--- Repasseurs-Remonteurs	---	3 ans.
--- Horlogers-calibristes (Techniciens pour l'industrie horlogère)	---	4 ans.
--- d'Apprentissage rapide (pour négociants en horlogerie)	---	Variable

NOTA - Il peut être créé d'autres sections selon les besoins de l'industrie horlogère.

Sections de Mécanique et d'Electricité

Section des Mécaniciens de précision (pour la fabrication de l'aiguillage de précision)	Durée des études :	3 ans.
--- Electriciens de précision (pour l'horlogerie électrique et l'examen des P.T.T.)	---	3 ans.
--- Mécaniciens-horlogers (Spécialistes pour l'industrie horlogère)	---	3 ans.
--- Monteurs de boîtes	---	3 ans.
--- Gillocheurs (Spécialistes pour le dévissage de la boîte de montre)	---	2 ans.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

(2 heures de cours et 1 heure d'études par jour)

Arithmétique et Algèbre — Géométrie et Trigonométrie — Physique et Chimie — Mécanique et Electricité — Technologie horlogère et mécanique — Dessin industriel et croquis — Législation industrielle — Comptabilité — Economie politique — Correspondance — Droit usuel.

NOTA — Les cours théoriques sont complétés par des conférences, des visites à l'Observatoire National, dans les ateliers et usines d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Besançon et de la région.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

L'École ne reçoit que des jeunes gens âgés de plus de 12 ans, munis du certificat d'études primaires ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire ; l'admission est prononcée par M. le Préfet du Doubs, après examen des pièces nécessaires. — Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. le Directeur de l'École.

Les élèves n'habitent pas. Besoins ont pour régime l'internat au lycée de la Ville.

Diplômes et Récompenses

Le diplôme d'Elève breveté de l'École Nationale d'Horlogerie est délivré par M. le Ministre du Commerce, aux élèves ayant une note moyenne générale de sortie au moins égale à 11 sur 20.

Les élèves ayant obtenu la moyenne générale de 13 reçoivent, en surplus, une médaille d'argent.

L'École et l'Association Amicale des Anciens Elèves s'occupent du placement des élèves.

L'université

L'obtention du baccalauréat marque la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'université. En 1841 à Besançon, sur 128 candidats, seulement 68 obtiennent ce diplôme. En 1880 au niveau national, à peine 1 % d'une classe d'âge détient le baccalauréat. L'Université de Besançon, supprimée comme les autres au début de la Révolution, est réorganisée en Université impériale dès 1808. Besançon devient le siège d'une académie, composée de trois facultés : en lettres, en sciences et en théologie (cette dernière ne verra jamais le jour). Il faut y ajouter l'école secondaire de médecine, établissement municipal transformé en école préparatoire de médecine et de pharmacie dès 1841. La chaire de droit existant avant la Révolution a cependant été supprimée. Les facultés des Lettres et des Sciences ouvrent en 1810, dans l'ancienne abbaye de Saint-Vincent. Mais pour des raisons financières, l'État supprime celle de sciences dès 1815, qui ne renaît qu'en 1845. La faculté des Lettres est une des plus petites de France. Son existence reste menacée. En 1873, une proposition de loi du député Paul Bert prévoit la suppression de quatre facultés, dont Besançon. Même si le nombre d'étudiants augmente à la fin du XIX^e siècle, l'enseignement supérieur est peu fréquenté à Besançon. La plupart des cours sont dispensés devant seulement une poignée d'élèves. En 1855 par exemple, les cours des sciences ne sont suivis que par cinq ou six auditeurs assidus. L'année suivante, la faculté des Lettres ne comprend que six candidats à la licence. Durant l'année scolaire 1889-1890, Besançon compte un total de 181 étudiants : 63 en lettres, 61 en sciences et 57 à l'école préparatoire de

médecine. En 1899-1900, ils sont 245 : 70 en lettres, 99 en sciences et 76 en médecine.

L'école d'horlogerie

En 1862, à la demande des fabricants et négociants horlogers bisontins et afin d'affirmer l'activité industrielle de la ville, la municipalité décide de financer une école d'horlogerie. Elle la crée dans le bâtiment de l'ancien grenier d'abondance place Labourey. En 1891, l'État reprend sa gestion et accorde à cet établissement le titre d'école nationale.

IV.3.

La naissance d'une presse locale libre

Le XIX^e siècle est l'âge d'or de la presse en France. Cette dernière se diffuse grâce aux progrès techniques d'impression et aux transports, ainsi qu'à l'amélioration de l'instruction de la population. À Besançon, les premiers journaux locaux, semi-hebdomadaires, apparaissent : *L'Impartial* de 1829 à 1858, *La Gazette de Franche-Comté* de 1831 à 1834 et *Le Patriote franc-comtois* de 1832 à 1834. En 1883, *Le Petit Comtois*, ancêtre du *Comtois* puis de *L'Est Républicain*, devient le véritable premier quotidien régional. Cette presse, accessible au plus grand nombre grâce à un coût peu élevé, permet l'élévation du niveau d'instruction générale. Relayée dans les salons mondains, elle stimule la vie intellectuelle de la capitale comtoise. Toutes les idées et opinions n'y sont pas abordées, car la censure politique et morale sévit toujours. Cette dernière reste en vigueur jusqu'à la loi sur la liberté de la presse de 1881.

Vis. à la Mairie à Besançon
Le 15 Janvier 1824

M. De Foville



DÉPARTEMENT
DU DOUBS.

COLLÈGE ÉLECTORAL DE DÉPARTEMENT.

LISTE DES ÉLECTEURS

FORMANT le Collège de Département.

LISTE
ÉLECTORALE
GÉNÉRALE
CENSAIRE
DU CANTON
DE BESANÇON,
1824 (AMB,
1K28).

Nombres des dés.	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS, TITRES ou FONCTIONS.	LIEU DU DOMICILE.	NATURE ET QUOTITÉ DES CONTRIBUTIONS.				TOTAL des CONTRIBUTIONS.	INDICATION DES CONTRIBUTIONS PAYÉES PAR LE DÉPARTÉMENT.	OBSERVATIONS.
					Contributions foncières.	Contributions personnelles ou mobilières.	Contributions des portes et fenêtres.	Patentes.			
CANTON D'AUXOIS.											
1	Dorival	Fr.-Marie-Nicolas	maire	Miérey	1504	31	46	*	1581		
2	Dromard	Etienne	id.	Dammarin	8-5	4	101	*	984		
3	Failloux de Lambilly	Richard-Marie	id.	Lavernay	1203 (7)	*	95	*	1357	(f) Haute-Saône 619	
4	Mauhy de	André	propriétaire	Essogy	1034	9	74	*	1107		
5	Petit	Louis-Victor	officier en retraite	id.	837 (g)	43	19	*	904	(g) Haute-Saône 657	
CANTONS DE BESANÇON (Nord et Sud).											
6	Alviat	Fr.-Bonaventur	président à la Cour royale	Besançon	1193 (h)	81	114	*	1388	(h) Haute-Saône 1069	
7	Banhol d'Angivy	G.-Clair-Victor	propriétaire	id.	911 (i)	*	3	*	914	(i) Côte-d'Or 30	
8	Besodes	Pierre-Ant.-Serafin	receveur des contrib.	id.	778	13	141	*	930	Jura 108	
9	Bergeot	Alex.-Jean-Charles	propriétaire	id.	971 (k)	*	31	*	1003	(k) Haute-Saône 501	
10	Bernier	Jean-Baptiste	commissaire des poudres	id.	1250 (l)	55	34	*	1348	(l) Côte-d'Or 30	
11	Blanc	Anne-Emanuel	colporteur de génie	id.	925 (m)	115	30	*	1070	(m) Ardennes 1108	
12	Bonnet	Jean-Antoine	secour	id.	721 (n)	25	100	*	846	(n) Jura 203	
13	Bourgon	Jean-Baptiste	counsel à la cour royale	id.	1364 (o)	*	38	*	1402	(o) Haute-Saône 535	
14	Bourgon	Jean-Baptiste	maire	Arrière	1138	35	30	*	1193		
15	Bourgon	Jean-Baptiste	propriétaire	Besançon	855	*	31	*	887		
16	Bourgon	Léon	id.	id.	807	35	*	*	842		
17	Breuillet	Antoine-Athanase	sigéant	id.	355	68	172	271	866		
18	Briot	Pierre-Antoine	docteur en chirurgie	id.	683	55	156	*	894		
19	De Camus (le m ^{re})	Martin-Bonaventur	président honor. à la cour	id.	1079	*	69	*	1148		
20	Chapuis de Bazoges (le marquis)	Marie-Gabriel	propriétaire	id.	918 (p)	5	79	*	1002	(p) Haute-Saône 990	
21	Chifflet	Marie-Bénigne	1 ^{er} présid. à la cour royale	id.	2080 (q)	81	199	*	3066	(q) Jura 30	
22	Clerc	P ^{re} -Michel-Durand	peuvies avocat général	id.	1062 (r)	43	*	*	1105	(r) Côte-d'Or 108	
23	Coulemieu (de)	Cl.-Fr.-Mar.-Cécile	directeur des douanes	id.	850	37	40	*	927	(s) Haute-Saône 1043	
24	Courlet de Boulet	Théophile	propriétaire	id.	1182 (t)	99	141	*	1519	(t) Haute-Saône 593	
25	Courlet de Virgille	Maurice	ancien officier	id.	914 (u)	18	*	*	932	(u) Haute-Saône 269	
26	Cressin d'Onassis	Hipp.-Xar.-J.-Bap.	counsel auditeur	id.	878 (v)	60	68	*	1006	(v) Jura 503	
27	Cussum	Jacques	secours payeur	id.	818 (w)	91	30	*	944	(w) Haute-Saône 7	
28	Danchy	Jean-Dominique	avocat	id.	714	53	105	162	1030	(x) Côte-d'Or 11	
29	Decourtenet	François-Joseph	secours	id.	661	157	157	*	975	(y) Haute-Saône 213	
30	Desaintroyat, sté	François-Joseph	propriétaire	id.	875	*	101	*	976		
31	Dubois de St-Jean	Charles-François	id.	id.	799	81	457	91	1308		
32	Ditroy, pise	Jean-Louis	sigéant et fabricant	id.	565	15	309	93	1083		
33	Ditroy	Just	sigéant	id.	1030 (z)	3	*	*	1034	(z) Jura 120	
34	Donnet	Antoine-J.-Valentin	poète	id.	1094 (aa)	*	31	*	1125	(aa) Haute-Saône 694	
35	Dorival	J.-Fr.-Bonav.-Mar.	counsel-auditeur	id.	1094 (ab)	*	31	*	1125	(ab) Jura 351	
36	Droz	Ant.-Fr.-Alexis	counsel à la Cour	id.	571 (ac)	68	319	*	961		
37	Duhon	Jean-Claude	propriétaire	id.	1155	55	148	*	1358		
38	Duval de Charriage	Stanislas	secours magistrat	id.	1149	63	143	*	1355		
39	Duvalus	Nicolas-Robert	Vérificateur princip. des poids et mesures	id.	918 (ad)	30	106	*	1056	(ad) Côte-d'Or 549	
40	Erossin, sté	Louis-Jean-Athin	sigéant	id.	1310 (ae)	5	17	121	1455		
41	Fotayev, père	Jean-Pierre	ancien sigéant	id.	818	55	148	*	1021		
42	Favard	Charles-Antoine	issant honn public	id.	571	30	306	108	1035		
43	Favre	François-Xavier	adjoint au maire de Besançon	id.	1052 (af)	94	263	*	1409	(af) Haute-Saône 387	
44	Favre du Bouvat	Marie-Jos.-Elisabeth	adj. au maire de Besançon	id.	1152 (ag)	36	7	*	1195	(ag) Haute-Saône 1130	
45	Faurie-Devienne	Bernabé	ex-directeur des douanes	id.	1102 (ah)	138	280	*	1520	(ah) Haute-Saône 976	
46	Folleuse de Magoy	Charles-Alexandre	propriétaire	id.	1500 (ai)	*	26	*	1526	(ai) Haute-Saône 74	
47	Fraguier (le baron)	Louis-François	propriétaire	id.	1500 (aj)	43	9	*	1548	(aj) Haute-Saône 61	
48	Fritz de Hérécocq (le comte)	Paul-Ambroise	archevêque de Besançon	id.	822 (ak)	119	84	*	1025	(ak) Haute-Saône 461	
49	Fuzant	Guillaume	memor	id.	903	31	13	106	1153		
50	Goulet de Naisy	Ant.-Henri-Bernard	propriétaire	id.	316	43	24	*	383		
51	Girod de Novillard	Ferdinand	colonel de génie	id.	1088	*	58	*	1146		
52	Girod de Novillard	Casimir	propriétaire	id.	1084 (al)	58	98	*	1240	(al) Jura 207	
53	Grand	Charles-Habert	inspecteur des domaines	id.	818 (am)	44	36	*	908	(am) Haute-Saône 534	
54	Grilla	Joseph	extort.	id.	799	8	102	*	909		

Vis. à la Mairie de Besançon le 26 Janv. 1824

M. De Foville

118

IV.4.

La conquête du droit de vote

Apparu pendant la Révolution, le droit de vote devient un principe démocratique universel au XIX^e siècle. À la Restauration en 1815, le suffrage est censitaire : seuls les hommes de plus de 30 ans payant un impôt de 300 francs ont le droit de voter. Il n'y a alors qu'environ 100 000 électeurs en France. La liste électorale de Besançon en 1824 n'en compte que 96. Pour être élu, il faut avoir au moins 40 ans et payer plus de 1 000 francs de contributions directes. Sous la Monarchie de Juillet, le cens et l'âge minimum nécessaires sont réduits. 493 Bisontins peuvent désormais voter en 1847. En 1848 est réinstauré le suffrage universel masculin : tout Français âgé de 21 ans est électeur et tout électeur de plus de 25 ans peut être élu. Le maire reste néanmoins choisi par l'administration centrale étatique jusqu'en 1884. La liste électorale d'avril 1849 compte maintenant 4 044 électeurs bisontins (3 445 résidents et 599 militaires en service).

Ville de Besançon

MINISTRE DE BESANCON
Secrétariat général

420

C

Bureaux de la Télégraphie



Rapport sur les travaux d'installation de la
Télégraphie électrique au palais Granvelle.

Commençant en vue d'une amélioration de
l'ancien service de télégraphie électrique dans l'intérêt
de l'état de chose établi, l'installation des bureaux de
cette administration a reçu, dès le commencement des
travaux, une impulsion plus considérable. En effet
Besançon, par suite de l'augmentation de ses éta-
blissements militaires et de sa position plus rap-
prochée de la frontière, a cessé d'être pour la télé-
graphie un point de second ordre. Il est aujourd'hui
le centre d'une division importante. Les grades plus
élevés ont été permis à son personnel qui s'est lui-
même accru. Les bureaux ont été en outre devenus
un lieu de dépôt de la télégraphie militaire.



Aussi l'Administration a-t-elle dû
poursuivre à des augmentations de travaux dans le
local affecté à ce service agrandi. Il y avait
urgence à les exécuter vu le but de la télégraphie
et son rôle au milieu des inquiétudes de la
politique internationale du moment.

On a supprimé son emplacement pour
plus de commodité de la salle principale destinée
à un plus grand nombre d'employés. Un poitrail

►
RAPPORT SUR
L'INSTALLATION
DU TÉLÉGRAPHE
ÉLECTRIQUE
AU PALAIS
GRANVELLE,
1876 (AMB,
1M148).

IV.5. La présence de moyens de communication modernes

Depuis la création des relais de poste au XVII^e siècle, dont un à Besançon, l'acheminement du courrier se fait par les malles-poste (voitures hippomobiles) et les diligences. Puis, ces dernières sont progressivement remplacées par le chemin de fer dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Depuis 1828, la ville est reliée par une malle-poste quotidienne à Paris. Elle sert aussi de relais à la Poste aux chevaux pour plusieurs grandes routes royales. Une réforme de 1829 met en place le réseau de distribution à domicile du courrier, entraînant la multiplication du nombre de bureaux et le déclin de


la Poste aux chevaux. Mais des bureaux auxiliaires n'apparaissent que très tardivement dans les banlieues : aux Chaprais en 1883, à Battant en 1894 et à l'écluse de Tarragnoz en 1896. En 1878, les Postes fusionnent avec l'administration des télégraphes pour former les Postes et Télégraphes, puis en 1889 avec les Téléphones pour se nommer PTT (Postes, Télégraphes et Téléphone).

Le XIX^e siècle et ses grandes avancées techniques offrent de nouveaux outils de communication que Besançon s'empresse de développer. Inventé par Chappe puis modernisé par Morse en 1844, le télégraphe électrique arrive en 1850. Le statut de ville militaire et la proximité de la frontière accroît considérablement l'activité quotidienne du bureau bisontin. Quant au téléphone, il fait son apparition en France en 1879. La municipalité, sous la pression de la population, décide d'en implanter un réseau grâce à un premier contrat d'installation signé en 1889. Ce nouveau moyen de communication se substitue progressivement au télégramme.



◀
TÉLÉGRAMME DU MAIRE
DE BESANÇON ANNONÇANT
SES NÉGOCIATIONS AVEC LE
MINISTÈRE DE LA GUERRE,
1883 (AMB, 1M95).

MAIRIE
de
BESANCON
Secrétaire Général



EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

SUBVENTIONS AUX DIVERSES SOCIÉTÉS POUR 1914
Répartition du crédit

Monsieur le Maire de Besançon,

Vu le crédit inscrit à l'article 184 du budget ordinaire de 1913, reporté au budget supplémentaire de 1914, pour subventions aux sociétés musicales sportives et autres;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 4 mai, 18 juin, 12 juillet et 27 août 1913, tendant d'inscrire sur le crédit susvisé des subventions à diverses sociétés pour envoi de délégués à des Congrès;

Vu la répartition faite par la Commission d'Administration et des Finances, dans sa réunion du 28 mai 1914,

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. - Les sommes ci-après seront affectées au nom des Présidents, Chef de musique, Directeur ou Trésorier des sociétés mentionnées au tableau ci-dessous, à titre de subventions pour l'année 1914 :

Désignation des Sociétés	Sommes allouées
SOCIÉTÉS MUSICALES	
HARMONIE NAUTIQUE BESONNIN : M. Pollet, Président, 157, rue de la République	25 frs
LYNNEUR DU CANTON NEUD : M. Cabot Jalou, Président	25 frs
LA STELLA : M. Tock, Trésorier	20 frs
UNION MUSICALE DES CHAPELINS : M. Hausmann, Président, 3 r. 3 ^o Toland	25 frs
ORCHESTRE DE ST-FURNOIX : M. Ollier, Président, à Champfongeron	20 frs
MUSIQUE DES POMPIERS : M. Barbaud, Chef de musique	25 frs
LA LYRE DES BESONNINS : M. Feltin, directeur, 6 rue de la Madeleine	25 frs
LA GAITE DE SAINT-LE BERTIN : M. Bailletot, Président, à Champfongeron	20 frs
SOCIÉTÉS DE CHAMPES	
LA CHAMPAGNENNE : M. Dellein, Président	10 frs
LES TROMPES BESONNIN : M. Ledig, 91 Grande-Rue	10 frs
à reporter	210 frs

	Report	210 frs
SOCIÉTÉS SPORTIVES			
LA COCOTTE : M. Pesty, Président, 21 rue G. Courbet	10 frs		
LA MARMIÈRE : M. Néuillos, Président, 6 rue des Granges	10 frs		
LA NATIVITÉ : M. Ferrat, Président, à l'Observatoire	10 frs		
LA RÉPUBLICAINE : M. Mairey, Président, à Champfongeron	15 frs		
SPORT NAUTIQUE BESONNIN : M. Emile Jacquemin, Président, 412 des Granges	15 frs		
LA NOUVELOTTE-Société de Gymnastique : M. Feltin, Directeur, 6 rue de la Madeleine	15 frs		
LA NOUVELOTTE-Société de foot-ball : d° d°	15 frs		
BOXING-CLUB BESONNIN : M. Thimilla, Président, avenue de Fontaine-Léopold	15 frs		
RED-STAR-ASSOCIATION : M. André, Président, Café Perrot, à la Mailleire	15 frs		
STUTIUS BESONNIN DES BOLAISES DE FRANCE : M. Paul Saintesprit, Président, 9 avenue Carnot	15 frs		
LE HASTING-CLUB : M. Courvoisier, Trésorier	15 frs		
LA FRATERNELLE : M. Haugny, Président, place Périsse	10 frs		
SOCIÉTÉS DIVERSES :			
PROGRES À LA LIGNE : M. Considère, Président, av. de la Croix Verte	20 frs		
SOCIÉTÉ COLLABORATIVE LA BESONNINE : M. Eison, Président, 15 chemin de la Butte	15 frs		
SOCIÉTÉ PHOTOGRAPHIQUE DU DOUVE : M. Jules Boitout, Président, 4 rue de la Préfecture	20 frs		
SOCIÉTÉ STENOGRAPHIQUE DU DOUVE : M. Capry, Trésorier, Ecole d'Herbacrie	25 frs		
LYCE SCOLAIRE ET PATRIOTIQUE CONTRE L'ALCOOLISME : M. Vissot, Président, à Fontaine-Neuve	15 frs		
UNION DES ENFANTS POUR LE BIEN : M. Hainsoury, Président	10 frs		
LA BRIGADE : M. Lépagey, Président, à la Butte	20 frs		
FOURTE FRANCO-BESONNIN DU SOLDAT : M. Jandel, Président, rue d'Alsace	25 frs		
OFFICE HYGIÉNIQUE : M. le D ^r Hamin, Président	25 frs		
SUBVENTIONS POUR ENVOI DE DÉLÉGUÉS À DES CONGRÈS			
Union Syndicale du personnel libre de l'arsenal pour un délégué au Congrès du personnel civil des établissements de la Guerre à Paris	20 frs		
Syndicat des mécaniciens et chauffeurs de la D ^r Peleud pour deux délégués au Congrès de Lille	20 frs		
Association professionnelle des agents des trains de France et des colonies pour deux délégués au Congrès de Paris	50 frs		
Société de secours mutuels des Agents de Police et Garces-Chauffeurs pour deux délégués au Congrès de Paris à M. Lambert Président	50 frs		

IV.6.

Un foisonnement des loisirs

La multiplication des associations

Le regroupement d'individus a toujours été étroitement contrôlé. Sous l'Ancien Régime, seules les corporations de métier, les confréries religieuses de bienfaisance, les sociétés érudites et intellectuelles étaient tolérées par le pouvoir politique. Le code pénal napoléonien de 1810 interdit toute association de plus de vingt personnes sans autorisation préalable du gouvernement. Ce contrôle étatique s'assouplit néanmoins au cours du siècle. Les premières sociétés philanthropiques et éducatives apparaissent à Besançon, telle l'Association générale de secours et de prévoyance en 1840 ou l'œuvre de Saint-Joseph destinée à former de jeunes apprentis horlogers en 1844. Les associations musicales et sportives naissent plus tard : la Société philharmonique de Besançon en 1856 ; la Société nautique bisontine (SNB) en 1865, la société de tir en 1867 et la société de gymnastique la Comtoise en 1869. En 1901, la loi sur la liberté d'association est promulguée, ayant pour conséquence leur multiplication et leur diversité. Ainsi en 1914, le conseil municipal bisontin subventionne trente-et-une associations locales : dix sociétés musicales, nombreuses à la Belle-Époque, douze sportives (prédominance de la gymnastique, mais aussi de la boxe, du cyclisme, de l'athlétisme, du rugby et du football), les pêcheurs à la ligne ou encore la société photographique du Doubs.

Les autres distractions possibles

Tout comme les autres grandes métropoles, la ville propose à sa population de multiples distractions. Cet avantage densifie son attractivité face aux territoires plus ruraux. Le théâtre Ledoux, inauguré en 1784, offre des représentations théâtrales populaires grâce à sa troupe de comédiens permanents. La bibliothèque municipale et la bibliothèque populaire, ouvertes respectivement en 1818 et en 1879, satisfont les Bisontins ayant le goût de la lecture. L'apparition d'un musée gratuit en 1843 sensibilise la population à l'art. En 1892, la salle de spectacle du Kursaal et l'établissement de jeux du casino diversifient un peu plus ces loisirs. C'est aussi en ville qu'on peut assister aux nouvelles inventions, telles les premières projections cinématographiques.

Repères chronologiques

- 1801** : 28 000 habitants à Besançon, 18^e ville de France
- 1818** : ouverture de la bibliothèque municipale
- 1822** : naissance de la banque Veil-Picard
- 1829** : impression du premier journal local *L'Impartial*
- 1833** : loi Guizot sur l'enseignement ; fin du percement du canal du Rhône au Rhin
- 1843** : inauguration du musée municipal
- 1844** : ouverture de la promenade Micaud
- 1848** : instauration du suffrage universel masculin
- 1850** : arrivée du télégraphe à Besançon
- 1855** : construction de la gare Viotte ; mise en service de l'aqueduc d'Arcier
- 1860** : exposition universelle à Besançon promouvant l'industrie horlogère
- 1862** : mise en place d'une école d'horlogerie municipale
- 1864** : loi sur le droit de grève
- 1864-1868** : réaménagement du quai de Strasbourg
- 1867** : création de l'horlogerie Lipmann
- 1869** : ouverture de la synagogue
- 1872-1888** : construction d'une ceinture de forts autour de la ville
- 1873** : création de la promenade des Glacis à Battant
- 1879** : ouverture d'une bibliothèque populaire ; inauguration du nouveau quai Veil-Picard
- 1881** : liberté de la presse et fin de la censure
- 1881-1882** : lois Ferry sur l'enseignement primaire
- 1882** : ouverture du tunnel fluvial sous la citadelle ; début de la crèche Bersot
- 1883** : apparition du premier quotidien régional *Le Petit Comtois*
- 1884** : inauguration de la gare de la Mouillère et de la ligne Besançon-Le Locle (Suisse)
- 1885** : ouverture de l'Observatoire
- 1887** : création du réseau d'omnibus hippomobile *Rippert*
- 1889** : arrivée du téléphone à Besançon
- 1890** : création du service municipal d'hygiène
- 1892** : loi encadrant le travail des mineurs et des enfants ; démarrage des usines de soieries d'Hilaire de Chardonnet ; inauguration des thermes de Besançon-les-Bains
- 1897** : création du réseau de tramways électriques
- 1901** : loi sur les associations
- 1904** : ouverture du magasin des *Nouvelles Galeries* rue des Granges
- 1905** : loi de séparation de l'Église et de l'État ; mise en place d'un réseau de distribution de l'éclairage électrique
- 1910** : grande inondation du Doubs ; mise en circulation du « Tacot »
- 1911** : 57 997 habitants à Besançon, 34^e ville de France ; déclassement de l'enceinte fortifiée

Sources bibliographiques

- Archives municipales de Besançon, *Histoire d'eau, Des sources d'Arcier à la Bisontine*, catalogue d'exposition, 2009, 80 p.
- Archives municipales de Besançon, *Un dimanche à Besançon-les-Bains : les loisirs du Second Empire au Front populaire (1851-1936)*, catalogue d'exposition, 2015, 86 p.
- BARREIROS Angélique, *L'habitat insalubre à Besançon au XIX^e siècle*, maîtrise, université de Besançon, 1999, 163 p.
- BARREIROS Angélique, « Le mal urbain : eau, air, lumière ou les menaces miasmatiques à Besançon au XIX^e siècle », in *Archives de la peur : les « populations à risque » dans la Franche-Comté au XIX^e siècle*, 2000, p. 15-35.
- BENJAMIN Walter, *Paris, capitale du XIX^e siècle*, 1939, 976 p.
- BERTHOD Eugène, « La poste de Besançon », in *Société philatélique de Besançon*, septembre 1991, p. 4224-4227.
- Besançon en 100 dates*, ouvrage collectif, 2015, 126 p.
- BICHET Robert, *Les métiers d'autrefois en Franche-Comté*, 1994, 173 p.
- Centenaire du grand philanthrope Adolphe Veil Picard, banquier à Besançon, protecteur des arts et des lettres*, 18 mai 1924, 1924, 48 p.
- BOUCHEYOUKH Chakibe, *Le fonctionnement d'une municipalité au XIX^e siècle : Besançon de 1871 à 1914*, maîtrise, université de Besançon, 1997, 222 p.
- BRETILLOT François, *L'hôpital Saint-Jacques de Besançon de 1840 à 1940*, thèse de médecine, université de Besançon, 1982, 125 p.
- BRUCHON Just-Charles-Joseph, *Épidémie de fièvre typhoïde à Besançon (octobre 1861-mars 1862)*, 1862, 36 p.
- CHARBONNET Pierre, « Besançon inondé », in *Société philatélique de Besançon*, avril 1995, p. 4748-4751.
- CHARBONNET Pierre, « L'octroi », in *Société philatélique de Besançon*, mars 2003, p. 13-15.
- CHARBONNET Pierre, « La recette principale des Postes à Besançon », in *Société philatélique de Besançon*, janvier 2004, p. 8-11.
- CHARBONNET Pierre, « La rue du Sachot à Besançon », in *Bulletin de liaison de la Société philatélique de Besançon*, novembre-décembre 2010, p. 10-11.
- CHARBONNET Pierre, « Les portes de Besançon », in *Bulletin de liaison de la Société philatélique de Besançon*, novembre 2003, p. 14-18.
- Collège Victor Hugo, *1597-1997 Collège Victor Hugo, 400 ans*, 1998, 75 p.
- Comité de quartier de Bregille, *Mémoires de Bregille*, 2008, 311 p.
- CRELIER Pierre, « La Révolution ancre l'horlogerie à Besançon », in *Au clos du Doubs*, janvier-février 2017, p. 16-17.
- Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement et Direction régionale des affaires culturelles, *Vauban et ses successeurs en Franche-Comté : trois siècles d'architecture militaire : exposition itinérante 1980-1981*, 1981, 248 p.
- DUPAQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française. 3 De 1789 à 1914*, 1982, 824 p.
- DUTRIEZ Robert, *Besançon, ville fortifiée*, 1981, 291 p.
- EDF-GDF, *Mémoire écrite de l'électricité et du gaz : les archives des anciennes sociétés*, 1990-1991, 864 p.
- ESTAVOYER Lyonel et GAVIGNET Jean-Pierre, *Besançon autrefois, d'une guerre à l'autre (1870-1914)*, 1989, 175 p.
- ESTAVOYER Lionel, « Besançon ou l'envers du décor d'une ville protégée », in *Cahiers de la ligue urbaine et rurale*, 2^e trimestre 1978, p. 36-40.
- ESTAVOYER Lionel, « Architecture militaire en Franche-Comté. Besançon », in *Cahiers de la ligue urbaine et rurale*, 4^e trimestre 1981, p. 11-15.
- Établissement public territorial du bassin Saône et Doubs, *1910-2010 : la crue du siècle à Besançon*, 2010, 8 p.
- FERRAND Gérard, *Besançon sur les rails*, 2011, 144 p.
- FERRAND Gérard, *Le tramway du Grand Besançon*, 2014, 64 p.
- FOHLEN Claude (dir.), *Histoire de Besançon. De la conquête française à nos jours*, 1964-1965, 754 p.
- FOLHEN Claude, « Les échecs ferroviaires de Besançon », in *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, 1961-1962, p. 1-4.
- FRACHEBOIS Fernand, « Les poules d'eau à Battant », in *L'écho du Bousbot*, n° 25, 2008, p. 3-4.
- FRACHEBOIS Fernand, « Les poules d'eau de la Plate : la vie d'une barque lavandière bisontine », in *Barbizier*, n° 32, 2008, p. 46-74.

GUIGO Denis, « Sisyphe dans la ville : la propreté de Besançon au fil des âges », in *Les Annales de la recherche urbaine*, décembre 1991, p. 47-59.

HENRY Yvon, « Le Service hygiène-santé : 1890-1990 », in *Nuit des municipaux 1990*, p. 31-33.

HUFTON Olwen, « Le travail et la famille », in DUBY Georges, PERROT Michelle (dir.) *Histoire des femmes en Occident, tome 3 : XVI^e – XVIII^e siècle*, 1991, p. 27-57.

JEANTOU Sylvine, « Le “défouloir” d’une ville de garnison : la prostitution à Besançon (1848-1900) », in *Archives de la peur : les « populations à risque » dans la Franche-Comté au XIX^e siècle*, 2000, p. 69-100.

KNIBIEHLER Yvonne, « Corps et cœurs », in DUBY Georges, PERROT Michelle (dir.) *Histoire des femmes en Occident, tome 4 : le XIX^e siècle*, 1991, p. 351-387.

« La crèche Bersot a 125 ans », in *Besançon Votre Ville*, janvier 2007, p. 43.

LAFILLE Pierre, « Un grand bienfaiteur de la Cité : Adolphe Veil-Picard, 1824-1877 », in *Besançon Votre Ville*, avril 1975, p. 17-20.

LEON Antoine, *Histoire de l’enseignement en France*, 2008, 127 p.

LEZGHED Saliha, *Les professions de santé dans le Doubs au XIX^e siècle (1083-1892)*, maîtrise, université de Besançon, 2000, 238 p.

LIEVREMONT Jean et BIDALOT Georges (dir), *Saint-Claude, Torcols, Chailluz : du passé au présent*, 2014, 230 p.

Lycée Pasteur, 100 ans de jeunesse, 1983, 147 p.

Maison de quartier Rosemont-Saint-Ferjeux, *Quand Saint-Ferjeux était un village... Mémoires d’un quartier de Besançon 1920-1960*, 2006, 263 p.

MARLIN Roger, « Petite histoire de l’Octroi bisontin », in *Besançon Votre Ville*, décembre 1974-janvier 1975, p. 15-17.

MAUERHAN Joëlle, *Horlogers et horlogères à Besançon : un passé prêt à revivre*, 2018, 245 p.

MAYAUD Jean-Luc, *Besançon horloger 1793-1914*, 1994, 124 p.

Œuvre des crèches, *Crèche Bersot, Besançon : statuts de la crèche*, 1905, 6 p.

PARDONNET Marie-Jeanne, *L’hygiène et la santé publiques à Besançon (1880-1914)*, maîtrise, université de Besançon, 1996, 252 p.

PETITJEAN Marcel, *En garnison de 1900 à nos jours*, 1987, 140 p.

Règlement de la société philharmonique de Besançon, 1856, 8 p.

ROCHELANDET Brigitte, *Les Maisons closes autrefois*, 1995, 143 p.

ROUSSEL Christiane, *Besançon et ses demeures : du Moyen Âge au XIX^e siècle*, 2013, 295 p.

Services éducatifs d’archives de l’Académie de Besançon, *L’âge industriel en Franche-Comté*, 2018-2019, 151 p.

Société philatélique de Besançon, *Histophil 2, Besançon : exposition philatélique nationale d’histoire postale*, 1999, 106 p.

STREHMEL Bastyan, *Les foires et marchés dans le Doubs au XIX^e siècle*, master, université de Besançon, 2006, 150 p.

TOILLON Eveline, *Les rues de Besançon*, 2008, 239 p.

TUPIN Pierre, *Au temps des tramways bisontins*, 1987, 154 p.

Ville de Besançon, *Annuaire statistique et démographique*, 1889, 298 p.

Ville de Besançon, *Règlement général des abattoirs et du marché au bétail*, 1878, 52 p.

Sources manuscrites et imprimées

Archives municipales de Besançon (AMB) :

- Fonds modernes (1790-1952) : sous-séries 1D, 1F, 2F, 3F, 4F, 5F, 6F, 7F, 3G, 2H, 1J, 2J, 5J, 1K, 2K, 2L, 1M, 1N, 1O, 2O, 3O, 6P, 3Q, 5Q, 1R, 3R, 1S, 2S, 3S, 5S.

- Fonds figurés : 2Fi200, 2Fi230, 2Fi514.

- Fonds privés : 50Z1 (don de Pascale Moutel), 51Z1 (don de Brigitte Dufour-Fallot).

Bibliothèque municipale de Besançon (BMB) : annuaires du Doubs, collection de cartes postales, collection des dessins de Gaston Coindre, presse ancienne.